



**Nations Unies**

**Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains**

**Rapport financier et états  
financiers audités**

**de l'année terminée le 31 décembre 2021**

**et**

**Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-dix-septième session  
Supplément n° 5I**





**Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains**

**Rapport financier et états  
financiers audités**

**de l'année terminée le 31 décembre 2021**

**et**

**Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2022

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

---

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi . . . . .	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	10
Résumé . . . . .	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode . . . . .	14
B. Constatations et recommandations . . . . .	15
1. Suite donnée aux recommandations antérieures . . . . .	15
2. Aperçu de la situation financière . . . . .	15
3. Gestion financière et budgétaire . . . . .	17
4. Gestion des ressources humaines . . . . .	22
5. Gestion des projets . . . . .	29
6. Gestion des partenaires d'exécution . . . . .	32
7. Gestion des stratégies . . . . .	36
8. Informatique et communications . . . . .	39
9. Gestion des immobilisations corporelles . . . . .	40
C. Informations communiquées par l'administration . . . . .	41
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens . . . . .	41
2. Versements à titre gracieux . . . . .	41
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude . . . . .	41
D. Acceptation . . . . .	42
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2020 . . . . .	43
III. Certification des états financiers . . . . .	80
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021 . . . . .	81
A. Introduction et aperçu des activités et de l'environnement opérationnel . . . . .	81
B. Objectifs et stratégies d'ONU-Habitat . . . . .	82
C. Vue d'ensemble et analyse des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021 . . . . .	83
D. Risques et incertitudes . . . . .	92
E. Charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite . . . . .	92

---

F.	Conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus . . . . .	93
G.	Événements postérieurs à la date de clôture de nature à avoir des incidences financières . . . . .	93
V.	États financiers et notes y relatives pour l'année terminée le 31 décembre 2021 . . . . .	94
I.	État de la situation financière au 31 décembre 2021 . . . . .	94
II.	Résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021 . . . . .	95
III.	État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2021 . . . . .	96
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2021 . . . . .	97
V.	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 . . . . .	99
	Notes relatives aux états financiers de 2021 . . . . .	100

---

## Lettres d'envoi

### **Lettre datée du 31 mars 2022, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 106.1, de vous transmettre ci-joint le rapport financier et les comptes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ainsi que les comptes connexes pour l'année terminée le 31 décembre 2021, que j'approuve sur la base des attestations reçues de la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi et du Directeur du Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité du Programme.

Des copies de ces états financiers sont communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

La Directrice exécutive du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains  
(*Signé*) Maimunah Mohd **Sharif**

---

**Lettre datée du 21 juillet 2022, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Président du Comité  
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers audités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

Le Contrôleur général de la République du Chili,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

## Chapitre I

### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes**

#### **Opinion des commissaires aux comptes**

Nous avons audité les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2021, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

#### **Base de notre opinion**

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants d'ONU-Habitat, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

#### **Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes**

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par l'administration et comprennent l'aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers**

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation d'ONU-Habitat et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité d'ONU-Habitat de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'il poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation du Programme ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière d'ONU-Habitat.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers**

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

a) Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;

b) Nous évaluons les contrôles internes exercés par ONU-Habitat afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;

c) Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;

d) Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité d'ONU-Habitat de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent ONU-Habitat de poursuivre son activité ;

e) Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les

états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

### **Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires**

Nous estimons en outre que les opérations comptables d'ONU-Habitat qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

L'Auditeur général de la Cour des comptes  
de la République populaire de Chine  
(Auditeur principal)  
(*Signé*) **Hou Kai**

Le Président de la Cour des comptes fédérale  
de l'Allemagne  
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le 21 juillet 2022

## Chapitre II

### Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

#### Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

#### Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Programme au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

#### Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé dans son examen de lacunes significatives dans les comptes et registres qui laisseraient à penser que les états financiers ne donnent pas une image fidèle de la situation d'ONU-Habitat. Il a toutefois noté qu'il était possible d'apporter des améliorations dans un certain nombre de domaines, notamment la gestion financière et budgétaire, la gestion des ressources humaines, la gestion des projets et la gestion des partenaires d'exécution.

#### Principales constatations

##### Gestion financière et budgétaire

###### *Ressources non préaffectées de la Fondation : risque d'insolvabilité*

La Fondation a accusé un déficit les cinq dernières années. Le produit correspondant aux ressources non préaffectées versées à la Fondation a fortement diminué, passant de 4,9 millions de dollars en 2020 à 2,6 millions de dollars en 2021, soit une baisse de 46,9 %. La Fondation a enregistré une situation nette négative deux années de suite, en 2020 et 2021. Le ratio de solvabilité et les ratios de liquidité ont baissé entre 2017 et 2021. En 2020 et 2021, les ratios étaient bien en dessous de 1, ce qui indiquait que la Fondation était exposée à un risque d'insolvabilité et un risque de liquidité.

##### Gestion des ressources humaines

###### *Mesures d'austérité et manque de personnel stable, qualifié et expérimenté*

La diminution des ressources non préaffectées versées à la Fondation observée ces 10 dernières années, en particulier, la situation nette négative enregistrée les deux dernières années, a contraint ONU-Habitat à prendre des mesures strictes d'austérité, tandis que le taux élevé de rotation et un manque de personnel de la catégorie des administrateurs ont restreint sa capacité de s'acquitter de ses fonctions et d'atteindre les cibles prévues dans son plan stratégique pour la période 2020-2023.

###### *Supervision des non-fonctionnaires*

Le nombre de non-fonctionnaires était plus de 5,5 fois supérieur au nombre de fonctionnaires et représentait 85 % de l'effectif total d'ONU-Habitat sur les trois dernières années. Le recrutement des membres du personnel d'ONU-Habitat n'ayant

pas la qualité de fonctionnaire se faisait en fonction des projets et était décentralisé. Le groupe des ressources humaines du siège ne pouvait obtenir des données sur le personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qu'a posteriori.

*Directives relatives à la gestion des non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets*

Au 31 décembre 2021, 95 non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et 168 non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) avaient été employés pendant une durée supérieure à la durée maximale de 24 mois sur une période de 36 mois, leurs contrats ayant été modifiés à plusieurs reprises. Ces membres du personnel représentaient 18 % et 26 % des non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire du PNUD et de l'UNOPS, respectivement. Les non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire de l'UNOPS avaient droit à des couvertures d'assurance et à des congés payés auxquels les autres non-fonctionnaires n'avaient pas droit. Le Comité a noté qu'il n'y avait ni directives claires ni dispositif de suivi concernant les non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire du PNUD et de l'UNOPS.

### **Gestion des projets**

*Solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, données relatives aux projets et suivi et gestion des projets*

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information était devenue le principal système de gestion de l'information sur les projets d'ONU-Habitat et celui-ci l'utilisait pour gérer le cycle de vie de ses projets et programmes. Le Comité a noté qu'au 26 avril 2022, sur les 226 projets approuvés qui étaient enregistrés dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, 147 projets ne comportaient qu'un titre et des dates de début et de fin estimées et ne comportaient aucune donnée budgétaire ou pièce justificative. Les 79 projets restants ne comportaient qu'un nombre restreint de pièces justificatives.

### **Gestion des partenaires d'exécution**

*Intervention des donateurs dans la sélection des partenaires d'exécution*

Le Comité a noté qu'ONU-Habitat permettait aux donateurs d'influencer la procédure de sélection des partenaires de réalisation car il avait indiqué dans sa politique en la matière que l'obligation de suivre une procédure de sélection ouverte pouvait être levée lorsque le partenaire d'exécution était désigné dans l'accord relatif aux contributions conclu avec le donateur. Toutefois, les dérogations n'avaient pas besoin d'être assorties de justifications relatives aux finances et aux programmes.

Le Comité a examiné un échantillon de 40 accords de coopération et constaté que, dans 16 cas, les accords avaient été conclus sans qu'une procédure de sélection comparative ne soit suivie ou avaient été conclus avec le partenaire d'exécution ayant obtenu la deuxième plus haute note afin de respecter la volonté du donateur. Dans le cadre de deux projets, on avait contourné la procédure d'examen des propositions par le Comité de sélection des partenaires d'exécution ou le Bureau des affaires juridiques du siège d'ONU-Habitat ou bénéficié d'une procédure simplifiée en divisant les accords de coopération en plusieurs petits accords d'un montant ne dépassant pas 200 000 dollars.

## Principales recommandations

Sur la base de ses constatations, le Comité recommande qu'ONU-Habitat :

### Gestion financière et budgétaire

*Ressources non préaffectées de la Fondation : risque d'insolvabilité*

- a) i) continue de s'attacher en priorité à mobiliser des ressources de base et encourage son équipe de direction à soutenir la Directrice exécutive à cet égard ;
- ii) établisse régulièrement un rapport sur les ressources de base afin d'accroître la transparence et de mieux rendre compte aux donateurs ;
- iii) établisse un rapport en se fondant sur les résultats d'enquêtes menées auprès des donateurs de ressources de base (anciens, actuels et potentiels), ainsi que sur les échanges qu'il aura eus avec eux et y détermine l'écart entre les attentes de ces derniers et la situation actuelle ;

### Gestion des ressources humaines

*Mesures d'austérité et manque de personnel stable, qualifié et expérimenté*

- b) i) établisse un plan d'austérité complet et veille à ce que celui-ci soit effectivement appliqué afin de remédier aux difficultés financières auxquelles il se heurte ;
- ii) passe en revue la répartition de ses postes et ses ressources humaines afin d'analyser plus avant ses priorités en matière d'emploi et la répartition de ses ressources et de faciliter la procédure de sélection lorsque les fonds nécessaires seront disponibles ;

*Supervision des non-fonctionnaires*

- c) élabore un projet de plan annuel relatif à l'emploi de non-fonctionnaires comprenant une analyse de la demande et un plan de recrutement afin d'avoir un meilleur contrôle sur ces effectifs ;

*Directives relatives à la gestion des non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets*

- d) définisse plus clairement les limites et l'étendue des prestations prévues dans les contrats et mette en place un mécanisme de gestion des non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire du PNUD et de l'UNOPS, en consultation avec le département compétent du Siège de l'ONU ;

### Gestion des projets

*Solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, données relatives aux projets et suivi et gestion des projets*

- e) i) complète les informations relatives aux projets « transformés » et mette à jour comme il convient et en temps voulu les informations relatives aux projets saisies dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information ;
- ii) contrôle l'exhaustivité et la qualité des données relatives aux projets saisies au niveau de l'entité dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et fasse en sorte que le suivi

de l'état d'avancement des projets et la mise à jour des informations enregistrées dans la solution soient pris en compte dans l'évaluation de la performance des chefs de projet ;

#### **Gestion des partenaires d'exécution**

##### *Intervention des donateurs dans la sélection des partenaires d'exécution*

f) i) revoie sa politique relative aux partenaires d'exécution et ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution afin de s'assurer que cette sélection se fait dans le respect des principes généraux d'équité, d'intégrité, de transparence et de mise en concurrence effective définis dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU et veille à ce que toute dérogation soit assortie de justifications relatives aux finances et aux programmes et d'explications sur les circonstances exceptionnelles ;

ii) prenne les mesures nécessaires, notamment qu'il revoie sa politique relative aux partenaires d'exécution et ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution, pour éviter le fractionnement des contrats.

#### **Suite donnée aux recommandations antérieures**

Au 31 décembre 2021, sur les 88 recommandations qui restaient à appliquer au 31 décembre 2020, 35 (40 %) avaient été appliquées, 48 (55 %) étaient en cours d'application, 1 (1 %) n'avait pas été appliquée et 4 (4 %) étaient devenues caduques.

<b>Chiffres clés</b>	
<b>25,42 millions de dollars</b>	Ressources annuelles initiales (budget ordinaire et ressources non préaffectées de la Fondation)
<b>567,16 millions de dollars</b>	Total de l'actif
<b>187,10 millions de dollars</b>	Total du passif
<b>204,08 millions de dollars</b>	Total des produits
<b>156,13 millions de dollars</b>	Produits provenant des contributions volontaires
<b>172,80 millions de dollars</b>	Total des charges

## A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Conformément à la mission que lui a confiée l'Assemblée générale, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) œuvre à promouvoir des villes socialement et écologiquement durables. Il coordonne toutes les questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains au sein du système des Nations Unies. Par sa résolution [73/239](#), l'Assemblée a mis en place une nouvelle structure de gouvernance pour ONU-Habitat, qui comprend l'Assemblée d'ONU-Habitat, à composition universelle, le Conseil exécutif et le Comité des représentants permanents.

2. Le siège d'ONU-Habitat est situé à Nairobi et quatre grands bureaux régionaux couvrent l'Afrique, les États arabes, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes. ONU-Habitat a également des bureaux de liaison, des bureaux de pays et des bureaux de projet dispersés dans 67 pays à travers le monde. Au 31 décembre 2021, il employait 308 fonctionnaires et un nombre fluctuant de non-fonctionnaires recrutés au titre de contrats spécifiques, en particulier sur le terrain.

3. Le Comité a audité les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Habitat pour l'année financière terminée le 31 décembre 2021, en application de la résolution [74 \(I\)](#) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

4. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2021 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a également examiné la gestion d'ONU-Habitat en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles internes du Programme et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. Le rapport comprend également un bref commentaire sur l'état de l'application de recommandations formulées antérieurement.

6. En raison des répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'audit intermédiaire du siège d'ONU-Habitat et du Bureau régional pour les États arabes a été mené à distance depuis Pékin du 15 octobre au 10 novembre 2021. L'audit final a été effectué sur place, au siège d'ONU-Habitat à Nairobi, du 30 mars au 5 mai 2022.

7. Les observations et conclusions formulées dans le présent rapport ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration d'ONU-Habitat, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

## **B. Constatations et recommandations**

### **1. Suite donnée aux recommandations antérieures**

8. Le Comité a suivi l'état d'application des recommandations qu'il avait faites les années antérieures et a constaté que des progrès avaient été réalisés à cet égard. Sur les 88 recommandations formulées jusqu'au 31 décembre 2020 qui n'avaient pas encore été appliquées à cette date, 35 (40 %) ont depuis été appliquées, 48 (55 %) sont en cours d'application, 1 (1 %) n'a pas été appliquée et 4 (4 %) sont devenues caduques. On trouvera des précisions dans l'annexe du présent rapport.

9. En analysant les 49 recommandations en cours d'application et non appliquées, le Comité a constaté que 12 portaient sur la gestion financière ; 10, sur la gestion des ressources humaines ; 8, sur la gestion des projets et des partenaires d'exécution ; 7, sur la gestion des actifs. Les 12 autres recommandations concernaient les domaines de la gestion des risques, des voyages, des achats et de l'informatique et des communications.

10. En ce qui concerne l'ancienneté des 49 recommandations non encore appliquées, 6 recommandations (12 %) dataient d'il y a plus de trois ans ; 13 (27 %), d'il y a trois ans ; 18 (37 %), d'il y a deux ans ; et 12 (24 %) d'il y a un an.

### **2. Aperçu de la situation financière**

#### *Produits et charges*

11. Les produits d'ONU-Habitat se composent de contributions statutaires (budget ordinaire), de contributions volontaires, de produits des placements, d'autres transferts et allocations et de produits divers. Pendant la période considérée, le total des produits a augmenté de 18,1 millions de dollars (9,7 %), passant de 186 millions de dollars en 2020 à 204,1 millions de dollars en 2021. Cette augmentation tient essentiellement à une hausse des contributions volontaires, qui sont passées de 138,5 millions de dollars en 2020 à 156,1 millions de dollars en 2021.

12. Le total des charges a quant à lui augmenté de 21,9 millions de dollars (14,5 %), passant de 150,9 millions de dollars en 2020 à 172,8 millions de dollars en 2021. L'augmentation est principalement liée à la mise en œuvre de projets. Pour l'essentiel, les charges se sont réparties comme suit : 47,8 millions de dollars au titre des avantages du personnel (contre 46,7 millions de dollars en 2020), 40,1 millions de dollars au titre de la rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de

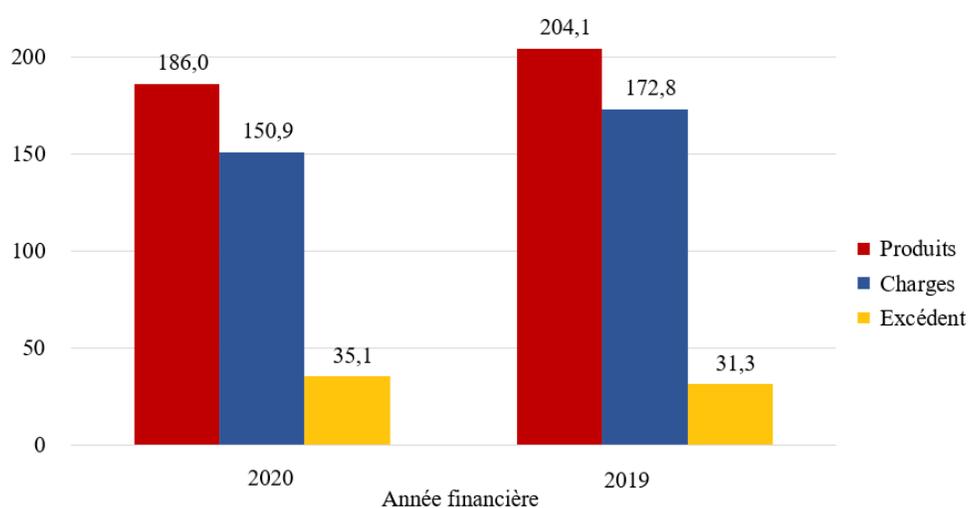
fonctionnaire (contre 38,4 millions de dollars en 2020), 36,3 millions de dollars au titre des subventions et transferts (contre 33,9 millions de dollars en 2020) et 44,9 millions de dollars au titre des frais de fonctionnement divers (contre 27,3 millions de dollars en 2020).

13. Les produits et les charges ayant augmenté, ONU-Habitat a enregistré un excédent de 31,3 millions de dollars en 2021, ce qui représente une diminution de 3,8 millions de dollars par rapport à l'excédent constaté en 2020 (35,1 millions de dollars). On trouvera dans la figure II.I une comparaison des produits et des charges pour 2021 et 2020.

Figure II.I

**Comparaison des produits et des charges**

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers d'ONU-Habitat pour 2020 et 2021.

*Analyse des ratios*

14. On trouvera dans le tableau II.1 les principaux ratios financiers établis à partir des états financiers, en particulier l'état de la situation financière et l'état des résultats financiers.

Tableau II.1

**Analyse des ratios**

Ratio	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
<b>Ratio de liquidité immédiate<sup>a</sup></b>			
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	1,77	1,26	1,68
<b>Ratio de liquidité relative<sup>b</sup></b>			
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants	3,06	2,29	2,83
<b>Ratio de liquidité générale<sup>c</sup></b>			
Actif courant/passif courant	3,23	2,48	3,12

Ratio	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
<b>Ratio de solvabilité<sup>d</sup></b>			
Total de l'actif/total du passif	3,03	2,63	3,10

Source : États financiers d'ONU-Habitat pour 2021.

<sup>a</sup> Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

<sup>b</sup> Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

<sup>c</sup> Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

<sup>d</sup> Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

15. Les principaux indicateurs financiers pour ONU-Habitat restent satisfaisants, comme en témoignent les ratios de liquidité générale et de solvabilité élevés. Les ratios ont légèrement augmenté par rapport à l'année financière 2020. Cette augmentation tient à une hausse des investissements et à une baisse du passif au titre d'accords conditionnels.

16. Le produit correspondant aux ressources non préaffectées versées à la Fondation a diminué de 2,3 millions de dollars (46,9 %), passant de 4,9 millions de dollars en 2020 à 2,6 millions de dollars en 2021. Les charges de la Fondation ont enregistré une baisse de 3,2 millions de dollars (50 %), passant de 6,4 millions de dollars en 2020 à 3,2 millions de dollars en 2021. Pour l'année financière terminée le 31 décembre 2021, la Fondation a ainsi accusé un déficit d'exploitation de 0,6 million de dollars. En outre, au 31 décembre 2021, elle affichait une situation nette négative de 1,1 million de dollars. Il en ressort que les contributions versées par les donateurs et les flux de trésorerie n'ont pas été suffisants pour que la Fondation puisse s'acquitter de ses obligations.

### 3. Gestion financière et budgétaire

*Ressources non préaffectées de la Fondation : risque d'insolvabilité*

17. Au paragraphe 26 de la résolution 67/226 qu'elle a adoptée le 21 décembre 2012, l'Assemblée générale a souligné que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeuraient la source de financement essentielle des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, a noté avec inquiétude à cet égard que les contributions aux ressources de base des fonds et programmes des Nations Unies avaient diminué au cours des dernières années, et a reconnu la nécessité pour les organisations de toujours prendre garde au déséquilibre entre ressources de base et autres ressources.

18. Le Comité s'est penché sur les résultats financiers de la Fondation de 2017 à 2021 et a constaté que celle-ci avait accusé un déficit les cinq dernières années. Les produits ont chuté de 50 %, passant de 4,9 millions de dollars en 2020 à 2,6 millions en 2021 (2,6 millions de dollars et 0,3 million d'euros ont été perçus en 2021, mais seuls les 2,6 millions de dollars ont été comptabilisés en 2021, les 0,3 million d'euros ayant été constatés en 2022). L'actif net a également diminué au cours des cinq dernières années et la Fondation a enregistré une situation nette négative deux années de suite, en 2020 et 2021. On trouvera des précisions dans le tableau II.2 et dans la figure II.II ci-dessous.

Tableau II.2  
**Résultats financiers de la Fondation : ressources non préaffectées (2017-2021)**

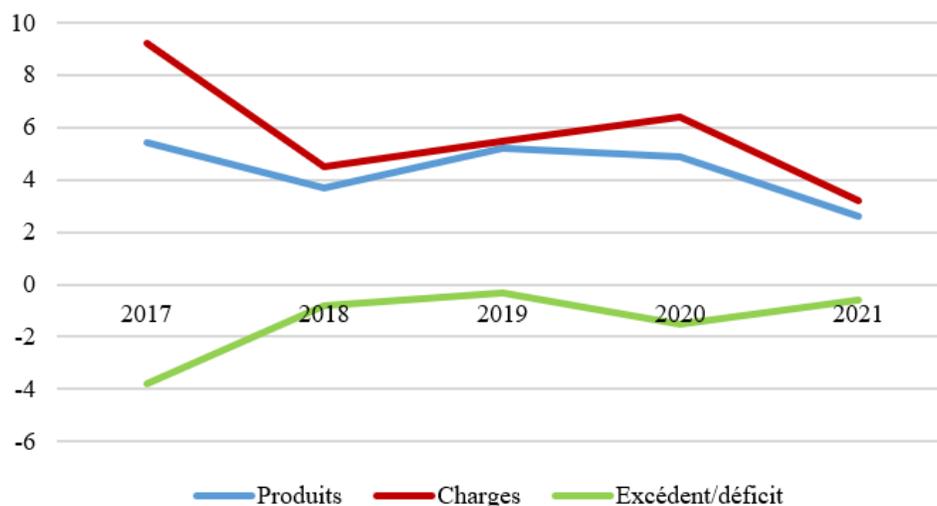
(En millions de dollars des États-Unis)

Rubrique	2017	2018	2019	2020	2021
Produits	5,4	3,7	5,2	4,9	2,6
Charges	9,2	4,5	5,5	6,4	3,2
Excédent/(déficit)	(3,8)	(0,8)	(0,3)	(1,5)	(0,6)
Situation nette	2,3	1,3	0,1	(0,5)	(1,1)

Source : États financiers.

Figure II.II  
**Évolution des ressources non préaffectées versées à la Fondation (2017-2021)**

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers.

19. Le Comité a également analysé les ratios de la Fondation et a remarqué que le ratio de solvabilité et les ratios de liquidité avaient baissé entre 2017 et 2021. En 2020 et 2021, les ratios étaient bien en dessous de 1, ce qui indiquait que la Fondation était exposée à un risque d'insolvabilité et un risque de liquidité. On trouvera des précisions dans le tableau II.3.

Tableau II.3  
**Ratios de la Fondation : ressources non préaffectées (2017-2021)**

Ratio	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio de solvabilité	1,71	1,41	1,32	0,85	0,67
Ratio de liquidité générale	1,35	1,3	1,11	0,72	0,59
Ratio de liquidité relative	1,21	1,2	1,01	0,58	0,47
Ratio de liquidité immédiate	1,2	1,17	0,92	0,4	0,42

Source : États financiers.

20. Le Comité a également constaté que, du fait du manque de ressources, seule une des huit publications prévues pour 2021 avait été publiée. D'importantes publications comme les rapports phares d'ONU-Habitat et la publication World Cities Report ont pris du retard.

21. L'administration a déclaré que la Fondation manquait de moyens financiers depuis 10 ans et qu'ONU-Habitat avait pris des mesures d'austérité pour faire des économies.

22. Le Comité a examiné les documents budgétaires pour 2021 et 2022 et a noté que les informations communiquées concernant les ressources de base, en particulier en ce qui concernait l'exécution des activités, étaient insuffisantes. En effet, aucun renseignement n'était donné sur les résultats au titre des ressources de base. Or, de tels renseignements pourraient contribuer à accroître la transparence concernant l'utilisation de ces ressources et à mieux rendre compte aux donateurs.

23. Le Comité a pris note des efforts considérables et du temps consacrés à mobiliser des donateurs contribuant aux ressources de base, notamment la collecte d'informations, la désignation de personnes référentes, l'organisation de réunions bilatérales par la Directrice exécutive et le suivi constamment assuré auprès des États Membres. Toutefois, des lacunes persistaient, en particulier en ce qui concernait la transparence financière et la coordination interne.

24. Le Comité est d'avis que les ressources de base sont essentielles à la bonne marche des activités opérationnelles et que, si elles viennent à manquer, ONU-Habitat ne sera pas en mesure d'apporter un appui suffisant aux activités normatives et opérationnelles et, en conséquence, de remplir ses obligations et d'atteindre ses objectifs stratégiques. Les attentes des donateurs vis-à-vis d'ONU-Habitat pourraient également en pâtir.

**25. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat continue de s'attacher en priorité à mobiliser des ressources de base et encourage son équipe de direction à soutenir la Directrice exécutive à cet égard.**

**26. Le Comité recommande également qu'ONU-Habitat établisse régulièrement un rapport sur les ressources de base afin d'accroître la transparence et de mieux rendre compte aux donateurs.**

**27. Le Comité recommande en outre qu'ONU-Habitat établisse un rapport en se fondant sur les résultats d'enquêtes menées auprès des donateurs de ressources de base (anciens, actuels et potentiels), ainsi que sur les échanges qu'il aura eus avec eux et y détermine l'écart entre les attentes de ces derniers et la situation actuelle.**

28. ONU-Habitat a accepté les recommandations.

*Soldes de trésorerie positifs afférents à des subventions clôturées*

29. Au paragraphe 12 de sa règle générale 114, relative à la clôture financière des subventions (version révisée de 2021), l'Office des Nations Unies à Nairobi indique que la clôture financière d'une subvention ne peut se faire qu'une fois que toutes les transactions techniques et financières prévues par le ou les accords conclus avec le donateur sont achevées, qu'un rapport financier a été adressé au donateur et que tout solde inutilisé est restitué à celui-ci ou (si le donateur donne son aval) est affecté à un autre projet ou transféré sur le compte d'une autre subvention.

30. Le Comité a examiné l'état des subventions d'ONU-Habitat et a constaté que 10 subventions dont le statut était clos avaient un solde positif de 188 874,92 dollars au 31 décembre 2021.

31. Le Comité est conscient des efforts déployés par ONU-Habitat pour solder les comptes des subventions clôturées, sachant que le solde a diminué de 292 066,92 dollars par rapport au 31 octobre 2021, et encourage ONU-Habitat à améliorer sans cesse la procédure de clôture des subventions.

**32. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat poursuive ses efforts, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, pour examiner régulièrement les soldes de trésorerie afférents aux subventions et apurer les comptes des subventions clôturées ayant un solde positif.**

33. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

*Comptabilisation des contributions volontaires, des créances, des charges et des dettes*

34. Au chapitre 3 du manuel de comptabilité IPSAS, consacré aux produits des opérations sans contrepartie directe, il est indiqué que les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet.

35. Aux termes de l'article 2.1 (Moment de la comptabilisation – principe d'exécution) du chapitre 5 du manuel de comptabilité IPSAS, conformément au principe d'exécution, les charges et les actifs sont comptabilisés au moment où les biens ou services sont livrés à l'ONU et non au moment où la facture est reçue ou lorsque le montant dû est réglé.

36. Le Comité a examiné les opérations relatives aux contributions volontaires et aux charges, ainsi que les justificatifs y afférents, et a constaté que des produits d'un montant de 0,62 million de dollars et des charges d'un montant de 0,16 million de dollars n'avaient pas été comptabilisés conformément aux normes IPSAS en 2021.

37. ONU-Habitat a pris acte de l'observation et déclaré qu'il procéderait aux ajustements voulus en 2022 étant donné que les anomalies n'étaient pas significatives et n'induisaient pas les parties prenantes en erreur sur sa situation financière.

38. Le Comité estime qu'une comptabilité conforme aux normes IPSAS sert de base à l'information financière. ONU-Habitat est responsable de ses états financiers et, à ce titre, doit procéder à des contrôles réguliers, en particulier en fin d'année, pour s'assurer de leur exactitude.

**39. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce, en coopération avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, sa procédure de contrôle interne et procède régulièrement à des activités de suivi et à des vérifications afin de s'assurer de l'exactitude des documents comptables.**

40. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

*Sommes à recevoir au titre de subventions en cours de clôture*

41. L'article 3.3 (Évaluations ultérieures – comptabilisation en pertes et dépréciation) du chapitre 13 (Créances) du manuel de comptabilité IPSAS dispose que la comptabilisation en pertes commence lorsqu'une créance est échue et que l'Organisation n'est pas en mesure de récupérer le montant dû bien que tous les efforts possibles aient été déployés.

42. Le Comité a examiné les soldes des comptes de contributions volontaires (subventions) à recevoir et a constaté qu'un montant de 13,58 millions de dollars était dû depuis longtemps au titre de 20 subventions en cours de clôture (3 ont été clôturées sur le plan opérationnel en un an), dont 9,65 millions de dollars étaient dus depuis plus de trois ans.

43. L'administration a fait savoir au Comité qu'avant que des contributions volontaires à recevoir ne soient comptabilisées en pertes, il était demandé aux donateurs ou aux clients de confirmer que les contributions n'étaient plus recouvrables. Or, en 2019 et 2021, elle n'avait pas vérifié auprès des donateurs ou des clients qu'il n'était pas possible de recouvrer les créances dues depuis longtemps.

44. Le Comité est d'avis qu'ONU-Habitat doit communiquer avec les donateurs pour évaluer s'il est possible ou non de recouvrer les contributions dues depuis longtemps et comptabiliser en pertes ou déprécier les créances de sorte que le solde de clôture de la dépréciation pour créances douteuses ne soit pas surévalué. En outre, le Comité estime qu'il faut que les comptes de créances soient soldés en temps voulu afin que les subventions puissent être clôturées en temps utile.

**45. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat communique régulièrement avec les donateurs au sujet de la possibilité de recouvrer les contributions volontaires à recevoir, en particulier lorsqu'il s'agit de subventions en cours de clôture, et procède en temps voulu à leur comptabilisation en pertes ou à leur dépréciation si nécessaire.**

46. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

*Présentation des ressources nécessaires au titre des consultants dans le programme de travail et le budget*

47. L'article 5.3 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2018/3) dispose ce qui suit : « Dans le projet de budget-programme, les ressources demandées sont justifiées en fonction des éléments nécessaires à l'exécution des produits ».

48. En outre, la règle 105.3 de l'article susmentionné dispose ce qui suit : « Pour toutes les activités de fond, les propositions relatives au budget-programme qui sont présentées au Secrétaire général contiennent, avec le degré de détail voulu, des données sur les ressources requises, telles que les postes nécessaires, les frais de voyage, les services de consultant et autres postes de dépenses appropriés. Ces données sont utilisées, lors de la procédure interne d'établissement du budget, pour mettre au point les propositions à inclure dans le projet de budget-programme ».

49. Le Comité a examiné les programmes de travail et les budgets pour les exercices 2021, 2022 et 2023 et a remarqué que la présentation des dépenses relatives au personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire était incohérente.

50. Le Comité a constaté que le budget prévu au titre des consultants pour 2023 était constitué non seulement de ressources de base, mais aussi de fonds préaffectés, alors que pour les exercices 2021 et 2022, les fonds préaffectés n'avaient pas été pris en compte.

51. L'administration a confirmé que les consultants financés par des fonds préaffectés avaient été considérés comme des autres dépenses de personnel dans les budgets complets de 2021 et 2022 et n'avaient pas été pris en compte dans la catégorie des consultants.

52. Le Comité a fait observer que, en conséquence, les dépenses relatives au personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire financées par des fonds préaffectés auraient dû être inscrites à la rubrique Autres dépenses de personnel au lieu de la rubrique Consultants dans le budget de 2023.

53. Le Comité estime que des prévisions fiables concernant les ressources nécessaires au titre des consultants sont importantes pour l'optimisation des

ressources humaines et l'allocation des ressources et sont cruciales pour accroître la transparence, la fiabilité et le degré de détail des informations relatives aux dépenses afférentes aux consultants servant à l'établissement des projets de budget-programme.

**54. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat modifie le budget de l'exercice 2023 et améliore la procédure d'examen des budgets de sorte que tous les budgets à venir soient cohérents et comparables.**

55. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

#### 4. Gestion des ressources humaines

*Mesures d'austérité et manque de personnel stable, qualifié et expérimenté*

56. Au paragraphe 19 de son rapport sur les questions financières, budgétaires et administratives d'ONU-Habitat daté du 6 septembre 2019 (HSP/EB.1/6), la Directrice exécutive a déclaré que, pour faire face aux difficultés financières décrites plus haut, elle avait continué d'appliquer une série de mesures d'austérité s'agissant des ressources non préaffectées de la Fondation et des fonds d'appui aux programmes. Ces mesures comprenaient un gel des recrutements, qui englobait tant les recrutements en cours que les nouveaux recrutements et la suspension de l'octroi ou de la prolongation des indemnités de fonctions.

57. Dans son rapport intitulé « Stratégie globale des ressources humaines 2019-2021 : pour plus d'efficacité, de transparence et de responsabilité à l'Organisation des Nations Unies » (A/73/372), le Secrétaire général note ce qui suit : « La gestion proactive des talents déterminera la qualité des prestations de l'Organisation en veillant à constamment adapter la composition de l'ensemble du personnel à l'évolution des impératifs stratégiques et opérationnels. L'approche globale décrite [dans le rapport] permettra de se doter d'un personnel divers, polyvalent, composé à parts égales de femmes et d'hommes et prêt à changer régulièrement de lieu d'affectation » (ibid., par. 15).

58. Au paragraphe 147 du plan stratégique d'ONU-Habitat pour 2020-2023, il est indiqué que la « capacité d'ONU-Habitat à aborder efficacement les dimensions de l'inclusion sociale doit donc être radicalement renforcée s'il entend atteindre ses objectifs ambitieux, dans le contexte notamment de sa structure organisationnelle, de ses effectifs et des indicateurs et cibles connexes relatifs à la gestion de la performance »<sup>1</sup>.

59. Le Comité a pris note des mesures d'austérité prises par ONU-Habitat en raison du problème d'insolvabilité lié aux ressources non préaffectées de la Fondation, mais a constaté qu'elles n'étaient pas strictement appliquées. De 2019 à 2021, neuf nouveaux fonctionnaires ont été recrutés et nommés à des postes financés par des ressources non préaffectées versées à la Fondation et sept fonctionnaires ont obtenu une indemnité de fonctions, ce qui n'était pas conforme aux mesures qu'ONU-Habitat avait lui-même imposées.

60. Le Comité a constaté qu'ONU-Habitat était dans une situation difficile. La diminution des ressources non préaffectées versées à la Fondation observée ces 10 dernières années, en particulier, la situation nette négative enregistrée les deux dernières années, a contraint ONU-Habitat à prendre des mesures strictes d'austérité, tandis que le taux élevé de rotation et un manque de personnel de la catégorie des administrateurs ont restreint sa capacité de s'acquitter de ses fonctions et d'atteindre les cibles prévues dans son plan stratégique 2020-2023.

<sup>1</sup> ONU-Habitat, « Le plan stratégique 2020-2023 », par. 147, disponible à l'adresse <https://unhabitat.org/the-strategic-plan-2020-2023>.

61. Le Comité a noté qu'au 31 décembre 2021, 98 (24 %) des 406 postes approuvés étaient vacants. En outre, le taux de vacance des postes financés au moyen des ressources non préaffectées de la Fondation était extrêmement élevé : 49 (84 %) des 58 postes approuvés étaient vacants. Au 31 décembre 2021, sur les 58 postes approuvés, 32 étaient des postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur, dont 1 poste de sous-secrétaire général(e), 2 postes de classe D-2 et 7 de classe D-1, et seul 1 de ces 10 postes de fonctionnaires de rang supérieur était occupé.

62. Le Comité a fait observer que le manque de ressources et de personnel de la catégorie des administrateurs perturbait la bonne marche des activités normatives. À titre d'exemple, les rapports d'activité trimestriels sur l'exécution du programme de travail n'avaient pas été établis comme prévu dans le plan stratégique 2020-2023.

63. Le Comité sait que, en raison des encaissements limités, les postes financés au moyen des ressources non préaffectées de la Fondation ont été fortement réduits et les recrutements, gelés. Pour faire face à ces circonstances critiques et exceptionnelles, ONU-Habitat devra élaborer et mettre en œuvre un plan d'austérité.

64. Le Comité est également d'avis qu'ONU-Habitat devrait accorder l'attention voulue à la planification des ressources humaines puisqu'un manque de personnel stable, qualifié et expérimenté, en particulier dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, entraverait fortement la réalisation de l'objectif fixé dans son plan stratégique.

**65. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat établisse un plan d'austérité complet et veille à ce que celui-ci soit effectivement appliqué afin de remédier aux difficultés financières auxquelles il se heurte.**

**66. Le Comité recommande également qu'ONU-Habitat passe en revue la répartition de ses postes et ses ressources humaines afin d'analyser plus avant ses priorités en matière d'emploi et la répartition de ses ressources et de faciliter la procédure de sélection lorsque les fonds nécessaires seront disponibles.**

67. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

#### *Gestion du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire*

68. Aux termes de l'instruction administrative sur les consultants et vacataires (ST/AI/2013/4), aucun consultant ne peut être employé plus de 24 mois au cours d'une même période de 36 mois. De plus, les missions des vacataires ne doivent pas dépasser 6 mois, ou 9 si les circonstances l'exigent, par périodes de 12 mois consécutifs.

69. L'article 5.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies dispose ce qui suit : « Les fonctions d'achat comprennent tous les actes nécessaires à l'acquisition par voie d'achat ou de location de biens, notamment des produits et des biens immobiliers, et de services, y compris des ouvrages. Les principes généraux ci-après seront dûment pris en considération dans l'exercice des fonctions d'achat de l'Organisation : a) rapport qualité/prix optimal ».

70. Les paragraphes 5.22 et 5.23 de l'instruction administrative ST/AI/2013/4 disposent que l'ONU ne fournit pas de couverture au titre de l'assurance-vie ou de l'assurance maladie aux consultants et vacataires – et ne leur sert pas d'intermédiaire aux fins de l'obtention d'une telle couverture – et qu'il appartient aux consultants et vacataires, s'ils le jugent nécessaire, de souscrire à leurs frais des contrats d'assurance-vie, maladie et autres couvrant la période durant laquelle ils sont au service de l'Organisation.

71. Il est par ailleurs énoncé au paragraphe 5.16 de la même instruction administrative ce qui suit : « Les consultants et les vacataires n'ont droit à aucun congé rémunéré, qu'il s'agisse d'un congé annuel, d'un congé maladie, d'un congé spécial ou de l'observation d'un jour férié. Toute période d'absence entraîne une minoration proportionnelle de leur rémunération, excepté lorsque celle-ci se présente sous la forme d'un versement unique ».

72. ONU-Habitat emploie – lui-même et par l'intermédiaire de prestataires de services tels que l'Office des Nations Unies à Nairobi, le PNUD et l'UNOPS – des non-fonctionnaires. Les non-fonctionnaires recrutés par ONU-Habitat ou par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies à Nairobi relèvent de la catégorie des consultants et vacataires.

a) *Supervision des non-fonctionnaires*

73. Le Comité a passé en revue les données relatives aux fonctionnaires et aux non-fonctionnaires pour la période allant de 2019 à 2021 et a constaté que le nombre total de non-fonctionnaires était resté au même niveau pendant toute la période et qu'il était plus de 5,5 fois supérieur au nombre de fonctionnaires et représentait 85 % de l'effectif total sur les trois dernières années. On trouvera des précisions dans le tableau II.4.

Tableau II.4  
**Fonctionnaires et non-fonctionnaires (2019-2021)**

Année	Postes		Non-fonctionnaires		Effectif total (postes occupés et non-fonctionnaires)
	Approuvés	Occupés	Nombre	Pourcentage par rapport à l'effectif total	
2019	437	298	1 740	85	2 038
2020	449	299	1 693	85	1 992
2021	406	308	1 689	85	1 997

Source : Données communiquées par ONU-Habitat.

74. Le Comité a également passé en revue les sommes effectives versées aux non-fonctionnaires entre 2019 et 2021 et a noté que le montant total versé aux non-fonctionnaires s'élevait à 30,86 millions de dollars en 2021, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2020 et de 9 % par rapport à 2019. On trouvera des renseignements plus détaillés dans le tableau II.5.

Tableau II.5  
**Sommes effectivement versées aux non-fonctionnaires (2019-2021)**

(En millions de dollars des États-Unis)

Prestataire de services	2019	2020	2021
Consultants et vacataires de l'ONU	11,98	11,38	11,35
UNOPS	6,63	5,89	6,53
PNUD	9,77	10,45	12,98
<b>Total</b>	<b>28,38</b>	<b>27,72</b>	<b>30,86</b>

Source : Données communiquées par ONU-Habitat.

75. En ce qui concerne les non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire du PNUD et de l'UNOPS au nom d'ONU-Habitat, les données sont tirées des systèmes du PNUD et de l'UNOPS. ONU-Habitat n'ayant pas accès à ces systèmes, il peut seulement demander les données pertinentes aux deux organisations. La gestion quotidienne des non-fonctionnaires concernés est assurée par les bureaux extérieurs et leurs responsables.

76. Le Comité a été informé que le recrutement des membres du personnel d'ONU-Habitat n'ayant pas la qualité de fonctionnaire se faisait en fonction des projets et était décentralisé. Il était difficile pour ONU-Habitat d'établir à l'avance des plans précis concernant les non-fonctionnaires pour chaque année. En effet, le groupe des ressources humaines du siège ne pouvait obtenir des données sur les recrutements de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qu'a posteriori.

77. Constatant avec préoccupation que les non-fonctionnaires représentent environ 85 % des effectifs d'ONU-Habitat, le Comité note qu'une planification claire des effectifs n'ayant pas la qualité de fonctionnaire est essentielle à la bonne gestion et à l'optimisation des ressources humaines et contribuera également au contrôle interne du recours aux non-fonctionnaires, ainsi que de leur recrutement et de leur gestion.

**78. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat élabore un projet de plan annuel relatif à l'emploi de non-fonctionnaires comprenant une analyse de la demande et un plan de recrutement afin d'avoir un meilleur contrôle sur ces effectifs.**

79. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

*b) Durées maximales de recrutement et données relatives aux contrats conclus avec des consultants et vacataires recrutés par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies à Nairobi*

80. Le Comité a examiné les données tirées d'Umoja concernant 871 consultants et vacataires sous contrat en 2021 et a constaté que les missions de 31 consultants avaient dépassé la durée maximale de 24 mois sur une période de 36 mois, leur contrat ayant été renouvelé à plusieurs reprises, et que les missions de 4 vacataires avaient dépassé la durée maximale de 9 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

81. L'administration a fait savoir qu'un outil était mis au point pour réduire le risque que des missions ne soient prolongées au-delà des limites fixées et qu'il serait bientôt mis à l'essai par le Groupe du personnel non fonctionnaire de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

82. Le Comité estime que le fait de dépasser la durée de recrutement maximale fixée pour les consultants et vacataires n'est pas conforme à l'objet du recours au personnel temporaire, qui est de faire face aux priorités de l'Organisation de façon rapide, souple et efficace, et que cette pratique témoigne d'un manque de supervision et de communication dans le cadre du recrutement des consultants et vacataires.

**83. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, à ce que les contrats conclus avec les consultants et vacataires ne dépassent pas les durées maximales de recrutement prescrites dans l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#).**

84. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

*c) Évaluation des produits livrés par les consultants et vacataires*

85. Le paragraphe 5.29 de l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#) dispose qu'au terme de la mission d'un(e) consultant(e)/vacataire, il est procédé à une évaluation formelle des produits obtenus, sur un formulaire prévu à cet effet et dont les

conclusions sont consignées dans les fichiers tenus par le département, le bureau ou la mission concernés, afin que l'Organisation puisse s'y reporter dans le futur si elle envisage d'offrir un nouveau contrat à l'intéressé(e).

86. Aux termes du paragraphe 5.30 de ladite instruction, lorsque le contrat porte sur une période d'une durée supérieure à six mois, des évaluations intermédiaires sont effectuées par le (la) superviseur(se) direct(e).

87. Aux termes du paragraphe 5.31, l'évaluation des produits détermine si le degré d'accomplissement des objectifs, de respect des échéances et de qualité du travail accompli est conforme aux prescriptions énoncées dans le mandat.

88. Le Comité a sélectionné un échantillon de 19 consultants et vacataires ayant été recrutés entre 2019 et 2021 par l'Office des Nations Unies à Nairobi en vertu de 101 contrats et dont la durée des missions était supérieure à six mois.

89. Le Comité a examiné les formulaires d'évaluation communiqués par ONU-Habitat et a constaté que, pour 24 contrats concernant 11 consultants et vacataires, ni les formulaires d'évaluation intermédiaire ni les formulaires d'évaluation finale n'avaient été soumis au 23 avril 2022. Rien ne prouvait donc que les évaluations requises avaient été menées conformément à l'instruction administrative.

90. En outre, 8 des 11 consultants et vacataires concernés se sont par la suite vu octroyer de nouveaux contrats avec le PNUD et 2, avec l'UNOPS alors qu'ils n'avaient pas été évalués.

91. Le Comité a ensuite passé en revue les formulaires d'évaluation afférents aux 77 contrats restants et a constaté les problèmes ci-après dans les formulaires d'évaluation concernant 10 contrats : la date de l'évaluation était antérieure à la date de la signature du contrat, le formulaire n'était pas daté ou n'était pas signé par le (la) chef de département ou le (la) consultant(e) ou vacataire, ou encore aucune évaluation détaillée de la qualité du travail et des résultats obtenus n'y figurait.

92. Le Comité est d'avis que l'évaluation des produits est nécessaire pour mesurer la qualité du travail fourni par les consultants et vacataires et qu'elle est importante pour le paiement des prestations. Le fait que les évaluations soient incomplètes ou ne soient pas effectuées en temps voulu dénote un contrôle interne inadéquat de la gestion et du suivi des consultants et vacataires. Il en découle que le contrôle de la qualité des produits livrés par les consultants et vacataires n'est pas effectué et que les informations disponibles sont insuffisantes pour décider de faire appel à un(e) consultant(e) ou vacataire ou de proroger ou renouveler son contrat.

**93. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat s'acquitte de ses responsabilités en ce qui concerne la gestion des consultants et vacataires en veillant à ce que des évaluations complètes des performances de ces derniers soient menées en temps voulu et en étayant mieux les dossiers d'évaluation en question.**

94. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

*d) Directives relatives à la gestion des non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire du PNUD et de l'UNOPS*

95. Le Comité a examiné les données relatives aux membres du personnel d'ONU-Habitat n'ayant pas la qualité de fonctionnaire pour la période 2019-2021 et a constaté que les non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire du PNUD et de l'UNOPS au nom d'ONU-Habitat représentaient environ 50 % des effectifs n'ayant pas la qualité de fonctionnaire. On trouvera des renseignements plus détaillés dans le tableau II.6.

Tableau II.6  
Non-fonctionnaires (2019-2021)

	2019		2020		2021	
	Nombre de non-fonctionnaires recrutés	Pourcentage	Nombre de non-fonctionnaires recrutés	Pourcentage	Nombre de non-fonctionnaires recrutés	Pourcentage
<i>Prestataire de services</i>						
Consultants et vacataires de l'ONU	868	50	901	53	871	51
UNOPS	532	31	342	20	283	17
PNUD	340	19	450	27	535	32
<b>Total</b>	<b>1 740</b>		<b>1 693</b>		<b>1 689</b>	

Source : Données communiquées par ONU-Habitat.

96. Le Comité a noté que, au 31 décembre 2021, 95 non-fonctionnaires recrutés par le PNUD et 168 non-fonctionnaires recrutés par l'UNOPS avaient été employés pendant une durée supérieure à la durée maximale de 24 mois sur une période de 36 mois, leurs contrats ayant été modifiés à plusieurs reprises. Ces membres du personnel représentaient 18 % et 26 % des non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire du PNUD et de l'UNOPS, respectivement.

97. Le Comité a sélectionné un échantillon de données concernant la rémunération de 184 non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire de l'UNOPS et a noté que tous avaient bénéficié d'une couverture au titre de l'assurance-vie ou de l'assurance maladie, d'un coût allant de 6,56 dollars à 9 776,43 dollars.

98. Le Comité a également sélectionné un échantillon de 18 contrats de l'UNOPS signés en 2021, mais seuls 4 contrats avaient été communiqués au 23 avril 2022. Le Comité a constaté que quatre non-fonctionnaires avaient droit à un congé de maladie payé, sans que leur rémunération ou leurs jours de congé annuel ne soient réduits. Deux d'entre eux avaient également droit à un congé de maternité ou de paternité.

99. L'administration a répondu qu'il y avait un vide au niveau des directives, qui était dû au dispositif ambigu de gestion et de suivi des non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire du PNUD et de l'UNOPS.

100. Le Comité estime que l'instruction administrative donne des orientations générales de base sur la gestion du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, qui devraient être suivies par ONU-Habitat. Les services de recrutement offerts par le PNUD et l'UNOPS visent à apporter un appui servant au mieux les intérêts de l'ONU et ne devraient pas être utilisés pour contourner les procédures et limites imposées. Sachant que les non-fonctionnaires représentent une part importante des effectifs d'ONU-Habitat, il incombe à ce dernier d'améliorer les contrôles internes portant sur les non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire du PNUD et de l'UNOPS de sorte que les membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaires engagés par d'autres organismes soient gérés conformément à l'esprit des principes établis par le Secrétariat.

101. Le Comité fait également observer que les non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire de l'UNOPS ont droit à des couvertures d'assurance et à des congés payés auxquels les non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies à Nairobi ou par ONU-Habitat ne peuvent prétendre et que cela augmente les frais afférents aux non-fonctionnaires. En outre, l'application

inéquitable de conditions différentes en fonction des contrats pourrait entraîner des risques juridiques.

**102. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat définisse plus clairement les limites et l'étendue des prestations prévues dans les contrats et mette en place un mécanisme de gestion des non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire du PNUD et de l'UNOPS, en consultation avec le département compétent du Siège de l'ONU.**

103. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

*e) Durée maximale d'engagement : contrats successifs conclus avec différents prestataires de services de gestion des ressources humaines*

104. Le Comité a constaté que 63 membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire avaient signé successivement des contrats avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et avec le PNUD en 2021 et que, parmi eux, 16 l'avaient fait afin de contourner les limites imposées concernant la durée d'engagement dans l'instruction administrative, qui avait ainsi été dépassée.

105. Le Comité a également noté que 42 non-fonctionnaires avaient signé des contrats avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et avec l'UNOPS pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021. Au total, 14 d'entre eux avaient par ce biais dépassé la limite de 24 mois sur une période de 36 mois.

106. Le Comité a comparé les tarifs des services du PNUD, de l'UNOPS et de l'Office des Nations Unies à Nairobi et a noté que les tarifs fixés par le PNUD et l'UNOPS pour les services de recrutement de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire étaient plus élevés que ceux de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Par exemple, le PNUD avait 21 différents tarifs pour les services de recrutement de consultants à travers le monde, sachant que le tarif le plus bas était de 187,97 dollars par contrat, tandis que l'Office des Nations Unies à Nairobi facturait un montant de 177,17 dollars par contrat pour ces mêmes services. Pour ce qui est de l'UNOPS, les frais de recrutement étaient encore plus élevés : un montant total correspondant à 8 % du budget prévu dans l'accord pour le personnel sélectionné par ONU-Habitat ou un montant allant de 1 150 à 1 450 dollars pour le personnel sélectionné par l'UNOPS.

107. L'administration a déclaré qu'ONU-Habitat n'avait pas accès aux systèmes du PNUD et de l'UNOPS et n'était donc pas en mesure d'effectuer des recoupements entre les données.

108. Le Comité estime que le fait de conclure des contrats successifs avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, puis avec le PNUD ou l'UNOPS dans le but de contourner les durées maximales d'engagement entraînait une augmentation du coût moyen des contrats et n'était pas conforme à l'objet du recours au personnel temporaire, qui était de faire face aux priorités de l'Organisation de façon rapide, souple et efficace, comme énoncé dans l'instruction administrative. ONU-Habitat est tenu de garder le contrôle effectif des non-fonctionnaires qu'il emploie.

**109. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette en place un mécanisme permettant de rassembler les données et les dossiers de recrutement des non-fonctionnaires et d'effectuer des recoupements entre ces données, conformément aux règles que le Secrétariat aura clarifiées et compte dûment tenu du principe du meilleur rapport qualité-prix.**

110. ONU-Habitat a souscrit à cette recommandation.

## 5. Gestion des projets

*Solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, données relatives aux projets et suivi et gestion des projets*

111. Dans le guide pratique sur la mise en service de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, il est indiqué que la solution constitue un outil de gestion de bout en bout des projets, qui englobe plusieurs modules d'Umoja. Elle est utilisée pour gérer le cycle de vie des programmes et des projets des Nations Unies du début à la fin (c'est-à-dire de la planification à la clôture et à la communication de l'information).

112. Le Comité a noté que, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information était devenue le principal système de gestion de l'information sur les projets d'ONU-Habitat et que celui-ci l'utilisait pour gérer le cycle de vie de ses projets et programmes.

113. Le Comité a examiné la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et constaté qu'elle n'était pas suffisamment utilisée. Au 26 avril 2022, 287 projets en cours étaient enregistrés dans la solution : 226 étaient approuvés, 58 avaient le statut de « projet » et 3 étaient considérés comme « soumis ». Sur les 226 projets approuvés, 147 projets ne comportaient qu'un titre et des dates de début et de fin estimées et ne comportaient aucune donnée budgétaire ou pièce justificative liée au projet, et les 79 projets restants ne comportaient qu'un nombre restreint de pièces justificatives.

114. L'administration a expliqué que les 147 projets étaient tous des projets en cours commencés avant le 1<sup>er</sup> avril 2021 (projets « transformés ») et qu'ils avaient été transférés dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information à partir du module Enterprise Core Component d'Umoja.

115. Le Comité a également examiné un échantillon de 30 projets « transformés », représentant un budget total de 144 651 781 dollars, et constaté que 20 projets (67 %), représentant un budget total de 120 480 528 dollars, soit 83 % du budget total des projets examinés, avaient une date de fin estimée postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Sur les 20 projets susmentionnés, 16 (53 % des projets examinés), représentant un budget total de 77 371 656 dollars, soit 53 % du budget total des projets examinés, avaient une date de fin estimée postérieure au 30 mai 2025.

116. La constatation susmentionnée montrait que les projets « transformés » ayant une longue échéance représentaient une grande partie des projets « transformés », aussi bien du point de vue du nombre de projets que du point de vue financier. La fragmentation des données figurant dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information aurait une incidence sur la gestion et le suivi des projets, notamment des projets « transformés ».

117. Le Comité a constaté que les données relatives à la gestion du cycle de vie des projets étaient disséminées dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité (système de gestion des projets qu'ONU-Habitat utilisait avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018), la solution intégrée et même dans les dossiers SharePoint créés via Teams. Le suivi des projets était particulièrement décentralisé et dispersé, et il n'y avait pas de gestion et de suivi systématiques du cycle de vie des projets au niveau du siège d'ONU-Habitat. Le bon fonctionnement de la solution et la qualité des données reposaient en grande partie sur les contributions et les efforts des chefs de projet, ces derniers étant responsables de la mise en œuvre et du suivi des projets, de la saisie des données et du téléchargement des documents pertinents.

118. Le Comité estime que le fait que les données saisies dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information soient incomplètes pourrait empêcher l'administration de suivre efficacement l'évolution globale des projets et pourrait entraver le suivi des projets et la communication d'informations à ce sujet.

119. La mise en œuvre des projets étant l'une des tâches les plus importantes d'ONU-Habitat en tant que programme et entité référente pour l'objectif de développement durable n° 11, l'utilisation insuffisante de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et la fragmentation des données relatives aux projets représentent un obstacle à la gestion et au suivi complets des projets et peuvent avoir une incidence négative sur la capacité d'ONU-Habitat à exécuter son programme de travail et à contribuer à la réalisation et au suivi des objectifs de développement durable.

**120. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat complète les informations relatives aux projets « transformés » et mette à jour comme il convient et en temps voulu les informations relatives aux projets saisies dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information.**

**121. Le Comité recommande également qu'ONU-Habitat contrôle l'exhaustivité et la qualité des données relatives aux projets saisies au niveau de l'entité dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et fasse en sorte que le suivi de l'état d'avancement des projets et la mise à jour des informations enregistrées dans la solution soient pris en compte dans l'évaluation de la performance des chefs de projet.**

122. ONU-Habitat a accepté les recommandations.

#### *Suivi de l'exécution des produits au niveau des projets*

123. Au paragraphe 206 du plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2020-2023, il est indiqué qu'un suivi continu de l'exécution du programme de travail du point de vue des produits à livrer au niveau des projets sera assuré et qu'un rapport trimestriel sera établi à cet égard en utilisant Umoja-Extension 2 et le système interne de mesure de la performance d'ONU-Habitat<sup>2</sup>.

124. Le Comité a examiné le module de suivi de la performance, qui fait partie de l'Application de pilotage stratégique d'Umoja et a été mis en service le 31 janvier 2020. Le nouveau module était un élément clé d'Umoja-Extension 2 et devait contribuer à concrétiser l'ambition exprimée par le Secrétaire général de donner plus d'autonomie aux responsables et aux membres du personnel tout en renforçant la transparence, l'efficacité et le respect du principe de responsabilité, ce qui permettrait d'améliorer l'exécution des mandats d'ONU-Habitat.

125. Le Comité a noté que le programme de travail d'ONU-Habitat pour 2021 comprenait 94 sous-catégories de produits à livrer. Dans l'Application de pilotage stratégique, des liens étaient établis entre toutes ces sous-catégories et les quatre sous-programmes mais pas avec les projets individuels. Il était donc difficile pour l'administration de recenser et de suivre les résultats obtenus dans le cadre des projets.

126. Le Comité a également noté que des liens étaient établis entre les projets et le (les) sous-programme(s) correspondant(s) dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. Cependant, les données de suivi figurant dans la solution étaient insuffisantes.

---

<sup>2</sup> Ibid., par. 206.

127. Le Comité a examiné un échantillon de 44 projets et noté qu'aucune pièce justificative n'avait été fournie pour 22 projets, ce qui pourrait indiquer que les produits à livrer dans le cadre de ces projets n'avaient pas fait l'objet d'un suivi.

128. Le Comité estime qu'il importe de suivre l'exécution des produits au niveau des projets, si l'on veut garantir la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023.

**129. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce le suivi des produits à livrer au niveau des projets dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et dispose d'informations claires et complètes sur ce suivi.**

130. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

#### *Gestion des risques liés aux projets*

131. Au paragraphe 16 des directives d'ONU-Habitat relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel, il est indiqué qu'il faut préciser, dans le plan type de traitement et de gestion des risques, les principales mesures déjà prises pour atténuer chaque risque recensé. Pour ce qui est des projets, le plan type de traitement et de gestion des risques continuera d'être intégré aux documents relatifs aux projets dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité et sera renforcé en conséquence. L'inventaire des risques comprend une liste complète des risques ainsi que des informations sur chacun d'entre eux recueillies par l'entité.

132. Le Comité a noté que 26 des 30 projets examinés avaient été prolongés au cours de leur mise en œuvre. Sur les 26 projets prolongés, 8 avaient été prolongés au moins trois fois et 1 avait été prolongé sept fois. De plus, les projets avaient été prolongés en moyenne de 15 mois, la prolongation la plus longue ayant été de 37 mois.

133. Le Comité a également noté que, dans le cadre de 9 des 26 projets prolongés, aucune analyse des risques n'avait été effectuée et aucun plan de traitement ou de gestion des risques n'avait été établi. Il n'avait donc pas été possible de présenter l'inventaire des risques, comme demandé dans les directives d'ONU-Habitat relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel.

134. Le Comité estime qu'une gestion insuffisante des risques pourrait augmenter le coût total de l'exécution des projets et avoir une incidence négative sur l'exécution des produits, ce qui pourrait nuire à la réputation d'ONU-Habitat.

**135. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat améliore la gestion des risques en complétant le plan type de traitement et de gestion des risques et l'inventaire des risques liés aux projets, conformément aux directives relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel, et télécharge ces documents dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information afin de pouvoir assurer un suivi régulier des risques liés aux projets.**

136. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

#### *Plans d'évaluation*

137. À la section 3 du manuel d'évaluation d'ONU-Habitat (avril 2018), il est indiqué que les projets des services et des bureaux régionaux qui doivent faire l'objet d'une évaluation sont inclus dans le plan d'évaluation d'ONU-Habitat. La liste de points à vérifier dans le cadre de l'établissement du plan d'évaluation comporte sept éléments (voir le tableau 1 du manuel) : le titre de l'évaluation et le type d'évaluation ; les

attributions et responsabilités ; la pertinence du programme d'ONU-Habitat pour le service ou le bureau régional concerné ; les ressources et le budget ; la portée ; le calendrier ; l'état d'avancement.

138. Il est également indiqué dans le manuel que le plan d'évaluation est diffusé par le Groupe de l'évaluation sur l'intranet (Habnet) afin de garantir la transparence et le respect du principe de responsabilité en ce qui concerne les évaluations d'ONU-Habitat.

139. Le Comité a examiné les plans d'évaluation de 2020 et 2021 fournis par l'administration et constaté que le montant du budget n'était pas indiqué dans les plans, ce qui allait à l'encontre des dispositions du manuel. De plus, les plans d'évaluation n'avaient pas été mis à jour sur Habnet depuis 2018.

140. Selon le Comité, le fait que certains éléments ne figurent pas dans les plans d'évaluation et que du retard ait été pris dans la mise à jour de ces plans sur l'intranet nuira à la transparence et au respect du principe de responsabilité.

**141. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat établisse des plans d'évaluation complets et les diffuse en temps utile sur son intranet afin de renforcer la transparence et le respect du principe de responsabilité.**

142. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

## 6. Gestion des partenaires d'exécution

### *Intervention des donateurs dans la sélection des partenaires d'exécution*

143. L'article 5.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies se lit comme suit : « Les principes généraux ci-après seront dûment pris en considération dans l'exercice des fonctions d'achat de l'Organisation : a) rapport qualité/prix optimal ; b) équité, intégrité et transparence ; c) mise en concurrence internationale effective ; d) intérêt de l'Organisation ».

144. Au point 3 du paragraphe 3 des directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution, il est indiqué que le Bureau des affaires juridiques examinera toutes les propositions portant sur des montants supérieurs à 200 000 dollars et ne dépassant pas 500 000 dollars, et que le Comité de sélection des partenaires d'exécution du siège examinera toutes les propositions portant sur des montants supérieurs à 500 000 dollars.

145. Le Comité a noté que, dans la déclaration du Secrétariat relative au contrôle interne, le suivi, l'évaluation et le contrôle des partenaires d'exécution était l'une des six questions relatives au contrôle interne soulevées en 2020. Dans son dixième rapport sur l'application du principe de responsabilité : renforcement de l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/75/686), le Secrétaire général a également indiqué que les partenaires d'exécution faisaient partie des 16 grands domaines présentant des risques opérationnels et stratégiques qui étaient ressortis de l'exercice.

146. Le Comité a noté qu'ONU-Habitat permettait aux donateurs d'influencer la procédure de sélection des partenaires d'exécution car il avait indiqué dans sa politique en la matière que l'obligation de suivre une procédure de sélection ouverte pouvait être levée lorsque le partenaire d'exécution était désigné dans l'accord relatif aux contributions conclu avec le donateur. Les dérogations n'avaient pas besoin d'être assorties de justifications relatives aux finances et aux programmes.

147. Le Comité a examiné un échantillon de 40 accords de coopération conclus par ONU-Habitat avec des partenaires d'exécution, pour un montant total de 11 033 043 dollars, et constaté que, dans 16 cas, la procédure de sélection des partenaires avait

été influencée par les donateurs et que les accords de coopération avaient été conclus sans qu'une procédure de sélection comparative ne soit suivie ou avaient été conclus avec le partenaire d'exécution ayant obtenu la deuxième plus haute note. Le montant de ces 16 accords de coopération s'élevait à 4 186 766 dollars, soit 38 % du montant total.

148. Le Comité a noté que le Bureau régional pour les États arabes avait levé l'obligation de suivre une procédure de sélection ouverte dans le cadre de cinq accords de coopération, représentant un montant total de 620 000 dollars. La principale raison avancée pour expliquer les dérogations était « la volonté des donateurs ». Les cinq accords de coopération concernaient tous le même projet et avaient tous été conclus avec le même partenaire d'exécution. Trois des cinq accords avaient été conclus en 2021 et représentaient un montant total de 500 000 dollars, ce qui signifiait qu'ils devaient être examinés par le Bureau des affaires juridiques.

149. Dans trois autres cas relevant du Bureau régional pour les États arabes, les accords de coopération avaient été conclus avec les partenaires d'exécution ayant obtenu la deuxième plus haute note et non avec ceux ayant obtenu la meilleure note, sur instruction du donateur. Deux des trois accords concernaient un seul projet et avaient été conclus avec le même partenaire d'exécution ; leur montant s'élevait à 150 000 dollars et 250 000 dollars respectivement. Le montant du deuxième accord de coopération avait été modifié ultérieurement, passant de 250 000 dollars à 443 364 dollars (la date de signature de la modification n'avait pas été indiquée). En conséquence, le montant total de ces deux accords de coopération dépassait le seuil fixé et devait donc être examiné par le Comité de sélection des partenaires d'exécution.

150. Le Comité a noté que, dans les cas susmentionnés relevant du Bureau régional pour les États arabes, en divisant les accords de coopération en plusieurs petits accords d'un montant ne dépassant pas 200 000 dollars, on avait contourné la procédure d'examen des propositions par le Comité de sélection des partenaires d'exécution ou le Bureau des affaires juridiques d'ONU-Habitat ou bénéficié d'une procédure simplifiée.

151. Le Comité estime que la gestion des partenaires d'exécution est l'un des domaines considérés comme présentant des risques élevés, qui est toujours placé par le Secrétaire général au centre de l'action qui doit être menée pour renforcer le respect du principe de responsabilité. La sélection des partenaires d'exécution devrait être fondée sur les capacités de ceux-ci plutôt que sur les demandes des donateurs et devrait être justifiée comme il se doit, sans quoi la réputation d'ONU-Habitat pourrait être mise en péril.

152. Le Comité note également que le fait de diviser les contrats pour contourner la procédure d'examen des propositions par le Bureau des affaires juridiques et le Comité de sélection des partenaires d'exécution est révélateur d'une faille dans la gestion des contrats passés avec les partenaires d'exécution et craint que cette faille n'accroisse les risques opérationnels et les risques de fraude, en particulier dans les cas où le partenaire d'exécution a été désigné ou recommandé par le donateur.

**153. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat revoie sa politique relative aux partenaires d'exécution et ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution afin de s'assurer que cette sélection se fait dans le respect des principes généraux d'équité, d'intégrité, de transparence et de mise en concurrence effective définis dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU et veille à ce que toute dérogation soit assortie de justifications relatives aux finances et aux programmes et d'explications sur les circonstances exceptionnelles.**

**154. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat prenne les mesures nécessaires, notamment qu'il revoie sa politique relative aux partenaires d'exécution et ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution, pour éviter le fractionnement des contrats.**

155. ONU-Habitat a accepté les recommandations.

*Base de données sur les partenaires d'exécution*

156. Dans la politique d'ONU-Habitat relative aux partenaires d'exécution, il est indiqué qu'une base de données sur les partenaires d'exécution qui ont dûment été sélectionnés et avec lesquels des accords de coopération concernant diverses zones géographiques et divers domaines techniques ont déjà été conclus sera établie dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité. Cette base de données doit contribuer à accélérer la sélection des partenaires d'exécution.

157. Dans les directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution, il est indiqué qu'afin de garantir une concurrence maximale et le meilleur rapport qualité-prix, trois partenaires d'exécution au minimum doivent être considérés dans le cadre des propositions portant sur des montants supérieurs à 5 000 dollars et ne dépassant pas 500 000 dollars, tandis que, pour les propositions portant sur des montants supérieurs à 500 000 dollars, le nombre minimum de partenaires d'exécution potentiels doit être de cinq.

158. Le Comité s'est connecté au module de gestion des partenaires d'exécution, le seul module dont dispose ONU-Habitat pour gérer ces partenaires en ligne, et constaté que la base de données devant contribuer à accélérer la sélection des partenaires d'exécution n'avait pas été établie.

159. Le Comité a été informé que la liste des partenaires d'exécution était tenue par chaque région ou division et que la sélection des partenaires potentiels reposait sur l'expérience des chefs de projet plutôt que sur une base de données établie à l'échelle de l'organisation. Chaque région entretenait des relations avec un groupe spécifique de partenaires d'exécution.

160. Le Comité a examiné 30 cas dans lesquels l'outil d'évaluation des capacités des partenaires d'exécution avait été utilisé et constaté que, dans 19 cas, un seul partenaire potentiel avait répondu à l'appel à propositions. Le nombre de partenaires d'exécution considérés dans le cadre de la procédure de sélection était donc inférieur au seuil établi dans les directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution.

161. Le Comité estime qu'il incombe à ONU-Habitat d'élargir l'éventail de partenaires d'exécution potentiels et de garantir une concurrence maximale dans la procédure de sélection de ces partenaires. Étant donné qu'il n'existe pas de base de données sur les partenaires d'exécution pleinement fonctionnelle et bien gérée pour l'ensemble de l'organisation, il est plus compliqué pour les chefs de projet de rechercher des partenaires potentiels répondant mieux aux besoins.

**162. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat crée à l'échelle de l'organisation une base de données sur les partenaires d'exécution présélectionnés et la tienne à jour afin de faciliter la procédure de sélection des partenaires d'exécution, et la relie au module de gestion des partenaires d'exécution d'Umoja pour renforcer le partage de données sur ces partenaires.**

163. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

*Sélection des partenaires d'exécution potentiels et outil d'évaluation des capacités des partenaires d'exécution*

164. Au point 2 du paragraphe 3 des directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution, il est indiqué que le (la) responsable doit évaluer et classer toutes les propositions reçues en fonction des critères fixés dans l'outil d'évaluation des capacités des partenaires d'exécution.

165. Le Comité a examiné un échantillon de 41 accords de coopération et constaté que 11 de ces accords avaient été conclus sans que l'outil d'évaluation des capacités des partenaires d'exécution ne soit utilisé.

166. Le Comité a examiné 30 séries de documents liés à la sélection des partenaires d'exécution, notamment les listes de points à vérifier, l'outil d'évaluation des capacités de ces partenaires et les tableaux de notation de cet outil, et constaté que les notes des partenaires potentiels allaient de 0 à 18 (18 étant la note maximale). Au total, 27 partenaires d'exécution avec lesquels des accords avaient été conclus ou qui avaient été recommandés avaient reçu une note allant de 12 à 18. Pour ce qui était des trois autres partenaires, l'outil d'évaluation des capacités des partenaires d'exécution et les tableaux de notation étaient vierges et ne contenaient que les noms des partenaires.

167. Le Comité a également constaté que dans 19 des 30 cas, un seul partenaire d'exécution potentiel s'était présenté à la session de notation à l'aide de l'outil d'évaluation des capacités des partenaires d'exécution et s'était ensuite vu attribuer des contrats ; c'était notamment le cas des trois partenaires susmentionnés dont les tableaux de notation étaient vierges.

168. Le Comité a constaté qu'il n'existait pas de disposition particulière concernant la manière de sélectionner des partenaires d'exécution potentiels appropriés. De plus, dans les directives générales, il n'était pas clairement indiqué quelle était la note minimale que les partenaires d'exécution devaient obtenir pour que le signataire et le Comité de sélection des partenaires d'exécution puissent accepter les recommandations formulées par le panel.

169. Le Comité estime que l'outil d'évaluation des capacités des partenaires d'exécution est un outil important qui permet de sélectionner les partenaires les plus qualifiés pour un projet donné et de déterminer quels sont les partenaires qui n'ont pas les capacités requises, et qu'il faut définir clairement quelle est la note minimale que doivent obtenir les partenaires potentiels ou les partenaires recommandés pour être sélectionnés. La participation de partenaires d'exécution non qualifiés au panel réduirait la concurrence, ce qui n'est pas conforme au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Le fait de sélectionner des partenaires d'exécution qui ont reçu des notes faibles dans le cadre de l'évaluation peut également compromettre la bonne exécution des projets.

**170. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat améliore ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution en établissant des consignes relatives à la sélection des partenaires potentiels et en définissant la note minimale que les partenaires recommandés doivent obtenir pour être acceptés.**

171. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

*Suivi et évaluation des activités des partenaires d'exécution et communication d'informations à cet égard*

172. Dans la politique d'ONU-Habitat relative aux partenaires d'exécution, il est demandé aux chefs de projet de rassembler en temps voulu tous les documents devant servir à l'établissement des rapports financiers et descriptifs et des rapports

d'évaluation. Il y est également indiqué qu'il importe d'évaluer les résultats obtenus pour déterminer si le travail effectué a été à la hauteur du prix payé. Il est obligatoire de procéder en temps opportun à l'évaluation des résultats obtenus lorsque les entités de réalisation achèvent leurs travaux, ou au moins une fois par année. L'évaluation doit être réalisée dans les délais prévus dans l'accord de coopération.

173. Le Comité a examiné un échantillon de 29 accords de coopération ayant pris fin et constaté que, dans le cas de 15 accords (52 %), aucun rapport financier, rapport descriptif ou rapport d'évaluation des résultats obtenus n'avait été présenté au 25 avril 2022. Des rapports d'évaluation avaient été présentés pour 13 accords (45 %), mais, dans 7 d'entre eux, il n'était pas clairement indiqué si les résultats obtenus par le partenaire d'exécution étaient satisfaisants.

174. Le Comité estime que le suivi, l'évaluation et le contrôle des activités des partenaires d'exécution jouent un rôle important dans le cycle de gestion des projets et permettent de rendre compte de la performance d'ONU-Habitat aux États Membres, aux donateurs, aux partenaires et aux autres parties prenantes. Tous les formulaires et rapports pertinents doivent être remplis et établis comme il convient et téléchargés dans le module de gestion des partenaires d'exécution afin de faciliter la procédure de sélection, de suivi et d'évaluation.

**175. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat contrôle le respect des délais ainsi que l'état d'avancement et la qualité des activités des partenaires d'exécution, notamment en évaluant les résultats obtenus, en assurant un suivi et en communiquant des informations à cet égard, et en tienne compte dans l'évaluation de la performance des chefs de projet.**

176. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

## 7. Gestion des stratégies

### *Objectif consistant à diversifier la base de donateurs*

177. L'objectif principal de la stratégie de mobilisation des ressources d'ONU-Habitat ([HSP/EB.2022/2/Add.2](#)) est de garantir à long terme un financement suffisant, prévisible et souple pour que les activités approuvées dans le cadre du plan stratégique puissent être mises en œuvre.

178. Plusieurs mesures essentielles devant permettre de réaliser six grands objectifs, dont l'un est de diversifier la base de donateurs d'ONU-Habitat, sont proposées dans la stratégie. La principale mesure qui est proposée pour atteindre cet objectif est de collaborer plus étroitement avec les fondations et les individus fortunés ainsi qu'avec le secteur privé afin que celui-ci investisse davantage dans les programmes urbains.

179. Le Comité a noté qu'ONU-Habitat n'avait pas fixé d'objectif annuel de recettes par type de donateur, bien que de tels objectifs aient été définis pour la période 2020-2023 dans la stratégie de mobilisation des ressources.

180. Le Comité a également noté que les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à diversifier la base de donateurs d'ONU-Habitat n'étaient pas satisfaisants. Pour 2021, les contributions du secteur privé avaient été de 0,8 million de dollars, ce qui représentait seulement 21 % du montant reçu du secteur privé en 2020 et 0,4 % du montant total des recettes de 2021. De plus, le secteur privé n'avait pas du tout contribué aux ressources de base au cours des deux années précédentes. On trouvera des renseignements plus détaillés dans le tableau II.7.

Tableau II.7  
**Contributions du secteur privé aux recettes, par source de financement**

(En millions de dollars des États-Unis)

Catégories	Recettes effectives		Contributions effectivement reçues du secteur privé	
	2020	2021	2020	2021
Budget ordinaire	15,4	15,9	0	0
Fondation : ressources non préaffectées	4,9	2,9	0	0
Fondation : ressources préaffectées	43,9	37,4	1,19	0,6
Coopération technique	107,7	147,2	2,66	0,2
<b>Total</b>	<b>171,9</b>	<b>203,4</b>	<b>3,85</b>	<b>0,8</b>

Source : Données communiquées par ONU-Habitat.

181. L'administration a déclaré que les objectifs en matière de collecte de fonds étaient fixés chaque année pour les différents types de donateurs dans le programme de travail et le budget annuels, mais le Comité était d'avis que le programme de travail et le budget annuels étaient davantage axés sur les besoins en ressources, y compris les fonds déjà collectés, et ne pouvaient pas faire ressortir les véritables objectifs annuels en matière de mobilisation des ressources pour les différents types de donateurs, tels que fixés dans la stratégie.

182. Le Comité convient qu'ONU-Habitat a fait des efforts pour atteindre l'objectif consistant à diversifier la base de donateurs. Par exemple, la stratégie de mobilisation du secteur privé a été lancée en janvier 2022, et un bouton « Donate » (Faire un don) a été ajouté sur le site Web d'ONU-Habitat et peut être utilisé à des fins de contributions individuelles et de production participative.

183. Le Comité note que l'absence d'un plan de financement annuel clair par type de donateur n'est ni conforme à la stratégie de mobilisation des ressources ni propice à l'élaboration d'un plan d'action ciblé visant à diversifier la base de donateurs et craint qu'une telle absence n'entrave la réalisation des objectifs stratégiques d'ONU-Habitat.

**184. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat fixe un objectif clair en matière de mobilisation des ressources par type de donateur afin d'établir un plan d'action réaliste et ainsi d'élargir ses sources de financement dans le respect des règles de l'ONU.**

185. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

#### *Plan de mesure de la performance et système interne de mesure de la performance*

186. Au paragraphe 208 du plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2020-2023, il est indiqué qu'un plan de mesure de la performance sera créé pour faciliter le suivi systématique de l'exécution du plan stratégique et des résultats obtenus dans ce cadre. Il s'agira notamment d'établir des fiches de données pour les indicateurs de performance, concernant les résultats stratégiques et objectifs. Au paragraphe 206, il est indiqué qu'un suivi continu de l'exécution du programme de travail du point de vue des produits à livrer au niveau des projets sera assuré et qu'un rapport trimestriel sera établi à cet égard en utilisant Umoja-Extension 2 et le système interne de mesure de la performance d'ONU-Habitat.

187. Le Comité a noté que le plan de mesure de la performance visait à proposer une méthode permettant de mesurer chaque indicateur du cadre de résultats et ainsi de rendre compte de manière cohérente des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique.

188. Le Comité a également noté qu'avant de mettre au point son système interne de mesure de la performance, ONU-Habitat devait nécessairement achever l'élaboration du plan de mesure de la performance.

189. Toutefois, au 31 décembre 2021, le plan de mesure de la performance n'avait toujours pas été achevé, ce qui avait entraîné un retard dans la mise au point du système interne de mesure de la performance d'ONU-Habitat.

190. L'administration a expliqué que l'achèvement du plan de mesure de la performance avait été retardé pour un certain nombre de raisons, notamment le taux élevé de rotation du personnel au sein du service chargé de la planification stratégique.

191. Le Comité estime que l'achèvement du plan de mesure de la performance et du système interne de mesure de la performance joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre du plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2020-2023.

**192. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat achève dans les meilleurs délais le plan de mesure de la performance et le système interne de mesure de la performance afin d'assurer la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023.**

193. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

#### *Suivi de l'exécution du programme de travail*

194. Selon le rapport du Secrétaire général publié sous la cote [A/54/456](#), le cadre logique de budgétisation axée sur les résultats comporte cinq éléments clés : les objectifs ; les réalisations escomptées ; les indicateurs de résultats ; les produits (à livrer) ; les facteurs externes. Les produits sont les produits ou les services que l'Organisation fournit.

195. La règle 105.4 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ([ST/SGB/2018/3](#)) dispose que « tous les produits finals indiqués dans le projet de budget-programme doivent clairement contribuer à la réalisation d'un objectif de sous-programme figurant dans le cadre stratégique ».

196. Le Comité a examiné le projet de programme de travail pour 2021, les progrès réalisés dans l'exécution du programme, tels que décrits dans le projet de budget pour 2023, et les données relatives au suivi de l'exécution du programme de travail pour 2021 figurant dans l'Application de pilotage stratégique, consultées le 18 avril 2022. Il a constaté les lacunes ci-après en ce qui concerne le suivi de l'exécution du programme de travail :

a) Problèmes dans le suivi des résultats et la communication d'informations à cet égard. Trois des huit résultats prévus pour 2021 n'ont fait l'objet d'aucun suivi et aucune information n'a été communiquée à ce sujet dans le projet de budget pour 2023 ;

b) Liens inadéquats entre les documents justificatifs et les produits à livrer. Pour 14 des 94 produits à livrer, le Comité n'a pas été en mesure de déterminer, à partir des liens vers des sites Web fournis par ONU-Habitat, quels documents devaient être considérés comme des produits ;

c) Retards dans la mise à jour des données. Un résultat était incomplet (12 cibles atteintes contre 32 prévues), et une sous-catégorie était incomplète (9 cibles atteintes contre 21 prévues).

197. Le Comité est d'avis que les activités de suivi sont l'un des piliers essentiels de la gestion axée sur les résultats et d'une planification, d'un apprentissage, d'une prise de décision, d'une application du principe de responsabilité, d'une évaluation et d'une amélioration de la performance éclairés. Ces activités éclairent également la budgétisation axée sur les résultats et notamment l'affectation des ressources et l'évaluation de la performance. L'inexactitude des données relatives à l'état d'exécution du programme de travail et les retards dans la mise à jour des éléments de suivi peuvent empêcher ONU-Habitat d'assurer un suivi précis de l'état d'avancement de la mise en œuvre des sous-programmes et même de la stratégie quadriennale.

**198. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que les mesures des résultats et les produits à livrer soient clairement indiqués, consignés avec précision et correctement justifiés, et examine régulièrement l'exécution des travaux.**

199. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

## 8. Informatique et communications

*Informations diffusées sur le site Web « Open UN-Habitat »*

200. Dans son rapport sur l'informatique et les communications à l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a indiqué que l'amélioration de la transparence et le renforcement du respect du principe de responsabilité figuraient parmi les principaux objectifs de la stratégie (A/69/517, par. 46).

201. À la section 4.3.2 de la stratégie d'ONU-Habitat en matière d'informatique et de communications (2017-2021), il est indiqué qu'ONU-Habitat a joué un rôle de chef de file en adoptant les normes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide et en publiant les informations relatives à ses projets sur le site Web [open.unhabitat.org](https://open.unhabitat.org).

202. Le Comité a noté que le site Web « Open UN-Habitat »<sup>3</sup>, qui visait à sensibiliser le public, permettait de partager des informations sur les projets et les donateurs avec la communauté extérieure.

203. Le Comité a examiné un échantillon de 20 projets enregistrés dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information d'Umoja et constaté qu'aucun de ces projets n'était répertorié sur le site Web « Open UN-Habitat ».

204. Le Comité a examiné le site Web et noté que les informations concernant la répartition des recettes n'avaient pas été mises à jour depuis 2019. De plus, le montant total des recettes indiqué sur le site Web pour 2020 était incorrect : 44,3 millions de dollars au lieu de 193,7 millions de dollars.

205. Le Comité estime que le site Web « Open UN-Habitat » a été établi conformément aux règles de l'ONU concernant la transparence et le respect du principe de responsabilité. Toutefois, le fait que le site Web ne soit pas tenu à jour entravera les efforts déployés par ONU-Habitat pour renforcer la transparence et le respect du principe de responsabilité. L'objectif de la stratégie d'ONU-Habitat en matière d'informatique et de communications (2017-2021), qui consiste à garantir

<sup>3</sup> <https://open.unhabitat.org/>.

l'accessibilité et l'efficacité des plateformes et applications numériques de l'entité, n'a pas encore été atteint.

**206. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat tienne à jour son site Web, notamment en actualisant les informations qui y figurent, et contrôle régulièrement l'efficacité de celui-ci afin de renforcer la transparence et le respect du principe de responsabilité et de faciliter encore l'exécution de ses activités.**

207. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

*Mise à jour de la stratégie en matière d'informatique et de communications*

208. Au paragraphe 178 du plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2020-2023, il est indiqué que l'adaptation conceptuelle des systèmes et processus d'ONU-Habitat au plan stratégique exigera plus qu'une réorganisation des flux de travail et des conditions générales. Il faudra notamment réaligner les systèmes informatiques, afin qu'ils aident les processus transversaux à fonctionner de manière harmonieuse, au lieu de simplement soutenir des projets ou des unités.

209. Le Comité a noté qu'ONU-Habitat avait adopté la stratégie en matière d'informatique et de communications (2017-2021), mais ne l'avait pas mise à jour pour y tenir compte de son plan stratégique pour la période 2020-2023. Par exemple, il était indiqué dans cette stratégie que le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité était le principal système destiné à appuyer la gestion des connaissances, des flux d'information et des processus opérationnels d'ONU-Habitat. Or, la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, qui devait contribuer aux efforts déployés par le Secrétaire général en vue d'instaurer une culture de la gestion axée sur les résultats, avait été déployée dans toutes les entités de l'ONU, y compris ONU-Habitat, et était devenue partiellement opérationnelle en décembre 2020 et entièrement opérationnelle en avril 2021.

210. L'administration a expliqué que plusieurs facteurs pourraient retarder l'achèvement du nouveau plan stratégique en matière d'informatique et de communications, notamment la transformation des données numériques, à laquelle il fallait consacrer du temps, des efforts et des ressources humaines.

211. Le Comité estime que la stratégie en matière d'informatique et de communications a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du plan stratégique global, le renforcement du processus de décision de l'administration et la poursuite de la mise au point des plateformes d'information et de connaissances.

**212. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette à jour sa stratégie en matière d'informatique et de communications en tenant compte de son plan stratégique pour la période 2020-2023.**

213. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

## **9. Gestion des immobilisations corporelles**

*Attribution d'ordinateurs à des non-fonctionnaires*

214. À la section 9 des directives opérationnelles d'ONU-Habitat relatives à l'informatique et aux communications (version 2.0, publiée le 24 août 2021), il est indiqué que chaque membre du personnel et stagiaire doit avoir un poste de travail.

215. Le Comité a interrogé l'administration, qui lui a confirmé que le terme « membre du personnel » employé dans les directives désignait uniquement les

fonctionnaires et que le terme « poste de travail » désignait tous les ordinateurs, y compris portables.

216. Le Comité a constaté qu'au 31 décembre 2021, ONU-Habitat comptait 308 membres du personnel et 51 stagiaires recrutés sur le plan local, ainsi que 1 557 ordinateurs (ce chiffre ne comprenant que ceux dont la valeur comptable était positive).

217. Le Comité a calculé le ratio postes de travail/employés en utilisant le nombre d'ordinateurs qui n'avaient pas atteint la fin de leur durée d'utilité à la fin de l'année 2021 (1 557) et constaté que le ratio était de 5,06, ce qui signifiait qu'en moyenne chaque membre du personnel et stagiaire aurait pu se voir attribuer plus de 5 ordinateurs.

218. Le Comité a noté que, bien que ce ratio soit élevé, 175 ordinateurs avaient été achetés en 2020 et 406 en 2021.

219. L'administration a déclaré que le matériel de l'Organisation auquel avait été attribué un numéro d'inventaire ne pouvait pas être officiellement consigné comme étant attribué à des personnes qui n'étaient pas inscrites sur les états de paie du Secrétariat. La plupart des membres du personnel d'ONU-Habitat opérant dans les régions et les bureaux de pays étaient sous contrat avec le PNUD et l'UNOPS et ne pouvaient donc pas recevoir de matériel. Ainsi, la pratique voulait que les superviseurs de ces personnes enregistrent le matériel à leur nom.

220. Le Comité est d'avis qu'ONU-Habitat doit définir plus clairement les règles d'attribution, étant donné que des ordinateurs doivent être attribués à des membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire. De plus, le ratio élevé postes de travail/employés n'est pas conforme aux principes d'efficacité et d'efficience établis dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation.

**221. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat définisse plus clairement les règles et normes d'attribution des ordinateurs, y compris portables, afin d'optimiser les procédures d'achat et d'attribution de ce matériel et de réduire les dépenses opérationnelles connexes.**

222. ONU-Habitat a accepté la recommandation.

## **C. Informations communiquées par l'administration**

223. ONU-Habitat a communiqué les informations ci-après concernant les comptabilisations en pertes, versements à titre gracieux et cas de fraude ou de présomption de fraude.

### **1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens**

224. ONU-Habitat a informé le Comité que, conformément à la règle de gestion financière 106.7, des paiements anticipés et des immobilisations corporelles avaient été comptabilisés en pertes pour un montant total de 111 767 dollars en 2021.

### **2. Versements à titre gracieux**

225. L'administration a confirmé qu'ONU-Habitat n'avait procédé à aucun versement à titre gracieux en 2021.

### **3. Cas de fraude ou de présomption de fraude**

226. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer

les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur l'audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

227. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Il demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

228. En 2021, ONU-Habitat a indiqué au Comité qu'aucun cas de fraude avérée ou présumée n'avait été constaté.

#### **D. Acceptation**

229. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Directrice exécutive et le personnel du Programme des Nations Unies pour les établissements humains de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur général de la République du Chili,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Signé) Jorge **Bermúdez**

L'Auditeur général de la Cour des comptes  
de la République populaire de Chine  
(Auditeur principal)  
(Signé) **Hou Kai**

Le Président de la Cour des comptes fédérale  
de l'Allemagne  
(Signé) Kay **Scheller**

Le 21 juillet 2022

## Annexe

## État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2020

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	2015	<a href="#">A/71/5/Add.9</a> , chap. II, par. 54	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) identifie les risques qui pourraient affecter l'exécution des projets avant la phase d'exécution afin de réduire au minimum les effets négatifs que produit le report des avantages attendus pour les sociétés concernées ; b) planifie et gère les procédures de recrutement dans les bureaux extérieurs pour s'assurer de disposer en temps utile du personnel voulu et ainsi améliorer l'exécution des projets.	Un nouveau guide relatif à la gestion des risques liés aux projets a été élaboré ; on y trouve des orientations concernant la gestion des risques liés notamment au recrutement et aux activités non exécutées par les partenaires d'exécution. Il devrait être approuvé par un comité chargé de la surveillance des risques et de la responsabilité.	Aucun document justificatif n'ayant été fourni, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application.		X		
2	2016	<a href="#">A/72/5/Add.9</a> , chap. II, par. 13	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) organise des séances de sensibilisation à la gestion du risque institutionnel pour permettre au personnel des bureaux de pays d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à la mise en œuvre efficace du dispositif de gestion du risque institutionnel ; b) établisse un inventaire des risques, conformément à ses propres directives relatives à la gestion du risque institutionnel, et prépare une synthèse des	Un nouveau guide relatif à la gestion des risques liés aux projets a été élaboré ; on y trouve des orientations concernant la gestion des risques liés notamment au recrutement et aux activités non exécutées par les partenaires d'exécution. L'élaboration de l'inventaire des risques sera érigée au rang de priorité dans les mois à venir.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			risques majeurs et des principales stratégies d'intervention en vue d'atténuer les risques liés à l'exécution des projets.						
3	2016	<a href="#">A/72/5/Add.9</a> , chap. II, par. 23	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) élabore des stratégies visant à réduire au minimum les dépenses liées aux services de consultants, conformément aux objectifs énoncés dans son plan stratégique pour 2014-2019 ; b) intègre l'objectif de réduction au minimum des dépenses liées aux services de consultants à son cadre de résultats afin de suivre les progrès accomplis et d'en rendre compte régulièrement.	ONU-Habitat a adopté un nouveau plan stratégique pour la période 2020-2023, dans lequel la réduction des dépenses liées aux services de consultants ne figure pas au nombre des objectifs actuels. Il fait observer que les consultants sont un élément précieux de son modèle de gestion prévisionnelle des besoins en personnel et qu'ils permettent de satisfaire aux besoins à court terme pendant la durée des mesures d'austérité financière.	Au vu du plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2020-2023, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
4	2016	<a href="#">A/72/5/Add.9</a> , chap. II, par. 74	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce le suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels afin de garantir que les produits puissent être effectivement comptabilisés, une fois les conditions remplies, et de réduire le montant du passif dans les états financiers.	ONU-Habitat assurera le suivi des engagements conditionnels sur une base semestrielle avec les prestataires de services budgétaires et financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi de manière à renforcer le suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
5	2017	<a href="#">A/73/5/Add.9</a> , chap. II, par. 15	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) veille à ce que des programmes de renforcement des capacités soient organisés à l'intention de tout le personnel chargé de la mobilisation des ressources	En décembre 2019, ONU-Habitat a dispensé une formation sur la mobilisation de ressources à l'ensemble du personnel concerné des bureaux régionaux et du siège. Les directives relatives à la visibilité des donateurs ont déjà été établies et	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, tels que les directives relatives à la visibilité des donateurs. La recommandation est donc	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			aux niveaux national et régional ; b) établit des directives et les communique à ses bureaux régionaux et à ses bureaux de pays, conformément au cadre de résultats de la stratégie concernant les relations avec les donateurs et les recettes.	diffusées. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	considérée comme appliquée.				
6	2017	<a href="#">A/73/5/Add.9</a> , chap. II, par. 19	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat fasse en sorte que le fond et les aspects financiers des descriptifs de projets soient examinés et approuvés par le Groupe consultatif sur les projets avant la signature des accords de financement correspondants, conformément aux directives de gestion axée sur les projets.	ONU-Habitat veille et continuera de veiller à ce que le fond et les aspects financiers des descriptifs de projets soient examinés et approuvés par le Comité d'examen des projets (anciennement, Groupe consultatif sur les projets) avant la signature des accords de financement correspondants, conformément aux directives de gestion axée sur les projets, qui ont été remplacées par les directives du Comité d'examen des projets. Il est prévu que des orientations et des critères à remplir concernant de possibles exceptions soient élaborés et communiqués aux membres du personnel.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	
7	2017	<a href="#">A/73/5/Add.9</a> , chap. II, par. 22	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que des documents soient établis pour justifier tout déplacement de biens, afin de limiter les risques de perte.	Il existe un système de gestion des actifs, géré par l'Office des Nations Unies à Nairobi. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, tels que le procès-verbal de la réunion du Comité local de contrôle du matériel et le manuel de gestion des biens (Property Management Manual). La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
8	2017	<a href="#">A/73/5/Add.9</a> , chap. II, par. 32	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) verse les fonds destinés aux partenaires d'exécution en temps voulu, de sorte que les activités prévues puissent être menées dans les délais prescrits ; b) crée une procédure de paiement accélérée tenant compte des risques pour les pays hautement prioritaires ou en situation d'urgence, comme l'a proposé son bureau de pays en République arabe syrienne.	Grâce aux améliorations précitées qui portaient sur l'application de liquidités aux accords relatifs aux contributions, la capacité à mettre en œuvre les conditions de paiement stipulées dans les accords de coopération a été renforcée. En 2020, ONU-Habitat a pu accélérer la riposte face à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ainsi que d'autres interventions d'urgence humanitaire.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
9	2017	<a href="#">A/73/5/Add.9</a> , chap. II, par. 39	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que les bureaux de pays en Colombie et au Brésil : a) trouvent des sites extérieurs mieux sécurisés aux fins du stockage de leurs sauvegardes et accessibles au personnel en cas de catastrophe ; b) élaborent des plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre.	ONU-Habitat a transféré toutes les données critiques dans le cloud au cours du premier trimestre de 2020, dans le cadre de la stratégie institutionnelle des Nations Unies, avec le soutien du Service de l'informatique et des communications de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Cette mesure s'est révélée déterminante pour la poursuite des opérations pendant la pandémie de COVID-19.	ONU-Habitat a fourni les liens SharePoint qui permettent le stockage des données clés et ainsi la poursuite des opérations pendant la pandémie de COVID-19. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
10	2017	<a href="#">A/73/5/Add.9</a> , chap. II, par. 44	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat établisse des structures de gestion et des politiques et procédures administratives relatives à la nouvelle configuration par pôles fournissant des directives sur la gestion quotidienne des opérations assurées par les pôles au sein du Bureau régional pour	ONU-Habitat a pris des mesures pour consolider la structure de gestion des projets et programmes en créant un poste de spécialiste de la gestion de programme (P-4) à Panama en mai 2019. Il estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, tels que le procès-verbal de la réunion du Comité local de contrôle du matériel et le manuel de gestion des biens (Property Management Manual). La recommandation est donc	X			

N <sup>o</sup>	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
11	2017	<a href="#">A/73/5/Add.9</a> , chap. II, par. 51	Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes élabore un plan d'action garantissant que les activités essentielles soient exécutées par les membres du personnel.	ONU-Habitat a pris note de cette recommandation et a fourni un organigramme. Toutes les équipes régionales sont désormais dirigées par des membres du personnel, qui sont responsables des activités essentielles et bénéficient, lorsque nécessaire, de l'appui de non-fonctionnaires. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	considérée comme appliquée.  Le Comité a examiné l'organigramme du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et a remarqué que l'équipe chargée des questions juridiques et des ressources humaines, qui relève de l'équipe d'appui aux opérations, était toujours dirigée par des non-fonctionnaires, ce qui n'est pas conforme à l'exigence énoncée au paragraphe 3.5 de l'instruction administrative <a href="#">ST/AI/2013/4</a> du 19 décembre 2013 relative aux consultants et aux vacataires. La recommandation est donc considérée comme étant en cours d'application.		X		
12	2017	<a href="#">A/73/5/Add.9</a> , chap. II, par. 55	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat respecte l'instruction administrative relative aux consultants et aux vacataires ( <a href="#">ST/AI/2013/4</a> ) en utilisant la liste des candidats qualifiés dans le cadre de la sélection de consultants et de vacataires afin de garantir le recrutement d'un personnel expérimenté.	Le module réservé aux services de consultants dans Inspira ne permet de sélectionner que des candidats figurant dans la liste de réserve. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, tels que la liste des candidatures des consultants et des orientations rapides pour le système de sélection des consultants. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
13	2017	<a href="#">A/73/5/Add.9</a> , chap. II, par. 59	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) adhère à la politique de gestion axée sur les résultats en matière d'établissement de rapports par l'intégration d'analyses des indicateurs du cadre logique dans ses rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution des projets ; b) établit des plans de travail annuels pour ses activités qui soient en conformité avec le programme de travail adopté pour l'exercice biennal.	La solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information récemment mise en service étant désormais accessible dans Umoja et utilisée par l'ensemble du Secrétariat de l'ONU, tous les projets feront l'objet de rapports établis sur la base d'un cadre logique approuvé et intégré au système. Le Comité d'examen des projets assure le suivi et rend compte de certains projets qui ont été approuvés et sont en cours de mise en œuvre (projets complexes, à haut risque et à fort potentiel d'apprentissage) et veille à l'alignement de tous les projets sur le programme de travail. Les directives du Comité d'examen des projets ont été fournies. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, tels que les directives du Comité d'examen des projets. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
14	2018	<a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 21	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat procède à une analyse complète du statut des sommes versées aux partenaires d'exécution et reçues en application d'accords conditionnels et, le cas échéant, qu'il demande le remboursement des ressources fournies en application de ces accords et corrige les écritures comptables.	ONU-Habitat procédera à une analyse complète du registre relatif aux subventions, y compris s'agissant des cas mentionnés par le Comité, afin de déterminer le statut des sommes versées aux partenaires d'exécution et reçues en application d'accords conditionnels. Le respect des dispositions des accords conclus sera également contrôlé et, le cas échéant, le remboursement des ressources fournies sera demandé et les écritures comptables corrigées seront traitées.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
15	2018	<a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 22	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat évalue la possibilité de constituer des provisions pour dépréciation pour les comptes d'avances.	ONU-Habitat est en train d'achever un examen complet des accords de coopération conclus avec les partenaires d'exécution et procédera à toutes les comptabilisations en pertes	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				pertinentes. Il est prévu que ce travail soit achevé au 30 juin 2021. La recommandation est toujours en cours d'application.	considérée comme étant en cours d'application.				
16	2018	<a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 23	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce les dispositions relatives à la supervision des projets et au contrôle interne énoncées dans la politique du Programme relative aux partenaires d'exécution afin d'éviter de maintenir une subvention pour laquelle aucune opération comptable n'a été effectuée pendant une longue période.	ONU-Habitat renforcera les dispositions relatives à la supervision des projets et au contrôle interne énoncées dans la politique du Programme relative aux partenaires d'exécution afin d'éviter de maintenir une subvention pour laquelle aucune opération comptable n'a été effectuée pendant une longue période. Il inaugurerait un mécanisme de communication de l'information permettant d'alerter régulièrement les gestionnaires de projet en cas d'inactivité de la part d'un partenaire d'exécution.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
17	2018	<a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 42	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette en place, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, un cadre et une méthode de recouvrement intégral des coûts applicables à toutes les unités de l'entité, et communique des informations à ce sujet à ses pôles et bureaux.	ONU-Habitat insistera à nouveau sur les dispositions de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale afin de veiller à ce que tous les projets financent intégralement les coûts directs encourus et à ce que ses ressources de base ne servent pas à subventionner des activités de projets.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
18	2018	<a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 53	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat saisisse des informations détaillées sur chaque projet dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de	La solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information qui a été lancée en décembre 2021 constitue un outil de gestion de bout en bout des projets, qui englobe plusieurs modules Umoja. Le système facilitera le suivi des projets et	La solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information a remplacé le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			responsabilité, afin de faciliter l'exécution desdits projets et le suivi des progrès.	la communication de l'information. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	principe de responsabilité et a été déployée par ONU-Habitat pour gérer le cycle de vie des programmes et des projets. La recommandation est donc considérée comme caduque.				
19	2018	A/74/5/Add.9, chap. II, par. 54	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat améliore les contrôles des informations mises à jour, prévus au paragraphe 36 de la politique de gestion axée sur les projets.	La politique de gestion axée sur les projets a été remplacée par les directives que le Comité d'examen des projets a adoptées, et des contrôles améliorés ont été mis en place pour régir l'approbation et la gestion des projets. La solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information a par ailleurs permis un meilleur suivi de l'application du principe de responsabilité. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	La politique de gestion axée sur les projets a été mise à jour grâce à la section « Mécanisme d'examen des programmes et des projets » des directives du Comité d'examen des projets, et les nouvelles directives ne font pas apparaître d'exigences similaires. La recommandation est donc considérée comme caduque.				X
20	2018	A/74/5/Add.9, chap. II, par. 62	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat intègre dans son Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité les évaluations à mi-parcours et de fin de projet de tous ses projets.	En 2016, ONU-Habitat a lancé un système en ligne de suivi des recommandations issues des évaluations, qui a été intégré au Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité. En outre, en 2019, il a procédé à la mise en service d'une deuxième version du Système qui comprenait un module d'évaluation. Le module a permis d'améliorer le flux de travail en matière de planification, de mise en œuvre et de communication de l'information dans ce domaine. Il permet aux utilisateurs de télécharger, d'éditer, de lister et de trier les	Si le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité comprend un module d'évaluation dans lequel figurent certains rapports d'évaluation, ONU-Habitat n'a pas fourni suffisamment de documents justificatifs attestant que toutes les évaluations ont été incluses dans le module d'évaluation. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat incorpore les			X	

N <sup>o</sup>	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
21	2018	<a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 63	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat améliore les contrôles liés aux rapports d'évaluation prévus au paragraphe 19 de sa politique de gestion axée sur les projets.	En 2016, ONU-Habitat a lancé un système en ligne de suivi des recommandations issues des évaluations, qui a été intégré au Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité. En outre, en 2019, il a procédé à la mise en service d'une deuxième version du Système qui comprenait un module d'évaluation. Le module a permis d'améliorer le flux de travail en matière de planification, de mise en œuvre et de communication de l'information dans ce domaine. Il permet aux utilisateurs de télécharger, d'éditer, de lister et de trier les évaluations à venir ou déjà réalisées par ONU-Habitat, y compris celles ayant lieu à mi-parcours et en fin de projet. Le Programme estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	évaluations à venir ou déjà réalisées par ONU-Habitat, y compris celles ayant lieu à mi-parcours et en fin de projet. Le Programme estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	évaluations dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. La recommandation est donc considérée comme étant en cours d'application.				
22	2018	<a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 67	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette à jour ses documents internes, tels que la politique de gestion axée sur les projets et les directives et le manuel relatifs au Système de suivi de l'état d'avancement des projets et	ONU-Habitat n'a plus recours à la politique de gestion axée sur les projets, laquelle a été remplacée par les directives du Comité d'examen des projets et la politique de gestion axée sur les résultats, et des contrôles améliorés ont été mis en place pour régir l'approbation et la gestion des	évaluations dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information a remplacé le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité					X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			d'application du principe de responsabilité, afin d'indiquer clairement que ce sont le progiciel Umoja et ses extensions qui sont utilisés pour l'exécution des différentes tâches réalisées par l'entité.	projets. Les directives et le manuel relatifs au Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité ne sont par ailleurs plus pertinents en ce qui concerne la gestion des projets, puisqu'ils ont été remplacés par la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information disponible dans Umoja, seul système actuellement utilisé pour suivre les projets et garder la trace des informations financières s'y rapportant. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	et a été déployée par ONU-Habitat pour gérer les programmes et les projets. La recommandation est donc considérée comme caduque.				
23	2018	<a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 77	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat procède à un examen des charges afférentes aux projets dirigés ou appuyés par des consultants.	En 2018, l'Office des Nations Unies à Nairobi a déterminé et signalé aux services du Siège de l'Organisation que les frais de voyage des consultants étaient classés à tort dans les dépenses de personnel. Les services du Siège ont apporté une amélioration à Umoja et le problème a été réglé : depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2019, tous les nouveaux voyages sont classés sous la bonne rubrique. ONU-Habitat vérifiera les frais de voyage afin de repérer tout montant ayant été inscrit par erreur dans la catégorie des voyages du personnel et procédera manuellement aux corrections voulues afin de donner pleinement suite à la recommandation du Comité.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
24	2018	<a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 78	Le Comité recommande que, dans le cadre de cet examen, ONU-Habitat demande que les charges afférentes aux voyages soient reclassées dans le compte connexe et apporte les corrections voulues aux écritures comptables.	ONU-Habitat vérifiera les frais de voyage afin de repérer tout montant ayant été inscrit par erreur dans la catégorie des voyages du personnel et procédera manuellement aux corrections voulues afin de donner pleinement suite à la recommandation du Comité.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
25	2018	<a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 79	Le Comité recommande que le Programme renforce les mesures visant à repérer et rectifier les erreurs de classification et fixe clairement l'étendue et la fréquence des contrôles.	Comme pour la recommandation précédente, ONU-Habitat vérifiera les frais de voyage afin de repérer tout montant ayant été inscrit par erreur dans la catégorie des voyages du personnel et procédera manuellement aux corrections voulues afin de donner pleinement suite à la recommandation du Comité.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
26	2018	<a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 87	Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes fasse en sorte que les plans de voyage trimestriels du pôle de Mexico soient établis conformément aux dispositions du manuel 2017 des procédures applicables au cycle des projets afin que les voyages soient dûment autorisés.	Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a mis à jour le manuel des procédures applicables aux voyages afin de veiller à ce que ceux-ci soient autorisés dans les délais prescrits. Les plans de voyage trimestriels sont préparés régulièrement et approuvés en temps voulu. En outre, la règle des 21 jours de voyage est systématiquement appliquée par le Service de la gestion, de l'administration et de la conformité au siège d'ONU-Habitat, et le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes respecte les exigences formulées. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	ONU-Habitat a fourni la liste de vérification de voyage préparée par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Au vu des documents justificatifs fournis, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
27	2018	<a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 107	Le Comité recommande qu'à chaque échelon administratif d'ONU-Habitat soit établi un catalogue de risques complet,	En raison des contraintes financières pesant sur ONU-Habitat, les capacités de l'unité administrative responsable de la gestion du risque institutionnel	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			en application des directives relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel établies par l'organisation.	ont été limitées. Néanmoins, cette activité, de même que l'établissement d'un catalogue de risques, figurent au rang des priorités d'ONU-Habitat pour les mois à venir.	considérée comme étant en cours d'application.				
28	2018	<a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 108	Le Comité recommande que l'administration d'ONU-Habitat facilite puis valide le recensement des risques effectué par chacun de ses bureaux régionaux, ce qui lui donnera une meilleure vue d'ensemble des difficultés et des facteurs de risque propres à chaque région et des moyens d'atténuer les risques pesant sur ses bureaux au niveau local.	En raison des contraintes financières pesant sur ONU-Habitat, les capacités de l'unité administrative responsable de la gestion du risque institutionnel ont été limitées. Néanmoins, cette activité, de même que l'établissement d'un catalogue de risques, figurent au rang des priorités d'ONU-Habitat pour les mois à venir.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
29	2018	<a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 127	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat améliore le contrôle des congés annuels afin de s'assurer que tout congé est demandé et est approuvé par les superviseurs concernés avant d'être pris.	ONU-Habitat a commencé à effectuer des contrôles périodiques pour s'assurer que les membres du personnel soumettent leurs demandes de congé et que celles-ci sont approuvées par leurs supérieurs avant que les congés ne soient pris. Il collabore avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Siège pour garantir la disponibilité d'outils permettant de surveiller efficacement les procédures d'approbation appliquées.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
30	2018	<a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 128	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat consulte périodiquement et en temps voulu le système de demande de congé afin de repérer les absences et, au besoin, de	ONU-Habitat collabore avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Siège afin de veiller à ce que des outils de suivi efficaces soient disponibles pour repérer les absences – pour congé ou maladie – excédentaires, qui nécessitent un recouvrement financier.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
31	2018	<a href="#">A/74/5/Add.9</a> , chap. II, par. 132	déduire les jours d'absence du salaire du fonctionnaire. Le Comité recommande que l'administration d'ONU-Habitat établisse un mécanisme adéquat qui permette une meilleure coordination entre le Programme et le BSCI de sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.	ONU-Habitat a conçu un mécanisme pour améliorer la coordination de sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées. Il estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Des documents justificatifs ayant été fournis, tels qu'une copie des directives, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
32	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 19	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette en place des contrôles suffisants concernant les accords juridiquement contraignants afin que les contributions volontaires soient correctement comptabilisées au cours de l'année où lesdits accords prennent effet.	ONU-Habitat et l'Office des Nations Unies à Nairobi ont mis en place des contrôles visant à faire en sorte que les accords relatifs aux contributions soient enregistrés au cours de l'année où ils prennent effet, mais ces contrôles seront réexaminés. Une procédure sera arrêtée à cet égard dans la directive générale révisée du Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi. ONU-Habitat communique en outre régulièrement avec les responsables de la gestion des programmes et les équipes de projet afin de s'assurer que tous les accords signés à la fin d'une période donnée ont débouché sur la création et l'approbation par l'Office de subventions et que les montants concernés ont été comptabilisés au titre de la période appropriée.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
33	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 55	Le Comité recommande que les bureaux de pays à Sri Lanka et en Afghanistan, ainsi que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, se conforment à la politique relative aux partenaires d'exécution en prolongeant les accords de coopération, y compris leurs avenants, avant leur date d'expiration, ce qui permettrait d'éviter les périodes d'invalidité des accords.	Avec l'appui du Bureau régional, le bureau de pays à Sri Lanka a mis en place toutes les mesures nécessaires pour garantir la prise de décisions en temps voulu et, partant, éviter les prolongations d'accords tardives, au moyen notamment d'une nouvelle fiche de suivi portant sur toute la période couverte par l'accord de coopération. Le bureau de pays a pris les mesures voulues pour assurer le plein respect de la politique relative aux accords de coopération dans le cadre de tous les accords de coopération à venir. Afin de garantir que les accords de communauté soient prolongés avant d'arriver à expiration, un outil de suivi concernant tous les projets en cours en Afghanistan a été développé, dans lequel toutes les informations pertinentes, telles que les dates de début et de fin des contrats individuels, les paiements effectués en faveur des bénéficiaires finaux et les données bancaires, sont fidèlement rassemblées et tenues à jour par le Groupe chargé de la gestion des subventions et des contrats au niveau national. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Compte tenu de la réponse de l'administration, ainsi que des documents justificatifs qu'ONU-Habitat a fournis (tels que la fiche de suivi des accords de coopération), la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
34	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 56	Le Comité recommande que les bureaux de pays au Cambodge et en République démocratique populaire lao veillent, conjointement avec le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, à ce que les fonds soient débloqués et que les	Le bureau de pays au Cambodge, en consultation avec le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, fait savoir aux partenaires d'exécution que le rapport d'audit et le rapport financier doivent être fournis en temps voulu afin que les versements puissent avoir lieu selon le calendrier convenu. Le	Compte tenu de la réponse de l'administration, ainsi que des documents justificatifs qu'ONU-Habitat a fournis (tels que la feuille de suivi des versements, le tableau de suivi et les paiements), la	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			versements aux partenaires d'exécution soient effectués dans les délais, conformément aux accords de coopération.	<p>bureau de pays a préparé et diffusé un tableau de suivi de l'activité depuis la signature de l'accord jusqu'à la clôture de l'accord, en passant par les étapes de paiement.</p> <p>Le bureau de pays en République démocratique populaire lao doit préparer et partager un tableau de suivi similaire.</p> <p>Dans le même temps, le responsable de l'administration et des finances du bureau de pays en République démocratique populaire lao tient un tableau de suivi de tous les accords de coopération conclus afin de contrôler l'état des paiements y relatifs, assure la liaison avec les partenaires d'exécution et prépare en temps utile les documents requis par le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique afin de garantir le versement des fonds dans les délais. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.</p>	recommandation est considérée comme appliquée.				
35	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 57	Le Comité recommande que les bureaux de pays en Afghanistan, en République démocratique populaire lao et aux Philippines, ainsi que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, veillent à ce que les délais de réalisation des produits soient respectés, de même que l'échéancier de versements, afin d'améliorer l'exécution des projets avec les partenaires d'exécution, selon les modalités prévues.	<p>Dans le cas des Philippines, des ajustements ont été opérés, en coordination avec le Gouvernement, et des stratégies ont été déployées pour que la construction des abris s'achève dans les délais. Un outil de suivi hebdomadaire permettant de comparer les réalisations effectives aux résultats attendus a été mis au point.</p> <p>Concernant la République démocratique populaire lao, le bureau de pays tient à jour un tableau de suivi des accords de coopération afin de contrôler l'état des paiements, lesquels</p>	Le Comité a examiné plusieurs projets du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique dans le système intégré de planification, de gestion et de communication de l'information et a constaté qu'il n'existait aucune information de suivi pour les projets mis en œuvre par la République démocratique populaire lao et que les informations de suivi des projets mis en		X		

N <sup>o</sup>	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
36	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 58	Le Comité recommande que le bureau de pays à Sri Lanka et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique prennent des mesures pour approuver les versements aux partenaires d'exécution conformément aux exigences obligatoires prévues dans l'accord, qui doivent être reçues avant ou au même moment que les demandes de paiement.	<p>sont déclenchés par la réalisation des objectifs définis.</p> <p>S'agissant de l'Afghanistan, les paiements effectués en faveur des bénéficiaires finaux individuels apparaissent clairement dans l'outil de suivi, et les rapports y relatifs sont examinés par les sections responsables des subventions et des services financiers.</p> <p>ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.</p>	<p>œuvre par l'Afghanistan et les Philippines n'avaient été mises à jour qu'à la fin du mois de mars 2022. En outre, aucun des projets examinés ne disposait de documents justificatifs relatifs au suivi. La recommandation est donc considérée comme étant en cours d'application.</p>				X
37	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 77	Le Comité recommande que le bureau de pays aux Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que le siège d'ONU-Habitat, prennent les mesures nécessaires pour que la valeur maximale des accords de communauté soit réexaminée et clairement définie dans un document officiel.	ONU-Habitat précisera dans un document officiel la valeur maximale des accords de communauté.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
38	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 78	Le Comité recommande que le bureau de pays aux Philippines veille, conjointement avec le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, à ce que les délais de réalisation des produits soient respectés et à ce que les versements prévus soient effectués afin d'améliorer la mise en œuvre des projets menés dans le cadre des accords de communauté.	Le bureau de pays aux Philippines a mis au point un tableau de suivi pour contrôler le calendrier des versements effectués afin de veiller à ce que les délais de réalisation des produits soient respectés. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	ONU-Habitat a fourni le tableau de suivi du fonds pour les accords de communauté. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
39	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 88	Le Comité recommande que le bureau de pays en Afghanistan et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique publient un document officiel dans lequel seront énoncées des directives présidant au recrutement du personnel par des entités n'appartenant pas au système des Nations Unies, afin de garantir que ces entités suivent des procédures de recrutement appropriées.	ONU-Habitat a rendu officielle la procédure, qui est à présent appliquée. Avec l'appui du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, le bureau de pays en Afghanistan a mis au point des directives générales concernant la gestion du personnel recruté par des entités n'appartenant pas au système des Nations Unies en Afghanistan. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	ONU-Habitat a fourni des directives générales. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
40	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 108	Le Comité recommande que le bureau de pays en Afghanistan et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique surveillent l'entité extérieure au système des Nations Unies, afin de s'assurer qu'elle procède correctement aux recrutements des vacataires.	Avec l'appui du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, le bureau de pays en Afghanistan a, aux termes de la directive générale, élaboré une liste de contrôle pour surveiller le recrutement de personnel contractuel provenant d'entités extérieures au système des Nations Unies. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	ONU-Habitat a fourni une liste de contrôle élaborée aux termes de la directive générale. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
41	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 119	Le Comité recommande que le bureau de pays aux Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, en coopération avec le PNUD, veillent à ce que les vacataires fournissent des services dans les délais impartis conformément aux produits convenus et prévus aux contrats.	Le bureau de pays aux Philippines a mis en place un système de suivi fondé sur des feuilles de calcul Excel pour suivre les produits des différents vacataires et les paiements correspondants. Le PNUD a également mis au point un outil de rappel généré par le système pour les produits dont la réalisation est attendue sous peu. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
42	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 150	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que l'indemnisation des heures supplémentaires, sous forme de congé de compensation et de rémunération en espèces, soit calculée conformément aux dispositions de la circulaire UNON/IC/2015/07 et aux instructions pertinentes, en respectant le calendrier établi au lieu d'affectation de Nairobi.	ONU-Habitat a travaillé avec le Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi pour corriger les cas signalés. L'Office des Nations Unies à Nairobi attend la mise à jour de l'instruction administrative du Siège sur les heures de travail, les heures supplémentaires et le congé de compensation avant de modifier la circulaire en vigueur. Il s'est également engagé à réexaminer la circulaire en 2021 afin de simplifier les procédures d'application et de calcul en concertation avec les services clients si aucune instruction administrative n'est publiée, sachant que la publication de cette instruction a été reportée à plusieurs reprises.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
43	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 151	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat examine et corrige les cas pour lesquels le calcul s'est avéré erroné concernant les congés de compensation, la rémunération en espèces d'heures	ONU-Habitat a travaillé avec le Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi pour corriger les cas signalés. Il fournira des preuves des corrections apportées.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			supplémentaires fondée sur un calendrier incorrect et les paiements dépassant les taux établis.						
44	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 152	Le Comité recommande à ONU-Habitat de réglementer l'heure de la pause déjeuner le vendredi afin que les heures supplémentaires soient calculées correctement.	Actuellement, l'heure de la pause déjeuner n'est pas précisée dans la circulaire de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Il conviendrait de réviser la circulaire. L'Office attend pour ce faire la mise à jour de l'instruction administrative du Siège de l'Organisation des Nations Unies sur les heures de travail, les heures supplémentaires et le congé de compensation.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	
45	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 153	Le Comité recommande à ONU-Habitat d'examiner la quantité d'heures supplémentaires effectuée chaque mois, en mettant l'accent sur celles qui dépassent la limite autorisée de 40 heures, et d'exiger une autorisation exceptionnelle chaque fois que ce plafond est dépassé.	Voir les observations formulées en réponse à la recommandation figurant au paragraphe 150 du document <a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II (n° 42 dans le présent tableau).	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	
46	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 164	Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique s'efforce de traiter les demandes et les approbations de congés annuels en temps voulu et en utilisant Umoja, afin que les congés annuels soient approuvés avant d'être utilisés.	Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a élaboré et mis en œuvre un tableau de suivi des congés, des voyages et des missions qui inclut la date de début du congé et la date d'approbation dans Umoja. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
47	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 165	Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique améliore le suivi	Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a élaboré et mis en œuvre un système de suivi des congés dans	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs. La recommandation est donc	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			des demandes dans Umoja, en procédant à des examens périodiques en temps opportun des congés annuels des membres du personnel, afin d'éviter que ces congés ne soient demandés et approuvés après qu'ils ont eu lieu.	lequel chaque membre du personnel se voit attribuer un(e) contrôleur(se) des congés. Il incombe au membre du personnel de présenter au (à la) contrôleur(se) des congés la preuve que son congé a été approuvé dans Umoja avant de le prendre. Le (la) contrôleur(se) des congés a le droit de demander au membre du personnel de prouver que son congé a été approuvé dans Umoja avant de le prendre. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	considérée comme appliquée.				
48	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 175	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat passe en revue les délégations de pouvoir accordées aux membres de son personnel sur le portail en ligne dédié, en application de la circulaire du Secrétaire général <a href="#">ST/SGB/2019/2</a> , et qu'il remédie aux incohérences constatées dans l'attribution des droits d'accès à Umoja.	ONU-Habitat a terminé l'examen des délégations de pouvoir en cours de validité et s'est assuré que les droits d'accès correspondants étaient attribués dans Umoja et que les droits d'accès liés à toutes les délégations de pouvoir qui n'étaient plus valides avaient été révoqués ou avaient expiré, selon le cas. ONU-Habitat fournira les documents justificatifs requis pour demander le classement de la recommandation du Comité.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	
49	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 183	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat remédie aux incompatibilités constatées dans l'attribution des droits d'accès en appliquant les directives relatives à la séparation des fonctions du manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité et du guide des droits d'accès à Umoja.	ONU-Habitat a procédé à un examen complet des incompatibilités constatées dans l'attribution des droits d'accès depuis le déploiement d'Umoja en 2015 et y a remédié. En outre, l'équipe de l'informatique et des communications examine régulièrement les droits d'accès afin de prévenir les incompatibilités et d'améliorer la séparation des fonctions, conformément au rapport trimestriel généré dans Umoja. ONU-Habitat estime que la recommandation a été	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
50	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 184	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat procède à un examen régulier des droits d'accès à Umoja pour s'assurer de leur conformité avec la procédure technique relative au contrôle des accès aux systèmes du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, s'il y a lieu.	ONU-Habitat passe régulièrement en revue tous les droits d'accès à Umoja pour éviter toute incompatibilité et renforcer la séparation des fonctions. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
51	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 195	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette à jour les informations figurant dans le rapport sur les équipements générés par Umoja conformément à l'activité de formation Umoja SC119 sur la gestion des biens, en indiquant pour chaque équipement son emplacement et l'utilisateur qui en a la responsabilité.	ONU-Habitat complétera les données relatives aux biens qui ont été transférées de l'ancien système à Umoja.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
52	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 196	Le Comité recommande que les utilisateurs responsables des équipements opérationnels soient membres du personnel d'ONU-Habitat.	ONU-Habitat veillera à ce que les personnes responsables du matériel soient des membres de son personnel.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
53	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 207	Le Comité recommande que le siège d'ONU-Habitat prenne des mesures pour que la comptabilisation à l'actif et la cession des immobilisations corporelles soient correctement enregistrées, à la date de la réception ou de la cession par l'entité, et sur la	ONU-Habitat mettra en place un mécanisme pour que la comptabilisation à l'actif et la cession des immobilisations corporelles soient correctement enregistrées, à la date de la réception ou de la cession par l'entité, et sur la base des informations figurant dans les bons à enlever correspondants.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			base des informations figurant dans les bons à enlever correspondants.						
54	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 208	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat calcule l'amortissement de ses actifs à compter de la date de leur mise en service, conformément au principe d'exécution défini dans les directives de l'Organisation des Nations Unies sur l'application des normes IPSAS et au paragraphe 71 de la norme IPSAS 17.	ONU-Habitat mettra en place un mécanisme permettant de calculer l'amortissement de ses actifs à compter de la date de leur mise en service, conformément au principe d'exécution défini dans les directives de l'Organisation des Nations Unies sur l'application des normes IPSAS et au paragraphe 71 de la norme IPSAS 17.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
55	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 215	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat collabore avec le Siège en vue d'abandonner progressivement la méthode du coût standard et mette sa comptabilité en conformité avec les dispositions des normes IPSAS relatives à l'évaluation des immobilisations corporelles.	ONU-Habitat collaborera avec le Siège en vue d'abandonner progressivement la méthode du coût standard et mettra sa comptabilité en conformité avec les dispositions des normes IPSAS relatives à l'évaluation des immobilisations corporelles.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
56	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 226	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat collabore avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies en vue de procéder régulièrement à une révision de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs intégralement amortis mais toujours utilisés, et notamment d'attribuer une durée d'utilité et une valeur résiduelle	ONU-Habitat collaborera avec le Siège en vue de procéder régulièrement à une révision de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs intégralement amortis mais toujours utilisés, et notamment d'attribuer une durée d'utilité et une valeur résiduelle	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			appropriées à ces actifs, comme le prévoit la norme IPSAS 17.						
57	2019	A/75/5/Add.9, chap. II, par. 237	Le Comité recommande que le bureau de pays de Sri Lanka et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique se prononcent sur l'opportunité de céder les trois véhicules qu'il n'est pas prévu d'affecter dans l'immédiat à des projets, ainsi que sur celle de céder le véhicule intégralement amorti.	Les véhicules ayant été vendus aux enchères, ONU-Habitat demande au Comité de classer la recommandation.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
58	2019	A/75/5/Add.9, chap. II, par. 238	Le Comité recommande que le bureau de pays de Sri Lanka et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique améliorent les mesures prises pour garantir le bon état de fonctionnement des véhicules non utilisés, notamment en assurant leur bon entretien, ce qui passe, entre autres, par des contrôles réguliers et des conditions de stationnement adaptées.	Les autres véhicules sont nécessaires pour les projets en cours et leur entretien optimal est assuré. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, tels que des photos. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
59	2019	A/75/5/Add.9, chap. II, par. 247	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce le suivi de la procédure de paiement, afin d'éviter que des factures ne soient pas réglées du fait de l'absence des documents requis.	ONU-Habitat renforcera le suivi de la procédure de paiement, afin d'éviter que des factures ne soient pas réglées du fait de l'absence des documents requis. Il examinera le système de personnes référentes pour les comptes créditeurs afin d'améliorer le système de paiement.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
60	2019	A/75/5/Add.9, chap. II, par. 258	Le Comité recommande que le bureau de pays des Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique officialisent l'utilisation des	ONU-Habitat officialisera l'utilisation des espaces de travail fournis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). En ce qui concerne la location par	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			espaces de travail fournis par la FAO.	ONU-Habitat d'espaces de travail de la FAO, celle-ci ne facturera plus à ONU-Habitat l'utilisation d'espaces de travail au-delà du contrat de location initial, comme l'a confirmé par téléphone le représentant de la FAO pour les questions d'administration le 14 juillet 2021. ONU-Habitat se procurera une confirmation écrite à cet effet.	considérée comme étant en cours d'application.				
61	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 267	Le Comité recommande que le bureau de pays des Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique améliorent le processus de suivi des contrats de location, en partenariat avec le PNUD, afin que ces contrats soient respectés pendant la durée prévue, en évitant tout désaccord concernant l'utilisation des locaux.	Un nouveau bail a été signé le 31 mars 2020 pour la période allant du 31 mars au 31 décembre 2020. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		
62	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 281	Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique veille à ce que les règles applicables aux voyages officiels soient respectées, en particulier celles concernant les délais d'approbation avant le début du voyage et de présentation des relevés de dépenses après la fin du voyage, et de consigner les cas de non-respect de ces règles.	ONU-Habitat a précisé que les justifications pour les voyages qui devaient commencer dans un délai inférieur à 16 jours étaient systématiquement et automatiquement consignées dans Umoja. Pour des raisons opérationnelles, la règle des 16 jours ne pouvait pas toujours être respectée car il arrivait que des membres du personnel soient invités par des partenaires gouvernementaux à bref délai ou doivent assister à des activités d'urgence. Dans ces cas, les justifications étaient consignées dans Umoja. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a élaboré et mis en œuvre un système de suivi des voyages	Au vu de la réponse de l'administration et des documents justificatifs fournis, la recommandation est considérée comme appliquée.		X		

N <sup>o</sup>	Année sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
63	2019	<a href="#">A/75/5/Add.9</a> , chap. II, par. 292	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que le Comité de l'informatique et des communications se réunisse régulièrement afin qu'il puisse atteindre les objectifs et buts fixés dans la circulaire du Secrétaire général <a href="#">ST/SGB/2003/17</a> et s'acquitter de son mandat.	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	
64	2020	<a href="#">A/76/5/Add.9</a> , chap. II, par. 24	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat régularise les postes non soldés et engagements en cours pour les subventions clôturées sur le	ONU-Habitat examinera tous les transferts effectués en faveur des partenaires d'exécution, les comptes de dette liés à toutes les subventions qui ont pris fin au 31 décembre 2020 et les	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			plan opérationnel et fasse en sorte que la clôture financière intervienne en temps voulu, de manière à améliorer l'efficacité financière du Programme et l'exactitude des états financiers.	subventions clôturées sur le plan opérationnel, et prendra les mesures nécessaires. Des mesures de suivi régulières seront également mises en place pour que les avances versées aux partenaires d'exécution soient régularisées en temps opportun, que les comptes de dette soient soldés ou clôturés rapidement et que les subventions soient clôturées dans les délais impartis.	considérée comme étant en cours d'application.				
65	2020	<a href="#">A/76/5/Add.9</a> , chap. II, par. 29	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat régularise les dépenses de personnel d'un montant de 64 637,69 dollars en les imputant aux subventions en phase opérationnelle et qu'il contrôle régulièrement l'utilisation des subventions pour s'assurer qu'aucune autre dépense de personnel ne soit comptabilisée au titre de subventions en cours de clôture.	ONU-Habitat veillera à ce que les dépenses de personnel à imputer sur les deux subventions soient régularisées, tel que recommandé, et mettra en place un mécanisme de suivi pour s'assurer qu'aucune autre dépense de personnel ne soit comptabilisée au titre de subventions en cours de clôture.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	
66	2020	<a href="#">A/76/5/Add.9</a> , chap. II, par. 34	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat applique strictement la règle générale concernant la gestion des comptes à montant fixe.	ONU-Habitat mettra en place des mécanismes visant à s'assurer que le comptage de caisse est effectué tous les ans, en fin d'année. Le Programme examinera également les comptes de trésorerie non soldés concernant les membres du personnel qui ont démissionné et prendra des mesures appropriées. En outre, les directives générales relatives à la petite caisse seront passées en revue et actualisées afin d'inclure une disposition permettant d'ouvrir les journaux de caisse à la fois en devise nationale et	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
67	2020	A/76/5/Add.9, chap. II, par. 41	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat suive et contrôle attentivement l'exécution du budget des projets et qu'il procède à des rapprochements réguliers pour s'assurer que les dépenses ou engagements relatifs aux projets restent dans les limites des crédits approuvés. Il recommande qu'ONU-Habitat prévoie des autorisations en bonne et due forme avant toute réaffectation.	en dollars des États-Unis, comme l'exige la République démocratique populaire lao.  Les personnes responsables de la gestion des programmes d'ONU-Habitat ont effectué un suivi régulier des budgets de leurs projets, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière. En outre, aucun déblocage de budget n'est approuvé en sus des sommes versées par les donateurs, ce qui permet d'atténuer les éventuels dépassements de trésorerie au niveau des subventions. Une demande d'autorisation est envoyée aux donateurs, conformément aux termes de l'accord de coopération. Par ailleurs, le Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité publie régulièrement un rapport de situation sur l'utilisation des subventions, dans lequel sont mis en évidence les éventuels problèmes clés à résoudre concernant les crédits alloués pour les dépenses. Une fois par mois, un rapport sur l'exécution du budget est également transmis à la direction du Bureau régional pour l'Afrique. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, y compris un rapport sur l'utilisation des subventions. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
68	2020	A/76/5/Add.9, chap. II, par. 48	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette davantage l'accent sur les négociations avec les donateurs et qu'il établisse des prévisions rationnelles sur les projets susceptibles d'aboutir.	Le Bureau régional pour l'Afrique a intensifié ses efforts de mobilisation des ressources, ce qui s'est traduit par une augmentation de son portefeuille en 2020 et 2021. Entre les mois de janvier 2020 et mai 2021, il est parvenu à lever des fonds pour un total	Au vu de la réponse de l'administration et après évaluation, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			

N <sup>o</sup>	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				<p>de 13 projets (32,32 millions de dollars en tout). Le Bureau s'attache par ailleurs à apporter une solution à diverses nouvelles questions, ayant trait par exemple à la lutte contre la COVID-19, au conflit frappant le Burkina Faso et à l'éruption volcanique survenue en République démocratique du Congo. Les activités de collecte de fonds ont été intégrées dans les plans de travail des spécialistes des établissements humains, et un examen régulier des contributions en attente est effectué tous les six mois.</p> <p>Le Bureau régional pour l'Afrique recherche activement de nouveaux moyens de collecter des fonds en se fondant sur des consultations avec des organisations philanthropiques et le secteur privé, ainsi que sur la coopération au sein des instances des Nations Unies. Il a nommé deux ambassadeurs de bonne volonté chargés de mettre en lumière les avantages de l'urbanisation en Afrique. Des échanges réguliers ont par ailleurs lieu avec les États Membres pour que ces derniers s'acquittent de leurs contributions volontaires à ONU-Habitat. La Directrice s'est rapprochée des donateurs traditionnels au niveau du siège pour insuffler une nouvelle dynamique et étendre la collaboration au niveau national. Il a également été précisé que, pour que le budget prévu pour 2022 soit réaliste, le Bureau y avait uniquement évoqué les projets ayant fait l'objet d'engagements fermes. ONU-Habitat estime que la</p>					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
69	2020	A/76/5/Add.9, chap. II, par. 53	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat établisse les rapports d'activité trimestriels prévus dans le plan stratégique pour la période 2020-2023 afin de fournir des informations exhaustives aux fins de la prise de décision et de la planification future.	recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	L'établissement des rapports d'activité trimestriels a commencé pour le troisième trimestre de 2021, dans le cadre de la publication trimestrielle « Urban Impact ». Ceux-ci seront par la suite étoffés dans de nouvelles éditions. Par ailleurs, le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat a tenu son premier examen à mi-parcours de haut niveau du plan stratégique pour la période 2020-2023.	ONU-Habitat a fourni un bulletin d'information, mais, de l'avis du Comité, celui-ci n'est pas suffisant pour remplacer le rapport trimestriel. Cette recommandation a à nouveau été formulée dans l'audit intermédiaire pour 2021. Elle est donc considérée comme n'ayant pas été appliquée.			X
70	2020	A/76/5/Add.9, chap. II, par. 59	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat applique strictement ses directives de gestion axée sur les projets afin que le fond et les aspects financiers des descriptifs de projets soient examinés et approuvés par le Groupe consultatif sur les projets avant la signature des accords de financement correspondants.	Les directives de gestion axée sur les projets ont été remplacées par celles du Comité d'examen des projets. Néanmoins, dans le cadre du programme de pays pour l'Égypte, ONU-Habitat a élaboré une liste de points à vérifier en vue de garantir le respect de la recommandation du Comité selon laquelle il convenait de s'assurer que tous les accords relatifs aux contributions à venir étaient signés une fois que l'intégralité du descriptif de projet avait été examinée et approuvée par le Comité d'examen des projets (anciennement Groupe consultatif sur les projets). Cette liste de points à vérifier et le système intégré de planification, de gestion et de communication de l'information lancé en avril 2021 permettront de garantir un taux de conformité de 100 %. Dans le même ordre d'idées, le Bureau régional pour l'Afrique a tenu compte de la recommandation et veille à ce que tous les projets soient soumis	Au vu de la réponse de l'administration et après évaluation, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
71	2020	<a href="#">A/76/5/Add.9</a> , chap. II, par. 66	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat prenne des mesures plus proactives pour contrôler la validité des accords de manière à garantir que tout accord de prolongation soit signé en temps utile, conformément à sa politique relative aux partenaires d'exécution.	à l'examen du Comité d'examen des projets avant la signature des accords correspondants. Ce dernier examine tous les aspects de la proposition, notamment eu égard aux finances, aux ressources et aux programmes, ainsi que les risques connexes. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	Dans le cadre du programme de pays pour l'Égypte, ONU-Habitat a mis au point un outil de suivi de tous les projets en cours, s'agissant notamment de leur date de fin. Ainsi, le personnel responsable envoie périodiquement aux administrateurs ou administratrices de programme concerné(e)s une notification avant la date d'échéance. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	ONU-Habitat a fourni au Comité un tableau de suivi des projets établi par le bureau de pays pour l'Égypte ainsi que des exemples de notifications. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X		
72	2020	<a href="#">A/76/5/Add.9</a> , chap. II, par. 72	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat améliore la formulation des accords de coopération qui sont financés par des subventions différentes mais dont les résultats sont similaires de manière à éviter les doubles emplois.	ONU-Habitat a pris note de cette recommandation. Bien que les accords de coopération au sujet desquels le Comité avait repéré des irrégularités représentaient des cas isolés, le bureau de pays de la République démocratique populaire lao continuait de veiller, et ce, maintenant encore plus attentivement, à ce que la formulation des accords de coopération soit adaptée à chaque subvention. Une note de rappel et d'orientation sur la question avait été publiée par le chef du bureau à l'ensemble de son personnel afin d'éviter toute nouvelle anomalie. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	ONU-Habitat a fourni un exemplaire de la note de rappel et d'orientation ainsi que des exemples d'accords de coopération. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
73	2020	<a href="#">A/76/5/Add.9</a> , chap. II, par. 79	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat reste en contact étroit avec les donateurs afin de mobiliser activement les ressources nécessaires à la réalisation des résultats escomptés définis dans le projet de budget.	En 2020, ONU-Habitat a officiellement lancé son système de référents pour les donateurs, afin d'améliorer la collaboration stratégique avec ces derniers. En juillet 2021, 27 consultations de haut niveau avaient été organisées avec des cadres supérieurs et la direction, et il était prévu d'en tenir encore 22 autres. En outre, une plateforme de fondations et de philanthropie avait été créée en octobre 2020. Enfin, la mobilisation des ressources avait été adoptée à titre de domaine de travail de l'Initiative du Groupe consultatif des parties prenantes en vue de mener des activités de sensibilisation et de plaidoyer destinées à obtenir des ressources supplémentaires auprès des parties prenantes et de leurs réseaux. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, tels qu'un rapport de réunion, le règlement de la plateforme de fondations et de philanthropie et son programme de collecte de fonds. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
74	2020	<a href="#">A/76/5/Add.9</a> , chap. II, par. 84	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette à jour son manuel de gestion axée sur les résultats conformément au plan stratégique pour la période 2020-2023 et à la politique de gestion axée sur les résultats.	Le manuel de gestion axée sur les résultats a été achevé et approuvé par l'équipe de direction. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Après examen des documents justificatifs fournis, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
75	2020	<a href="#">A/76/5/Add.9</a> , chap. II, par. 93	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce la gestion et l'exécution du plan de travail annuel, conformément aux dispositions du manuel de	Le Bureau régional pour l'Afrique a pris note de la recommandation du Comité dans le cadre des mémorandums relatifs à l'observation d'audit et veillé à aligner son plan de travail annuel pour 2021 avec le programme de travail et le plan	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, notamment un exemplaire de son plan de travail annuel ainsi que de son plan stratégique. La recommandation est donc	X			

N <sup>o</sup>	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			gestion axée sur les résultats d'ONU-Habitat.	stratégique 2020-2023 d'ONU-Habitat. Le plan de travail annuel est élaboré lors du séminaire-retraite annuel et convenu avec les spécialistes hors classe des établissements humains. Il est assorti d'objectifs spécifiques pour la région et est désormais suivi conjointement par le Bureau régional pour l'Afrique et la Division des programmes régionaux. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	considérée comme appliquée.				
76	2020	<a href="#">A/76/5/Add.9</a> , chap. II, par. 101	Le Comité recommande de nouveau qu'ONU-Habitat prenne des mesures pour éviter les modifications rétroactives avant de signer de nouveaux contrats.	ONU-Habitat procédera à un examen trimestriel de tous les contrats existants afin de s'assurer que toutes les prolongations requises sont traitées en temps voulu, de manière à éviter les modifications rétroactives.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	
77	2020	<a href="#">A/76/5/Add.9</a> , chap. II, par. 107	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat s'acquitte de ses obligations en matière de gestion des contrats, notamment qu'il s'assure qu'une évaluation complète des prestations du fournisseur soit menée avant de traiter toute prolongation d'un contrat existant.	ONU-Habitat publiera une note à l'intention de la Section des achats de l'Office des Nations Unies à Nairobi et des titulaires de pouvoirs délégués d'ONU-Habitat pour leur rappeler de mener des évaluations complètes des prestations des fournisseurs avant de traiter toute prolongation de contrat. Un cours de remise à niveau sera organisé à l'intention du personnel travaillant sur la gestion des contrats au sein d'ONU-Habitat. L'outil actuel de suivi de la planification de la demande sera amélioré pour inclure les prestations et l'évaluation des fournisseurs. En outre, des vérifications aléatoires régulières seront effectuées par les services responsables.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
78	2020	<a href="#">A/76/5/Add.9</a> , chap. II, par. 115	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce les procédures de contrôle interne des activités d'achat en enregistrant et en mettant à jour périodiquement les informations relatives aux fournisseurs dans Umoja et en établissant et en approuvant les bons de commande en temps voulu, de manière à éviter des réclamations et litiges potentiels de la part des fournisseurs.	Le Bureau régional pour l'Afrique a tenu compte de la recommandation ; tous les fournisseurs sont enregistrés avant tout processus d'achat, et les bons de commande sont approuvés en temps voulu. Dans le même temps, dans une optique d'efficacité des opérations et du contrôle, le Bureau régional pour l'Afrique a nommé un responsable de la gestion des programmes régionaux chargé de la conformité et du contrôle de la qualité. Au niveau institutionnel, le Bureau, comme tous les autres bureaux régionaux, est désormais tenu de prévoir périodiquement les besoins en matière d'achats, qui sont enregistrés sur un fil d'échanges Teams. Cette mesure contribue au suivi et à la planification et garantit que les demandes d'achat et les bons de commande sont créés et approuvés en temps utile.	Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	
79	2020	<a href="#">A/76/5/Add.9</a> , chap. II, par. 121	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat se dote d'un système d'alerte qui rappelle la durée maximale d'engagement au personnel chargé de recruter des consultants et des vacataires.	ONU-Habitat utilise un rapport de suivi mis en place par la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, qui indique toute anomalie par rapport à la durée maximale d'engagement du personnel en vigueur. Le rapport est examiné et des alertes individuelles sont envoyées aux responsables du recrutement concernés trois mois avant que la durée maximale de l'engagement des consultants et des vacataires ne soit atteinte, à titre de rappel. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs, y compris un exemplaire du rapport de suivi. La recommandation est donc considérée comme appliquée.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
80	2020	<a href="#">A/76/5/Add.9</a> , chap. II, par. 131	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce la gestion des contrats de service des vacataires en limitant la durée de leurs périodes de service et qu'il procède à des évaluations intermédiaires des consultants et des vacataires, conformément aux dispositions de l'instruction administrative correspondante.	ONU-Habitat publiera une note à l'intention des responsables du recrutement pour leur rappeler les durées maximales d'engagement et la nécessité de procéder à des évaluations intermédiaires. De plus, les responsables du recrutement seront tenus de fournir une justification écrite qu'ils soumettront à l'approbation du Directeur du Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité en vue de pouvoir accorder une prolongation exceptionnelle de 6 à 9 mois, conformément à l'instruction administrative pertinente, après quoi le vacataire sera tenu de quitter ses fonctions.  Des examens seront en outre régulièrement effectués et le rapport de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité communiqué aux responsables du recrutement pour les avertir des périodes d'embauche.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
81	2020	<a href="#">A/76/5/Add.9</a> , chap. II, par. 132	Le Comité recommande qu'en collaboration avec l'UNOPS, ONU-Habitat modifie les contrats des vacataires en précisant l'étendue des droits à prestations qui s'y rattachent, conformément à l'instruction administrative correspondante.	Le Département de l'appui opérationnel s'attache actuellement à unifier toutes les entités du système des Nations Unies qui bénéficient de services fournis par l'UNOPS. Le Directeur du Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité et la direction de l'UNOPS réviseront le mémorandum d'accord, dans le respect des instructions et directives formulées par le Département de l'appui opérationnel.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
82	2020	A/76/5/Add.9, chap. II, par. 140	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat applique l'instruction administrative sur l'administration des engagements temporaires et qu'il fasse en sorte que les prolongations d'engagements temporaires au-delà de 364 jours soient dûment justifiées, documents à l'appui.	ONU-Habitat veille et continuera de veiller à ce que les prolongations d'engagements temporaires au-delà de 364 jours soient dûment justifiées, documents à l'appui. Aucune prolongation au-delà de 364 jours ne sera accordée sans l'approbation écrite du Directeur du Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité, uniquement pour des prolongations exceptionnelles. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	ONU-Habitat a fourni des documents justificatifs. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
83	2020	A/76/5/Add.9, chap. II, par. 147	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce qu'un accord interorganisations soit signé avec les entités concernées et que le coût ou la juste valeur des avantages du personnel soit comptabilisé de manière fiable.	ONU-Habitat veillera à ce que l'accord interorganisations requis soit officialisé et signé par les deux organisations.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
84	2020	A/76/5/Add.9, chap. II, par. 154	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat nomme les membres du comité de l'informatique et des communications en tenant compte de sa nouvelle structure organisationnelle.	Les demandes de nominations seront envoyées à tous les directeurs de division et aux représentants régionaux. Par la suite, la Directrice exécutive nommera les membres du comité de l'informatique et des communications et fera circuler une note sur la question.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
85	2020	A/76/5/Add.9, chap. II, par. 160	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat se dote d'un dispositif de contrôle complet, notamment de procédures régulières de rapprochement et de révision des données, afin d'éliminer les incohérences	Cette recommandation est devenue obsolète en raison du lancement de l'outil intégré de planification, de gestion et de communication de l'information d'Umoja, l'extension de gestion de projet du progiciel. Umoja est à ce jour le seul système	La solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information a remplacé le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du				X

N <sup>o</sup>	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			entre le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité et Umoja.	d'enregistrement des projets et des informations financières qui s'y rapportent, et il n'est donc plus nécessaire de le synchroniser avec un système parallèle tel que le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité. Le Système ne peut dorénavant plus être utilisé que comme plateforme d'analyse et d'établissement de rapports concernant des données issues d'Umoja (celles-ci y étant, dans ce cadre, directement importées depuis Umoja). ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	principe de responsabilité et a été déployée par ONU-Habitat pour gérer les programmes et les projets. La recommandation est donc considérée comme caduque.				
86	2020	<a href="#">A/76/5/Add.9</a> , chap. II, par. 167	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat sensibilise le personnel à la question de la sécurité des données afin que les appareils informatiques soient sous bonne garde.	Un courriel avait été diffusé et le serait de nouveau à différents intervalles. La formation en matière de sécurité figure au nombre des formations obligatoires contrôlées par le bureau des ressources humaines, et les directives générales ont été révisées pour tenir compte de la sécurité des données et des appareils. ONU-Habitat estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	ONU-Habitat ayant révisé ses directives générales pour tenir compte de la sécurité des données et des appareils, cette recommandation est considérée comme appliquée.		X		
87	2020	<a href="#">A/76/5/Add.9</a> , chap. II, par. 172	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat attribue des codes-barres à tous les articles de matériel qui relèvent de sa responsabilité afin d'en assurer la traçabilité et qu'il renseigne les dates d'acquisition, qui correspondent au début de la durée d'utilité des actifs.	ONU-Habitat organisera à l'intention des membres du personnel du bureau de pays en Égypte une formation de remise à niveau sur la gestion du matériel, tout particulièrement sur la réception et l'enregistrement du matériel acheté, y compris l'attribution de codes-barres et la saisie des dates d'acquisition. Une formation à la gestion des biens sera également dispensée à toutes les personnes	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
88	2020	A/76/5/Add.9, chap. II, par. 181	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce son dispositif de planification des voyages afin de garantir que la réservation et l'achat des billets aient lieu 16 jours avant le début du voyage.	référentes pour lesdits biens. La création de codes-barres dans Umoja se fait automatiquement une fois la réception du matériel enregistrée ; les codes-barres sont ensuite imprimés par le Groupe de la gestion des achats, l'Office des Nations Unies à Nairobi pour le siège d'ONU-Habitat et les personnes référentes, au niveau régional, pour les bureaux de pays et les bureaux régionaux.	Bien qu'il ne soit pas toujours possible de respecter la règle des 16 jours en raison de circonstances indépendantes de la volonté d'ONU-Habitat, telles que des demandes adressées tardivement par des donateurs ou des gouvernements, ce dernier contrôle le respect des plans de voyage tous les trimestres. Le Programme signale toutefois que, compte tenu des retombées de la pandémie de COVID-19 et de son modèle institutionnel, le taux de conformité doit continuer d'être amélioré.	Après évaluation, et au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
<b>Nombre total de recommandations</b>						<b>88</b>	<b>35</b>	<b>48</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>Pourcentage du nombre total de recommandations</b>						<b>100</b>	<b>40</b>	<b>55</b>	<b>1</b>	<b>4</b>

## Chapitre III

### Certification des états financiers

#### **Lettre datée du 31 mars 2022, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi**

Les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2021 ont été établis conformément à la règle 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et à la règle 306.10 du supplément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation (ST/SGB/2015/4).

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, de même que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières d'ONU-Habitat au cours de la période considérée.

Les fonctions de certification définies dans les règles 105.5 et 105.7 à 105.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation sont assignées à ONU-Habitat. La responsabilité de l'inscription dans les comptes et de l'exercice de la fonction d'ordonnancement, définie à l'article VI et dans la règle 105.6 du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'ONU, est confiée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

En vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, je certifie que les états financiers d'ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2021, qui sont présentés ci-après, sont corrects.

La Chef des services financiers  
Office des Nations Unies à Nairobi  
(Signé) Vanda **Andromeda**

## Chapitre IV

### Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021

#### A. Introduction et aperçu des activités et de l'environnement opérationnel

1. La Directrice exécutive a l'honneur de présenter ci-joint le rapport financier et les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2021. Les états financiers sont au nombre de cinq et s'accompagnent de notes. Conformément à la règle de gestion financière 106.1, ils ont été communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2022.

2. Entité spécialisée, ONU-Habitat coordonne la mise en œuvre des activités relatives à l'urbanisation durable et aux établissements humains durables dans le système des Nations Unies. Le mandat du Programme est défini dans la résolution [3327 \(XXIX\)](#), par laquelle l'Assemblée générale a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, la résolution [32/162](#), par laquelle elle a créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la résolution [56/206](#), par laquelle le Centre est devenu le Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

3. Le projet d'ONU-Habitat consistant à apporter à tous et à toutes une meilleure qualité de vie dans un monde en pleine urbanisation est audacieux et ambitieux ; il s'agit pour ONU-Habitat et ses partenaires d'intensifier l'action menée aux niveaux national et international pour accompagner l'urbanisation. Il s'agit d'un idéal qui répond à un besoin réel. ONU-Habitat considère l'urbanisation comme un processus de nature à transformer les territoires, à relier les établissements humains dans le continuum urbain-rural, y compris les petites agglomérations, les villes de taille moyenne et les grands centres urbains, et à garantir l'accès de toutes et de tous à un logement convenable et abordable, aux services essentiels et à des infrastructures. Il s'attache à promouvoir l'urbanisation comme un levier de changement qui bénéficie aux personnes et aux communautés en réduisant les inégalités, la discrimination et la pauvreté.

4. La mission d'ONU-Habitat consiste à promouvoir des changements en profondeur dans les villes et les établissements humains, grâce à l'apport de connaissances, à des services consultatifs, à l'assistance technique et à la collaboration, de façon à ne laisser de côté aucun être humain ni aucune partie du monde.

5. Dans sa résolution [73/239](#), l'Assemblée générale a défini la structure de gouvernance d'ONU-Habitat, qui comprend l'Assemblée d'ONU-Habitat, le Comité des représentants permanents et le Conseil exécutif.

6. L'Assemblée d'ONU-Habitat définit les orientations générales sur les établissements humains et l'urbanisation durable et assure la supervision stratégique des travaux d'ONU-Habitat. Elle approuve le plan stratégique d'ONU-Habitat et tous les quatre ans, elle présente un rapport à l'Assemblée générale sur ses activités, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à la session de fond de cet organe. L'Assemblée a une composition universelle et se réunit tous les quatre ans, la prochaine session devant se tenir en 2023.

7. Organe subsidiaire intersessions de l'Assemblée d'ONU-Habitat, le Comité des représentants permanents est chargé de procéder à un examen de haut niveau à

mi-parcours de l'application des décisions et des résolutions de l'Assemblée d'ONU-Habitat et de préparer la session suivante de l'Assemblée. Il tient tous les quatre ans deux sessions : la première dans le cadre des préparatifs de la session de l'Assemblée et la seconde dans le cadre d'un examen à mi-parcours de haut niveau. Le Comité a une composition universelle, et sa prochaine session se tiendra en 2023.

8. Composé de 36 membres, le Conseil exécutif est chargé de renforcer le contrôle des opérations d'ONU-Habitat et d'améliorer la responsabilité, la transparence, l'efficacité et l'efficience du Programme. Il supervise l'élaboration du projet de plan stratégique qui est soumis à l'Assemblée d'ONU-Habitat pour approbation et examine et approuve le programme de travail et le budget annuels. Le Conseil exécutif se réunit généralement deux fois par an.

9. ONU-Habitat est présent dans 66 pays : il dispose de bureaux régionaux, de bureaux de pays, de bureaux de liaison et de représentation, de bureaux chargés des programmes mondiaux, de bureaux de projet et de bureaux administratifs. Il collabore avec diverses entités des Nations Unies à l'exécution de ses programmes dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies. L'Office des Nations Unies à Nairobi est son principal prestataire de services administratifs, qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, des ressources humaines, des achats, de la gestion des biens, de l'informatique ou des services de conférence. ONU-Habitat bénéficie également de services de la part du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

## **B. Objectifs et stratégies d'ONU-Habitat**

10. Le principal objectif d'ONU-Habitat est de soutenir l'urbanisation durable pour en faire un moteur du développement et de la paix et ainsi améliorer les conditions de vie de toutes et de tous. Les objectifs qui en découlent sont les suivants :

a) améliorer les conditions de logement des pauvres partout dans le monde et contribuer à des établissements humains durables ;

b) suivre et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts du Programme pour l'habitat et des objectifs de la Déclaration du Millénaire et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant les taudis, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ; diriger l'action menée pour faire progresser la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes ; veiller à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 11 : villes et communautés durables ;

c) renforcer l'établissement et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'urbanisation et de logement et étoffer les capacités nécessaires à cet effet aux niveaux national et local ;

d) faciliter la mobilisation des investissements provenant de sources internationales et nationales en faveur de programmes de logements de qualité satisfaisante, de programmes de développement des infrastructures et des institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

11. Ces dernières années, ONU-Habitat a affiné son approche de façon à intégrer stratégiquement son action normative et opérationnelle, se fondant pour ce faire sur son plan stratégique et sur le constat de plus en plus solidement étayé selon lequel l'urbanisation durable contribue à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. Il a adopté une approche plus stratégique et intégrée pour traiter les problèmes et les possibilités liés aux villes et aux établissements humains

du XXI<sup>e</sup> siècle. La déclaration de mission reflète ce changement d'orientation, qui regroupe les quatre grands rôles du Programme :

a) réfléchir : le travail normatif du Programme, y compris les différentes formes d'acquisition de connaissances, de recherche novatrice et de renforcement des capacités, permet à ONU-Habitat d'établir et de proposer des normes et des principes, de faire connaître les bonnes pratiques, de suivre les progrès faits au niveau mondial et d'aider les organismes infranationaux, nationaux, régionaux et intergouvernementaux à se doter de politiques relatives aux villes et aux établissements humains durables ;

b) agir : le travail opérationnel du Programme prend la forme d'activités d'assistance technique et est fondé sur le savoir-faire qu'ONU-Habitat a acquis dans le domaine de l'urbanisation durable et de la réponse aux crises. ONU-Habitat tire parti de sa composante de coopération technique hautement spécialisée pour exécuter des projets relatifs aux établissements humains afin d'apporter un soutien adapté et à valeur ajoutée aux États Membres en ce qui concerne la mise en œuvre de politiques, de stratégies, de pratiques de référence et de normes ;

c) mettre en commun : ONU-Habitat jouera à la fois un rôle de coordination et un rôle de catalyseur ; il mènera des activités de sensibilisation et de communication, mobilisera un soutien public, politique et financier et suscitera une intensification de l'action collaborative à tous les niveaux de sorte que les plans de développement nationaux, les cadres politiques, les pratiques de développement et les choix d'investissement soient axés sur des changements qualitatifs propres à soutenir le développement urbain durable aux niveaux local, national et mondial ;

d) partenariats : pour inscrire dans la durée les résultats obtenus face aux problèmes d'urbanisation, ONU-Habitat collaborera avec de nombreux partenaires et tirera parti de multiples ressources. L'exécution du plan stratégique pour 2020-2023 sera soutenue par des cadres de mise en œuvre concertée qui lieront les entités des Nations Unies et différentes parties prenantes, document qui a été élaboré par ONU-Habitat pour que le système des Nations Unies ait une approche du développement plus cohérente et à propos duquel il consulte actuellement les États Membres.

### **C. Vue d'ensemble et analyse des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021**

12. Un jeu complet d'états financiers a été établi conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), à savoir :

a) état I : état de la situation financière. Cet état rend compte de l'actif et du passif d'ONU-Habitat au 31 décembre 2021 et illustre la santé financière du Programme. Il permet de savoir dans quelle mesure ONU-Habitat dispose des ressources dont il a besoin pour continuer de fournir des services à ses partenaires ;

b) état II : état des résultats financiers. Cet état fait apparaître l'excédent ou le déficit net de l'année, obtenu en calculant la différence entre les produits et les charges. Il constitue un bon indicateur de la performance financière, car il indique si ONU-Habitat a atteint son objectif d'autofinancement pendant la période considérée ;

c) état III : état des variations de l'actif net. Cet état rend compte de toutes les variations de la valeur de l'actif et du passif, y compris celles qui n'apparaissent pas dans l'état des résultats financiers, par exemple des ajustements actuariels relatifs aux engagements au titre des avantages du personnel et des ajustements de la juste valeur ayant trait aux instruments financiers disponibles à la vente ;

d) état IV : état des flux de trésorerie. Cet état rend compte de l'évolution de la situation de trésorerie d'ONU-Habitat et distingue les flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et ceux qui concernent les activités d'investissement. La capacité du Programme de mobiliser des liquidités est un aspect important de l'évaluation de sa résilience financière. Pour avoir une meilleure idée des liquidités dont dispose le Programme, il importe également de prendre les placements en considération ;

e) état V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Cet état permet de comparer les résultats effectivement obtenus au regard du budget principal, qui a été approuvé par le Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et l'Assemblée générale ;

f) notes relatives aux états financiers. Les états financiers sont assortis de notes qui aident les lecteurs à cerner la situation d'ONU-Habitat et à la comparer à celle d'autres entités. Les notes décrivent les méthodes comptables du Programme et apportent des renseignements et explications supplémentaires.

13. Pour veiller à ce que les normes IPSAS continuent d'être respectées, le Programme met en œuvre un plan articulé autour de cinq grandes composantes jugées essentielles pour assurer la viabilité de l'application des normes :

a) gestion des avantages découlant de l'application des normes IPSAS : il s'agit de suivre et de consigner les avantages résultant de l'application des normes et de réfléchir à des moyens d'exploiter les informations que ces normes permettent d'obtenir pour mieux gérer le Programme ;

b) renforcement des contrôles internes : il s'agit de mettre en place et de gérer de manière suivie le dispositif qui sous-tendra la déclaration relative au contrôle interne ;

c) gestion du cadre réglementaire relatif aux normes IPSAS : il s'agit de participer activement aux travaux du Conseil des normes IPSAS afin d'élaborer de nouvelles normes ou de modifier les normes existantes, de mettre à jour les Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, les règles de gestion financière et les directives sur la question et d'adapter les systèmes et procédures en conséquence ;

d) maintien de l'intégrité d'Umoja en tant qu'élément fondamental pour une comptabilité et une présentation des informations financières conformes aux normes IPSAS : il s'agit de veiller à ce que les procédures relatives aux nouveaux programmes et activités soient conformes à ces normes et d'automatiser l'établissement des états financiers au moyen d'Umoja ;

e) formation permanente aux normes IPSAS et mise au point d'une stratégie de renforcement du savoir-faire en matière de gestion financière.

14. Les états I à IV présentent des données consolidées pour toutes les activités d'ONU-Habitat, y compris pour ce qui est des fonds non préaffectés, des fonds préaffectés et des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

15. Les fonds non préaffectés d'ONU-Habitat comprennent les ressources non préaffectées de la Fondation (précédemment appelées ressources à des fins générales), la dotation provenant du budget ordinaire et les ressources servant à l'appui au programme. Les ressources non préaffectées de la Fondation sont des contributions volontaires qui sont versées à la Fondation par les États Membres mais qui ne sont pas réservées à des fins particulières, tandis que les fonds provenant du budget ordinaire sont versés sous forme de dotation financée au moyen des contributions

mises en recouvrement auprès des États Membres. Les fonds préaffectés sont des contributions volontaires qui sont versées à la Fondation à des fins particulières (ces fonds étaient précédemment appelés ressources à des fins spéciales) ; d'autres fonds préaffectés servent aux activités de coopération technique.

16. L'état V concerne à la fois les ressources non préaffectées versées à la Fondation et les ressources du budget ordinaire. Il est établi selon la méthode comptable applicable au budget.

17. On trouvera également dans le présent rapport une comparaison des données de l'année terminée le 31 décembre 2020 et de celles de l'année considérée.

18. Il est fait état dans le volume I [A/77/5 (Vol. I)] des éléments d'actif et de passif afférents à ONU-Habitat qui se rapportent à la dotation provenant du budget ordinaire, l'ONU et le Programme étant des parties liées, mais, par souci d'exhaustivité, il en est également question dans les présents états financiers.

19. Les états financiers et les tableaux, ainsi que les notes y relatives, font partie intégrante du rapport financier.

## Résultats financiers

### Aperçu général

20. On trouvera dans le tableau IV.1 un aperçu des résultats financiers obtenus par ONU-Habitat dans chaque secteur en 2021. Un excédent total de 31,3 millions de dollars a été enregistré en 2021, le montant total net des produits s'étant élevé à 204,1 millions de dollars et celui des charges à 172,8 millions de dollars.

Tableau IV.1

### Résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021, par secteur

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Excédent/(déficit)</i>
Fondation : ressources non préaffectées	2,6	3,2	(0,6)
Budget ordinaire	15,9	15,9	0,0
Appui au programme	12,2	12,3	(0,1)
<b>Total partiel (ressources de base)</b>	<b>30,7</b>	<b>31,4</b>	<b>(0,7)</b>
Fondation : ressources préaffectées	37,5	46,3	(8,8)
Coopération technique	147,2	106,0	41,2
<b>Total partiel (ressources préaffectées)</b>	<b>184,7</b>	<b>152,3</b>	<b>32,4</b>
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	1,9	2,3	(0,4)
<b>Total partiel (autres ressources)</b>	<b>1,9</b>	<b>2,3</b>	<b>(0,4)</b>
<b>Total des ressources avant élimination</b>	<b>217,3</b>	<b>186,0</b>	<b>31,3</b>
Élimination intersectorielle	(13,2)	(13,2)	0,0
<b>Total des ressources après élimination</b>	<b>204,1</b>	<b>172,8</b>	<b>31,3</b>

## Produits

Tableau IV.2

**Comparaison des produits reçus en 2021 et en 2020, par secteur**

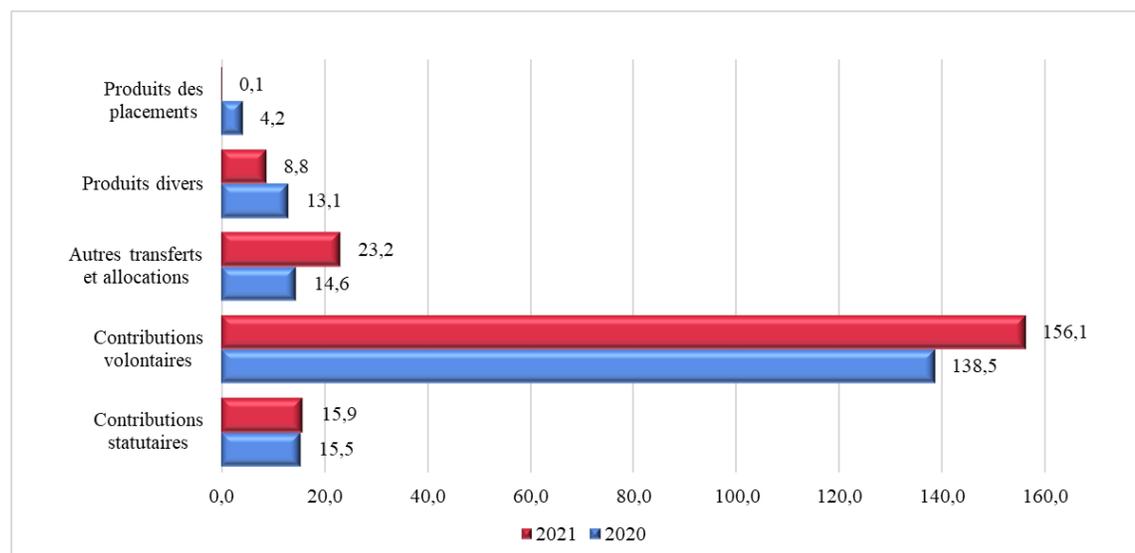
(En millions de dollars des États-Unis)

Année	Fondation : ressources non préaffectées	Budget ordinaire	Fondation : ressources préaffectées	Coopération technique	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination intersectorielle	Total des ressources après élimination
2021	2,6	15,9	37,5	147,2	12,2	1,9	(13,2)	204,1
2020	4,9	15,5	56,8	108,0	12,7	2,2	(14,1)	186,0

21. La figure IV.I présente la répartition des contributions par catégorie. Les fonds que reçoit ONU-Habitat proviennent de cinq grandes sources : les contributions statutaires, les contributions volontaires, les autres transferts et allocations, les produits des placements et les produits divers.

22. Les produits du Programme, toutes sources confondues, ont augmenté en 2021. Leur montant total après éliminations intersectorielles s'est établi à 204,1 millions de dollars en 2021, contre 186,0 millions de dollars en 2020, ce qui correspond à une augmentation de 18,1 millions de dollars (9,7 %). Les contributions volontaires versées par des États Membres, des entités gouvernementales et d'autres entités sont restées la principale source de produits ; elles ont atteint 156,1 millions de dollars (contre 138,5 millions de dollars en 2020), représentant 76,5 % du montant total des produits. Les 23,5 % restants (25,5 % en 2020) proviennent des contributions statutaires (15,9 millions de dollars en 2021, contre 15,5 millions en 2020), des autres transferts et allocations (23,2 millions de dollars en 2021, contre 14,6 millions en 2020), des produits des placements (0,1 million de dollars en 2021, contre 4,2 millions en 2020) et de produits divers (8,8 millions de dollars en 2021, contre 13,1 millions en 2020). Les autres transferts et allocations sont constitués de transferts de fonds entre organismes des Nations Unies aux fins de l'exécution conjointe des programmes.

Figure IV.I

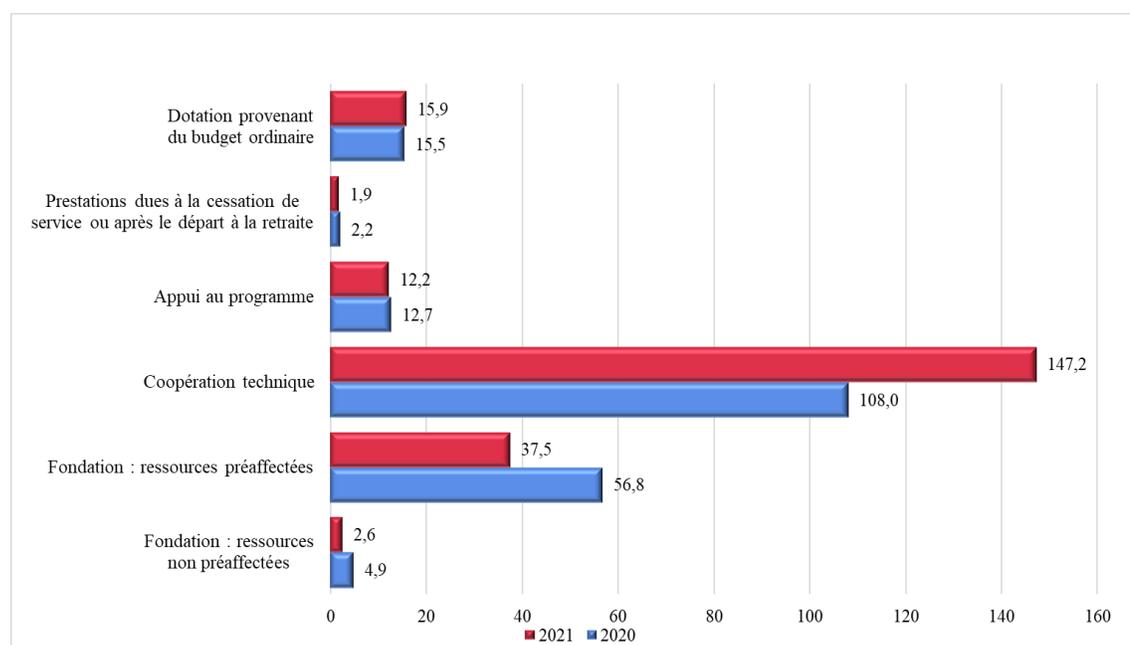
**Répartition des produits, par catégorie**

23. Les ressources non préaffectées versées à la Fondation se sont élevées à 2,6 millions de dollars, contre 4,9 millions de dollars en 2020, soit une diminution de 2,3 millions de dollars (46,9 %). Ce montant englobe les contributions volontaires, qui se sont chiffrées à 2,6 millions de dollars (contre 4,9 millions en 2020), et des produits divers dont le montant a été égal à 0,0 million de dollars, soit un montant identique à celui de 2020. Les fonds provenant du budget ordinaire se sont élevés à 15,9 millions de dollars (contre 15,6 millions de dollars en 2020), soit une augmentation de 0,3 million de dollars (1,9 %) par rapport à 2020. Pour la Fondation, le montant des ressources préaffectées s'est élevé à 37,5 millions de dollars (contre 56,8 millions de dollars en 2020), soit une diminution de 19,3 millions de dollars (34,0 %) par rapport à 2020. Les ressources réservées aux activités de coopération technique se sont élevées à 147,2 millions de dollars (contre 107,9 millions de dollars en 2020), soit une augmentation de 39,3 millions de dollars (36,4 %) par rapport à 2020. Les produits divers se sont chiffrés à 14,1 millions de dollars (contre 14,9 millions de dollars en 2020).

24. Les ressources réservées à la coopération technique demeurent la principale source de financement, suivies des ressources préaffectées versées à la Fondation.

Figure IV.II

### Répartition des produits par source de financement, avant élimination



### Dépenses

Tableau IV.3

### Récapitulatif des charges par secteur

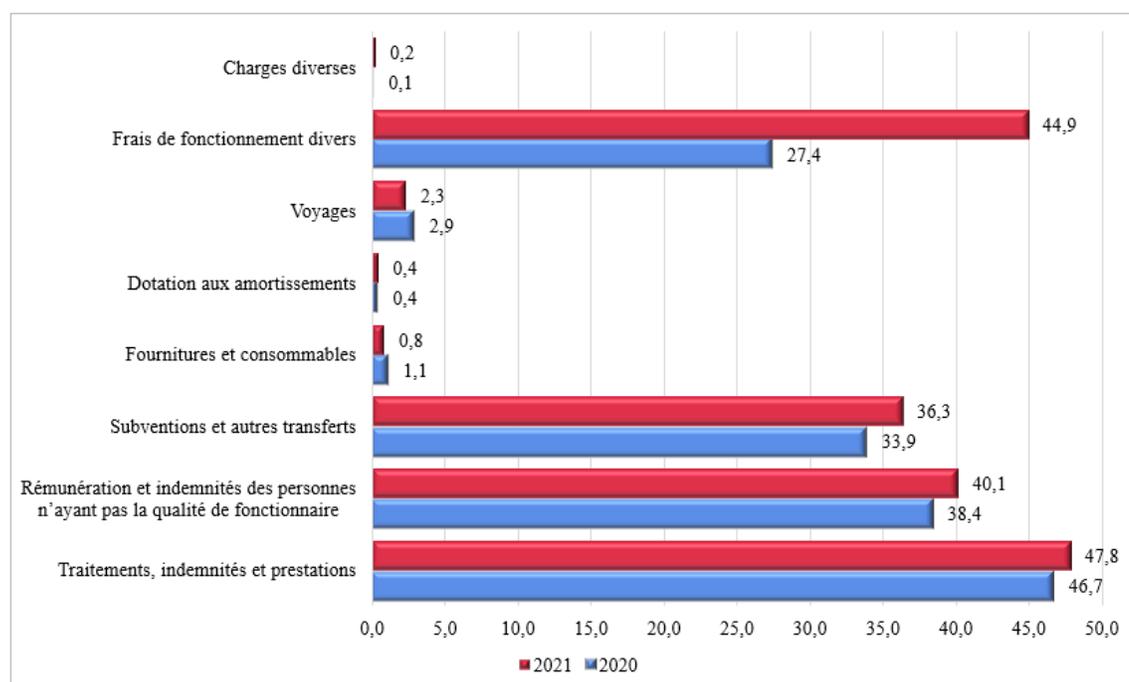
(En millions de dollars des États-Unis)

Année	Fondation : ressources non préaffectées	Budget ordinaire	Fondation : ressources préaffectées	Coopération technique	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination intersectorielle	Total des ressources après élimination
2021	3,2	15,9	46,3	106,0	12,3	2,3	(13,2)	172,8
2020	6,4	15,6	36,3	91,7	13,0	2,0	(14,1)	150,9

25. Le montant total des charges a augmenté de 21,9 millions de dollars et a atteint 172,8 millions de dollars en 2021 (contre 150,9 millions de dollars en 2020). Pour l'essentiel, les charges se sont réparties comme suit : 47,8 millions de dollars au titre des avantages du personnel (contre 46,7 millions de dollars en 2020), 40,1 millions de dollars pour la rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (contre 38,4 millions de dollars en 2020), 36,3 millions de dollars pour les subventions et transferts (contre 33,9 millions de dollars en 2020) et 44,9 millions de dollars pour les frais de fonctionnement divers (contre 27,4 millions de dollars en 2020). Ces charges sont en grande partie liées à l'exécution des projets.

26. Le reste des charges, soit un total de 3,7 millions de dollars (contre 4,5 millions de dollars en 2020), était composé des éléments suivants : 0,8 million de dollars pour les fournitures et consommables (contre 1,1 million de dollars en 2020), 0,4 million de dollars pour les dotations aux amortissements, soit un montant identique à celui de 2020, 2,3 millions de dollars pour les frais de voyage (contre 2,9 millions de dollars en 2020) et 0,2 million de dollars pour les charges diverses (contre 0,1 million de dollars en 2020).

Figure IV.III  
Répartition des charges par catégorie



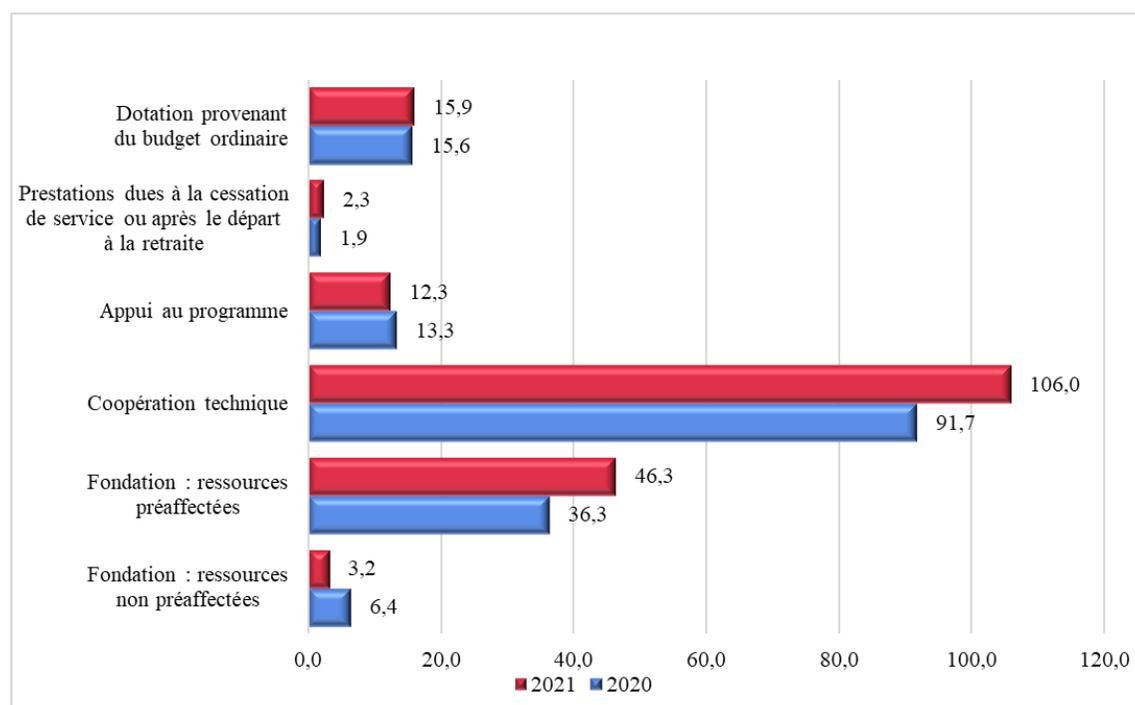
27. Il ressort d'une analyse plus approfondie des dépenses financées au moyen des ressources non préaffectées qu'un montant de 3,2 millions de dollars (contre 6,4 millions de dollars en 2020) a été financé au moyen des ressources non préaffectées versées à la Fondation, 15,9 millions de dollars (contre 15,6 millions de dollars en 2020) au moyen de la dotation provenant du budget ordinaire et 12,3 millions de dollars au moyen des fonds consacrés à l'appui au programme (contre 13,3 millions de dollars en 2020). Pour ce qui est des ressources préaffectées, 46,3 millions de dollars (contre 36,3 millions de dollars en 2020) provenaient des ressources de la Fondation et 106,0 millions de dollars (contre 91,7 millions de dollars en 2020) correspondaient aux fonds réservés à la coopération technique. Les charges diverses

afférentes aux prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite se sont chiffrées à 2,3 millions de dollars (contre 1,9 million de dollars en 2020).

28. La figure IV.IV présente la répartition des dépenses entre les six secteurs.

Figure IV.IV

#### Répartition des dépenses entre les secteurs, avant élimination



#### Situation financière

Tableau IV.4

#### Actif, passif et actif net par secteur : récapitulatif

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	Fondation : ressources non préaffectées	Fondation : ressources préaffectées	Coopération technique	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination intersectorielle	Total
Total de l'actif	2,2	141,3	400,1	15,3	15,7	(7,5)	567,1
Pourcentage du total de l'actif	0,39	24,92	70,54	2,70	2,77	(1,32)	100
Total du passif	3,3	37,9	104,0	3,0	46,3	(7,5)	187,0
Pourcentage du total du passif	1,76	20,27	55,61	1,60	24,76	(4,00)	100
Total de l'actif net	(1,1)	103,4	296,1	12,3	(30,6)	0,0	380,1
Pourcentage du total de l'actif net	(0,29)	27,23	77,90	3,24	(8,08)	0,00	100

*Actif*

29. À la fin de 2021, l'actif total d'ONU-Habitat, après des éliminations intersectorielles chiffrées à (7,5) millions de dollars, s'élevait à 567,1 millions de dollars (contre 562,5 millions de dollars en 2020), dont 459,7 millions de dollars d'actifs courants (contre 423,6 millions de dollars en 2020) et 107,4 millions de dollars d'actifs non courants (contre 138,9 millions de dollars en 2020).

30. Les contributions volontaires à recevoir s'élevaient à 225,3 millions de dollars (contre 234,4 millions de dollars en 2020) ; la trésorerie et les placements se chiffraient à 293,7 millions de dollars (contre 276,6 millions de dollars en 2020) et correspondaient pour l'essentiel à des fonds reçus aux fins de la coopération technique et de projets financés au moyen de fonds préaffectés.

31. À la fin de l'année, la valeur comptable nette des immobilisations du Programme était de 23,7 millions de dollars (contre 19,7 millions de dollars en 2020).

32. Les avances de trésorerie aux partenaires d'exécution n'ayant pas été soldées à la fin de l'année s'élevaient à 15,7 millions de dollars (contre 22,5 millions de dollars en 2020).

*Passif et actif net*

33. Après éliminations intersectorielles, le montant total des passifs courants et non courants s'établissait à 187,0 millions de dollars (contre 213,8 millions de dollars en 2020) et l'actif net se chiffrait donc à 380,1 millions de dollars (contre 348,7 millions de dollars en 2020).

34. Le tableau IV.5 présente, pour 2021 et 2020, une synthèse d'autres indicateurs clés au 31 décembre.

Tableau IV.5

**Autres indicateurs clés**

(En millions de dollars des États-Unis)

	2021	2020	Augmentation/ (diminution)	Variation (pourcentage)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32,3	30,4	1,9	6,3
Placements à court terme	220,2	185,2	35,0	18,9
Placements à long terme	41,2	61,0	(19,8)	(32,5)
<b>Total de la trésorerie et des placements</b>	<b>293,7</b>	<b>276,6</b>	<b>17,1</b>	<b>6,2</b>
Contributions volontaires à recevoir	225,3	234,4	(9,1)	(3,9)
Créances diverses	0,1	0,1	0,0	0,0
<b>Total des créances</b>	<b>225,4</b>	<b>234,5</b>	<b>(9,1)</b>	<b>(3,9)</b>
Transferts anticipés	15,7	22,5	(6,8)	(30,2)
Autres éléments d'actif	8,6	9,3	(0,7)	(7,5)
Dettes et charges à payer	18,4	12,5	5,9	47,2
Avantages du personnel <sup>a</sup>	47,5	45,3	2,2	4,9
Passifs au titre d'accords conditionnels	121,2	156,0	(34,8)	(22,3)

<sup>a</sup> Montant brut des engagements au titre des avantages du personnel (avantages courants et non courants).

Tableau IV.6  
**Ressources non préaffectées de la Fondation : situation financière**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Total des produits	2 570	4 915
Total des charges	3 185	6 395
(Déficit) pour l'année	(615)	(1 480)
(Déficit) cumulé	(3 094)	(2 479)
Réserves	2 000	2 000
<b>Total de l'actif net</b>	<b>(1 094)</b>	<b>(479)</b>

35. Pour l'année terminée le 31 décembre 2021, les dépenses de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains ont été supérieures aux recettes, et la perte d'exploitation s'est chiffrée à 0,6 million de dollars. De plus, au 31 décembre 2021, la Fondation avait une situation nette négative de 1,1 million de dollars, qui s'expliquait notamment par un encours de prêt de 3,0 millions de dollars. Par ailleurs, le Conseil exécutif d'ONU-Habitat a approuvé la constitution d'une réserve de liquidités de 2,0 millions de dollars afin de compenser la réception tardive des contributions versées à la Fondation.

36. Il ressort des informations ci-dessus que, pour ce qui est des ressources non préaffectées, les contributions versées par les donateurs et les flux de trésorerie n'ont pas été suffisants pour que la Fondation puisse s'acquitter de ses obligations. Pour 2021, le Conseil exécutif d'ONU-Habitat avait approuvé un budget de 10,0 millions de dollars pour la Fondation, mais les contributions reçues des États Membres n'ont pas été suffisantes et il n'a pas été possible d'exécuter le programme de travail approuvé. De fait, les contributions versées à la Fondation n'ont atteint que 2,7 millions de dollars, soit 27 % du budget approuvé.

37. Pour faire face à la situation financière, la direction d'ONU-Habitat a pris les mesures suivantes : a) elle a lancé des appels pressants aux États Membres et aux donateurs pour qu'ils ne se contentent pas de verser des fonds préaffectés à ONU-Habitat, mais versent aussi des fonds non préaffectés à la Fondation de manière à financer les activités de base prévues dans le budget approuvé, et a noué à cet effet 30 dialogues bilatéraux ; b) elle a mis en place un plan d'austérité financière de façon à moduler les dépenses en fonction des recettes et procédé à des mutations latérales à des postes et des fonctions qui n'étaient pas financés au moyen des fonds préaffectés ; elle a gelé les recrutements aux postes de la Fondation financés au moyen des ressources de base ; elle a réduit les dépenses qui n'étaient pas liées aux postes, comme celles consacrées aux voyages ; elle a réduit les surfaces de bureaux occupées par le personnel à Nairobi.

38. Il est essentiel que les États Membres et les donateurs ne restent pas insensibles à ces mesures et financent la totalité du budget annuel approuvé par le Conseil exécutif, de façon à améliorer la situation financière de la Fondation et à faciliter ainsi les activités de base d'ONU-Habitat.

## **D. Risques et incertitudes**

39. Étant donné qu'il est principalement financé au moyen de contributions volontaires, ONU-Habitat est exposé aux incertitudes inhérentes à l'imprévisibilité des rentrées d'argent. Les contributions volontaires non préaffectées qui sont versées à la Fondation complètent la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU, lequel est financé au moyen de contributions statutaires, et aident à financer les activités de base du Programme.

40. Cela fait 10 ans que les contributions non préaffectées devant servir à financer le budget de la Fondation sont très insuffisantes, et il est difficile de savoir si le Programme pourra conserver certains postes permanents et mener certaines de ses activités de base. Le problème tient en partie au fait que les donateurs ne versent pas les sommes qu'ils se sont engagés à payer. Parmi les risques systémiques liés à la collecte de fonds pour les activités de base figurent le fait que les donateurs tendent à privilégier les contributions préaffectées par rapport aux contributions non préaffectées, et la volatilité politique qui se traduit par des changements de priorités pour les donateurs. Étant donné que la totalité des fonds non préaffectés versés à la Fondation a été dépensée, il sera peut-être nécessaire de réduire les dépenses.

41. Il n'est pas certain que l'on puisse rembourser les 3 millions de dollars qui ont été prélevés en 2017 sur le fonds d'appui au programme pour couvrir les dépenses de la Fondation financées au moyen de fonds non préaffectés. En théorie, les fonds non préaffectés excédentaires pourraient servir au remboursement du prêt, mais dans la pratique il n'y a pas d'excédent depuis 10 ans, les budgets étant sous-financés.

42. Parmi les incertitudes dues à la pandémie de COVID-19 figurent des dépenses moins élevées que prévu au titre des objets de dépense autres que les postes, en particulier des voyages.

## **E. Charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite**

43. Il est rendu compte dans les états financiers d'ONU-Habitat des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, à savoir l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé accumulés et les prestations liées au rapatriement. Il convient de noter que le Programme fait des dotations mensuelles aux provisions équivalant à 8 % du traitement net pour les prestations liées au rapatriement et à 6 % du traitement net pour les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

44. Les soldes au 31 décembre 2021 ont été ajustés afin de tenir compte du montant estimé des engagements à cette date, comme le montre l'étude actuarielle de 2021 réalisée par un cabinet de conseil que le Secrétariat de l'ONU a engagé au nom d'ONU-Habitat. La totalité de ces engagements ayant été passée en charges au 31 décembre 2021, un montant de 30,6 millions de dollars correspondant à des charges cumulées non financées est inclus dans l'excédent/(déficit) cumulé (voir, dans la note 4, le secteur Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite).

## **F. Conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus**

45. ONU-Habitat a continué de subir les effets de la pandémie de COVID-19 tout au long de 2021.

46. Les frais de voyage ont diminué de 21 %, passant de 2,9 millions de dollars en 2020 à 2,3 millions de dollars en 2021, en raison principalement des interdictions de voyager et des restrictions de déplacement, de l'annulation ou du report des voyages officiels et des effets de la pandémie sur les voyages liés aux affectations et aux rapatriements [voir note 22 (Charges)].

47. Les déplacements ayant continué à être restreints dans de nombreux endroits où ONU-Habitat opérait, la plupart des fonctionnaires et autres membres du personnel ont télétravaillé, en particulier le personnel administratif qui n'avait pas besoin de rencontrer en personne les bénéficiaires, des collègues ou d'autres interlocuteurs.

## **G. Événements postérieurs à la date de clôture de nature à avoir des incidences financières**

48. La situation en Ukraine en 2022 pourrait avoir des conséquences sur les contributions ; les donateurs ont en effet estimé qu'ils seraient peut-être amenés à redéfinir leurs priorités en ce qui concernait les contributions volontaires non préaffectées. À l'inverse, étant donné l'expérience acquise par ONU-Habitat dans le domaine de la reconstruction après les conflits, la situation en Ukraine pourrait entraîner une augmentation des fonds reçus, à l'issue du conflit, aux fins des activités opérationnelles.

## Chapitre V

## États financiers et notes y relatives pour l'année terminée le 31 décembre 2021

### Programme des Nations Unies pour les établissements humains

#### I. État de la situation financière au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	32 345	30 446
Placements	7	220 232	185 186
Contributions volontaires à recevoir <sup>a</sup>	8	182 785	176 171
Créances diverses	9	94	86
Transferts anticipés	10	15 741	22 481
Autres éléments d'actif	11	8 560	9 260
<b>Total des actifs courants</b>		<b>459 757</b>	<b>423 630</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Placements	7	41 168	60 957
Contributions volontaires à recevoir	8	42 518	58 196
Créances diverses	9	–	–
Immobilisations corporelles	13	23 714	19 732
Immobilisations incorporelles	14	–	1
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>107 400</b>	<b>138 886</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>567 157</b>	<b>562 516</b>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes et charges à payer	15	18 371	12 468
Avantages du personnel	16	2 877	2 388
Passif au titre d'accords conditionnels <sup>a</sup>	18	121 213	156 008
<b>Total des passifs courants<sup>a</sup></b>		<b>142 461</b>	<b>170 864</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Avantages du personnel	16	44 636	42 958
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>44 636</b>	<b>42 958</b>
<b>Total du passif<sup>a</sup></b>		<b>187 097</b>	<b>213 822</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>		<b>380 060</b>	<b>348 694</b>
<b>Actif net</b>			
Excédent/(déficit) cumulé	19	359 745	328 379
Réserves	19	20 315	20 315
<b>Total de l'actif net</b>		<b>380 060</b>	<b>348 694</b>

<sup>a</sup> Retraitement portant sur 8 113 dollars du solde du passif conditionnel de 2020, qui avait été comptabilisé comme contributions volontaires en 2020.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Programme des Nations Unies pour les établissements humains

### II. Résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2021</i>	<i>2020<sup>a</sup></i>
<b>Produits</b>			
Contributions statutaires	20	15 904	15 540
Contributions volontaires	20	156 128	138 540
Autres transferts et allocations	20	23 206	14 588
Produit des placements	23	55	4 255
Produits divers	21	8 786	13 071
<b>Total des produits</b>		<b>204 079</b>	<b>185 994</b>
<b>Charges</b>			
Traitements, indemnités et prestations	22	47 781	46 714
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	22	40 076	38 403
Subventions et autres transferts	22	36 341	33 904
Fournitures et consommables	22	774	1 115
Amortissement d'immobilisations corporelles	13	389	397
Amortissement d'immobilisations incorporelles	14	1	5
Voyages	22	2 325	2 909
Frais de fonctionnement divers	22	44 923	27 344
Charges diverses	22	187	67
<b>Total des charges</b>		<b>172 797</b>	<b>150 858</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>		<b>31 282</b>	<b>35 136</b>

<sup>a</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

**III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2021<sup>a</sup>**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
<b>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2021<sup>b</sup></b>	<b>328 379</b>	<b>20 315</b>	<b>348 694</b>
<b>Variation de l'actif net</b>			
Virements/prélèvements sur des réserves servant ou non à des fins particulières	–		–
Gains/(pertes) actuariel(le)s	84		84
Excédent/(déficit) pour l'année	31 282	–	31 282
Autres variations	–	–	–
<b>Actif net au 31 décembre 2021</b>	<b>359 745</b>	<b>20 315</b>	<b>380 060</b>

<sup>a</sup> Voir également la note 19.

<sup>b</sup> Retraitement portant sur 8 113 dollars du solde du passif conditionnel de 2020, qui avait été comptabilisé comme contributions volontaires en 2020.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Programme des Nations Unies pour les établissements humains

### IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>			
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>		<b>31 282</b>	<b>43 249</b>
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	13 et 14	386	402
Perte sur sorties d'immobilisations corporelles	13	42	46
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	16	84	(5 428)
Transferts et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie		–	–
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	8	9 063	(52 547)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	9	(8)	132
Augmentation/(diminution) des transferts anticipés	10	6 740	(3 119)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	11	700	5 080
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et charges à payer	15	5 903	(4 469)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	16	2 167	7 500
Augmentation/(diminution) des passifs au titre d'accords conditionnels			
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	18	(34 795)	50 500
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	23	(55)	(4 254)
<b>Flux nets de trésorerie provenant du/ (utilisés pour le) fonctionnement</b>		<b>21 509</b>	<b>37 092</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>			
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	7	(15 257)	(72 401)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	23	55	4 254
Acquisition d'immobilisations corporelles	13 et 14	(4 408)	(2 078)
Produits de la sortie d'immobilisations incorporelles		–	–
<b>Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement</b>		<b>(19 610)</b>	<b>(70 225)</b>

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>			
Ajustements apportés à l'actif net		–	–
<b>Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés dans les) activités de financement</b>		–	–
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>1 899</b>	<b>(33 133)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		30 446	63 579
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année</b>	<b>6</b>	<b>32 345</b>	<b>30 446</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Programme des Nations Unies pour les établissements humains

### V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante du budget	Budget rendu public			Montants effectifs (méthode comptable applicable au budget)	Différence (en pourcentage) <sup>b</sup>
	Budget biennal initial	Budget annuel initial	Budget annuel définitif		
<b>Fondation : ressources non préaffectées</b>					
Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural	–	1 298,7	1 298,7	230,8	(82,2)
Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions	–	942,3	942,3	5,0	(99,5)
Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain	–	966,8	966,8	7,1	(99,3)
Prévention et gestion efficaces des crises urbaines	–	1 027,4	1 027,4	349,5	(66,0)
<b>Total partiel</b>	–	<b>4 235,2</b>	<b>4 235,2</b>	<b>592,4</b>	<b>(86,0)</b>
Organes directeurs	–	829,2	829,2	501,6	(39,5)
Direction exécutive et administration	–	2 770,2	2 770,2	1 165,7	(57,9)
Appui au programme	–	2 165,4	2 165,4	402,9	(81,4)
<b>Total partiel</b>	–	<b>5 764,8</b>	<b>5 764,8</b>	<b>2 070,2</b>	<b>(64,1)</b>
<b>Total (Fondation : ressources non préaffectées)</b>	–	<b>10 000,0</b>	<b>10 000,0</b>	<b>2 662,6</b>	<b>(73,4)</b>
<b>Budget ordinaire</b>					
Chapitre 15 : Établissements humains	–	13 275,8	13 275,8	12 540,8	(5,5)
Chapitre 23 : Programme ordinaire de coopération technique	–	1 067,8	1 067,8	1 076,8	0,8
Chapitre 35 : Compte pour le développement <sup>a</sup>	–	1 077,0	1 077,0	762,9	(29,2)
<b>Total (budget ordinaire)</b>	–	<b>15 420,6</b>	<b>15 420,6</b>	<b>14 380,5</b>	<b>(6,7)</b>
<b>Total</b>	–	<b>25 420,6</b>	<b>25 420,6</b>	<b>17 043,1</b>	<b>(33,0)</b>

<sup>a</sup> Budget approuvé de l'année considérée qui a été rendu public.

<sup>b</sup> Différence entre les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif. Les différences supérieures à 10 % sont expliquées dans la note 5.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Programme des Nations Unies pour les établissements humains**  
**Notes relatives aux états financiers de 2021**

**Note 1**

**Entité présentant l'information financière**

**Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et ses activités**

1. Le 16 décembre 1974, l'Assemblée générale a adopté la résolution [3327 \(XXIX\)](#), par laquelle elle a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

2. Le 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a adopté la résolution [32/162](#), par laquelle elle a doté la Fondation d'un secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et créé la Commission des établissements humains.

3. Le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution [56/206](#), par laquelle elle a décidé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, deviendrait le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et la Commission des établissements humains deviendrait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Dans la même résolution, l'Assemblée a confirmé que la Directrice exécutive ou le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains serait chargé(e) d'administrer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et qu'ONU-Habitat deviendrait un organe autonome et une entité comptable distincte au sein du système des Nations Unies.

4. ONU-Habitat est une entité comptable distincte au sein du système des Nations Unies en raison du caractère particulier de ses procédures de gouvernance et procédures budgétaires. Ses états financiers portent sur des activités gérées par l'intermédiaire de différents fonds et concernent, entre autres, le fonds général et les fonds apparentés, les activités de coopération technique, les fonds généraux d'affectation spéciale et les autres activités.

5. ONU-Habitat est financé au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et de contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations, le secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Son siège est situé sur la United Nations Avenue, dans le complexe de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

6. Les objectifs d'ONU-Habitat sont les suivants :

a) améliorer les conditions de logement des personnes pauvres partout dans le monde et contribuer à des établissements humains durables ;

b) suivre et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts du Programme pour l'habitat et des objectifs de la Déclaration du Millénaire et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant les taudis, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ;

c) renforcer l'établissement et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'urbanisation et de logement et développer les capacités nécessaires à cet effet, principalement aux niveaux national et local ;

d) faciliter la mobilisation des investissements provenant de sources internationales et nationales en faveur de programmes de logements de qualité satisfaisante, de programmes de développement des infrastructures et d'institutions

et de mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

7. En 2011, ONU-Habitat a engagé une réforme en profondeur de ses différents programmes afin de répondre, conformément à son mandat, aux enjeux stratégiques de l'urbanisation et de fournir des services plus efficaces et efficients, le but étant de rester la principale entité du système des Nations Unies à dispenser des conseils et un appui technique en faveur d'une approche durable de l'urbanisation et du logement, tant au niveau mondial qu'aux niveaux régional et national. Ces réformes ont été intégrées au plan stratégique pour la période 2014-2019, lequel s'est achevé au cours de l'exercice précédent.

8. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, ONU-Habitat a entrepris d'autres réformes, qui ont été mises en œuvre à partir de 2019. Il s'agissait notamment de :

a) l'adoption d'une nouvelle structure de gouvernance, qui comprend l'Assemblée d'ONU-Habitat, le Conseil exécutif et le Comité des représentants permanents. L'Assemblée d'ONU-Habitat, qui a remplacé le Conseil d'administration, est un organe universel chargé d'assurer la direction politique et stratégique et la supervision des activités normatives et des travaux de fond d'ONU-Habitat et notamment d'approuver son plan stratégique, qui lui est soumis par le Conseil exécutif. Elle se réunit tous les quatre ans. Le Comité des représentants permanents tient deux sessions à participation non limitée, deux fois tous les quatre ans. Le Conseil exécutif est composé de 36 membres élus par l'Assemblée et se réunit deux à trois fois par an. Il est responsable de la supervision directe des activités normatives et opérationnelles du Programme et approuve le programme de travail et le budget annuels d'ONU-Habitat ;

b) l'adoption d'un nouveau plan stratégique pour la période 2020-2023, lequel a été approuvé par l'Assemblée d'ONU-Habitat en mai 2019. Ce plan sous-tend tous les programmes de travail d'ONU-Habitat pour la période 2020-2023 ;

c) l'adoption d'une nouvelle structure organisationnelle qui complète la nouvelle structure de gouvernance en concrétisant le mandat de l'organisation dans le cadre du nouveau plan stratégique.

9. Pour atteindre ses principaux objectifs stratégiques, ONU-Habitat s'est appuyé sur quatre sous-programmes et diverses politiques dans les domaines suivants :

a) Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural : il s'agit de fournir aux gouvernements et aux collectivités locales un appui stratégique et opérationnel pour les aider à réduire les inégalités entre les communautés et au sein des communautés et à réduire la pauvreté dans le continuum urbain-rural grâce à un accès accru et équitable aux services de base, à la mobilité durable et à des espaces publics accessibles et sûrs, à un accès accru et sûr aux terres, à un logement convenable et abordable et à une croissance et à une régénération efficaces des établissements humains ;

b) Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions : il s'agit de fournir aux gouvernements et aux collectivités locales un appui stratégique et opérationnel pour les aider à assurer un meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions moyennant une amélioration de la connectivité spatiale et de la productivité, une augmentation et une répartition équitable des revenus générés localement et un déploiement plus large des technologies d'avant-garde et des innovations ;

c) Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain : il s'agit de fournir aux gouvernements et aux collectivités locales un appui stratégique et opérationnel pour les aider à renforcer l'action climatique et à améliorer

l'environnement urbain par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de l'air, une utilisation plus rationnelle des ressources et la protection des actifs écologiques, et l'adaptation réelle des populations locales et des infrastructures aux changements climatiques ;

d) Prévention et gestion efficaces des crises urbaines : il s'agit de fournir aux gouvernements et aux collectivités locales un appui stratégique et opérationnel pour les aider à améliorer la prévention et la gestion des crises urbaines par la promotion de l'intégration sociale et de communautés inclusives, l'amélioration des conditions de vie et l'inclusion des migrants, des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés, et le renforcement de la résilience du cadre bâti et des infrastructures.

## Note 2

### Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

#### *Référentiel comptable*

10. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les méthodes comptables ont été appliquées de façon uniforme tout au long des activités d'établissement et de présentation. En application des normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du Programme, comportent les éléments suivants :

- a) un état de la situation financière (état I) ;
- b) un état des résultats financiers (état II) ;
- c) un état des variations de l'actif net (état III) ;
- d) un état des flux de trésorerie (établi suivant la méthode indirecte) (état IV) ;
- e) un état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) ;
- f) des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers susmentionnés [points a) à d)] et, le cas échéant, pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes y relatives.

#### *Continuité d'activité*

11. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a ouvert des crédits au budget ordinaire de 2022 dans la résolution 76/247 A à C, de la tendance positive observée ces dernières années dans l'encaissement des contributions statutaires et dans le versement des contributions volontaires et du fait que l'Assemblée n'a pas pris la décision de mettre fin aux activités d'ONU-Habitat.

#### *Autorisation de la publication des états financiers*

12. Les états financiers ont été certifiés par le Contrôleur et approuvés par le Secrétaire général. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, le Secrétaire général a transmis les présents états, arrêtés au 31 décembre 2021, au Comité des commissaires aux comptes avant le 31 mars 2022. Conformément à l'article 7.12 du

même Règlement, les rapports du Comité des commissaires aux comptes ainsi que les états financiers audités doivent être transmis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

*Base d'évaluation*

13. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des actifs financiers, comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

*Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière*

14. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière d'ONU-Habitat. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

15. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement sont converties en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération, qui se rapproche du taux de change au comptant en vigueur à la même date. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis n'est pas convertie en fin d'année.

16. Le montant net des écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion en dollars de la valeur des actifs et passifs détenus dans d'autres monnaies est comptabilisé en résultat.

*Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations*

17. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers d'ONU-Habitat. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des changements de méthode comptable. De façon générale, un élément est jugé important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

18. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

19. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

*Positions officielles attendues des autorités comptables internationales*

20. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers du Programme et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernant les éléments suivants :

a) Héritage assets (biens patrimoniaux) : traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations. Le Conseil des normes IPSAS devrait publier une norme sur les dépenses de transfert (transfer expenses) d'ici à juin 2022. Il est possible que cette nouvelle norme entraîne un changement de méthode comptable en ce qui concerne la comptabilisation de certaines catégories de charges liées à des opérations sans contrepartie directe de l'Organisation, notamment les transferts aux partenaires d'exécution ;

c) Revenu (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. Le Conseil des normes IPSAS devrait publier la norme d'ici à septembre 2022 ;

d) Leases (contrats de location) : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Il s'agira d'élaborer une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13 (Contrats de location). Cette nouvelle norme devrait être publiée en janvier 2022 par le Conseil des normes IPSAS ;

e) Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public) : i) révision des normes IPSAS établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;

f) Infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) à des infrastructures, visant à fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de celles-ci.

*Nouvelles normes IPSAS*

21. Le Conseil des normes IPSAS a publié, en août 2018, la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et, en janvier 2019, la norme IPSAS 42 (Avantages sociaux), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers d'ONU-Habitat, y compris ceux de la période de comparaison :

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
Norme IPSAS 41	<p>La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ;</li> <li>b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ;</li> <li>c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture.</li> </ul> <p>La date d'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41 (Instruments financiers) a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19 et des problèmes qu'elle a entraînés. ONU-Habitat évaluera l'incidence que cette norme a sur les états financiers et sera prêt à l'appliquer à cette date.</p>
Norme IPSAS 42	<p>La norme IPSAS 42 (Avantages sociaux) donne des orientations sur la comptabilisation des dépenses liées aux avantages sociaux, définis comme des transferts en espèces versés à certains particuliers ou ménages pour atténuer les effets du risque social. Les pensions de retraite versées par l'État, les pensions d'invalidité, les compléments de revenu et les allocations de chômage sont autant d'exemples d'avantages sociaux. Conformément à la nouvelle norme, l'entité concernée doit comptabiliser une charge et un passif au titre du prochain versement d'avantages sociaux.</p> <p>La date d'entrée en vigueur de la norme IPSAS 42 (Avantages sociaux) a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19 et des problèmes qu'elle a entraînés. Actuellement, ONU-Habitat ne verse pas ce type d'avantages sociaux.</p>

### Note 3

#### Principales méthodes comptables

##### *Classement des actifs financiers*

22. ONU-Habitat détermine la catégorie à laquelle appartiennent ses actifs financiers (voir ci-après) au moment de la comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture (voir le tableau ci-après). Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers.

#### Catégories d'actifs financiers

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

23. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Les prêts et créances sont initialement constatés à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'organisation devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

24. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

25. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, les gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant comptabilisés en résultat l'année durant laquelle ils se produisent.

26. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

27. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

28. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque l'organisation a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments.

29. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

#### *Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités*

30. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants, y compris ONU-Habitat, dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

31. Les montants investis par l'organisation dans les fonds de gestion centralisée sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme.

#### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

32. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

#### *Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir*

33. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États

Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à ONU-Habitat dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit, hormis les contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois, de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, lesquels font l'objet d'une provision pour créances douteuses. Lorsqu'elles sont significatives, les créances à long terme relatives aux contributions volontaires sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

34. Pour les contributions volontaires à recevoir et les créances diverses, une provision pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 25 % pour les montants dus depuis un à deux ans, de 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans et de 100 % pour les montants dus depuis plus de trois ans.

35. Pour les contributions statutaires à recevoir, une provision pour créances douteuses est constituée à hauteur de 100 % pour les montants dus depuis plus de deux ans. Le montant des contributions dues depuis moins de deux ans dont le paiement est contesté est indiqué dans les notes relatives aux états financiers.

*Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses*

36. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. S'ils sont significatifs, les montants des créances diverses et des contributions volontaires à recevoir font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

*Prêts à recevoir*

37. Il s'agit de prêts accordés aux partenaires d'exécution dans le cadre d'un programme de fonds de crédit renouvelable pour le logement connu sous le nom d'opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables, et qui sont assortis d'un échéancier. Leur taux est inférieur à celui du marché.

*Placements comptabilisés par mise en équivalence*

38. Selon cette méthode, la participation à une entité contrôlée de façon conjointe est initialement comptabilisée à son coût historique, puis ajustée en fonction des variations de la quote-part de l'organisation dans l'actif net postérieures à l'acquisition. L'organisation rend compte dans l'état des résultats financiers de sa part de l'excédent ou du déficit enregistré par l'entité contrôlée conjointement. Cette participation est comptabilisée dans les actifs non courants sauf si l'organisation a une situation nette négative, auquel cas elle est comptabilisée comme passif non courant.

*Autres éléments d'actif*

39. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance, notamment les avances versées au compte provisoire (services) du Programme des Nations Unies pour le développement, qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

*Transferts anticipés*

40. Les transferts anticipés désignent essentiellement les fonds virés à titre d'avance aux agents d'exécution ou partenaires d'exécution pour qu'ils fournissent les biens et services convenus. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges lorsque les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution ou les partenaires d'exécution et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge. Les soldes à rembourser sont passés en créances diverses, le cas échéant, et font l'objet d'une provision pour créances douteuses.

*Stocks*

41. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories et sous-catégories figurant dans le tableau ci-dessous :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Stocks stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations
Fournitures et consommables	Stocks importants de fournitures et de consommables, de pièces de rechange et de médicaments

42. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Un taux standard équivalant à 12 % du prix d'acquisition est appliqué en lieu et place du montant effectif des dépenses connexes engagées. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'obtention. Les stocks destinés à la vente sont évalués au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est moindre. Ceux destinés à être distribués pour un coût zéro ou symbolique ou à être consommés dans la production de biens ou services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement, le montant le plus faible étant retenu.

43. La valeur comptable des stocks est passée en charge lorsque ceux-ci sont vendus, échangés, distribués ou consommés par l'organisation. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

44. Les stocks de fournitures et consommables détenus à des fins de consommation interne sont inscrits à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés par application de la méthode de la moyenne pondérée ou de la moyenne mobile, compte tenu des données disponibles dans les systèmes de gestion des stocks, tels que Galileo et Umoja, lesquelles sont

validées après application de seuils et de contrôles internes renforcés et à l'issue d'inventaires tournants. Ils sont soumis à un test de dépréciation qui tient compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

45. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur que l'administration leur attribue ou du niveau de risque qu'elle y associe. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées en résultat.

#### *Biens patrimoniaux*

46. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés à l'actif, mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

#### *Immobilisations corporelles*

47. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules ; matériel de communication et matériel informatique ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (terrains, bâtiments, améliorations locatives, infrastructures et immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées comme suit :

a) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Un taux standard équivalant à 2 % du prix d'acquisition est appliqué en lieu et place du montant effectif des dépenses connexes engagées.

b) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement. Pour chaque catégorie de biens immobiliers, des coûts de référence par unité de référence ont été calculés en collectant des données sur les coûts de construction, en utilisant des données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes. Les coûts de référence par unité de référence corrigés des facteurs variation des prix, superficie et emplacement servent à estimer la valeur des biens immobiliers et à déterminer le coût de remplacement. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien.

c) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

d) Les actifs corporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives et des actifs produits par l'entité pour elle-même, respectivement.

48. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne

sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des grands composants des bâtiments appartenant à ONU-Habitat se fait composant par composant. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel l'organisation prend le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles.

### Durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique et matériel de communication	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communication et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Navires	10 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel d'hébergement et de réfrigération	6 ans
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
Mobilier et agencements	Matériel d'impression et de publication	20 ans
	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
	Mobilier	10 ans

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Bâtiments	Structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Structures permanentes (en fonction du type)	25, 40 ou 50 ans
	Principaux composants des bâtiments (extérieur, toiture, intérieur et services/équipements collectifs) (comptabilisation par composants)	Entre 20 et 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, détente, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et travaux de construction mineurs	5 ans ou durée du bail si elle est plus courte

49. Dans des cas exceptionnels, la durée d'utilité constatée pour certains actifs peut différer de celle prescrite pour la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent, comme indiqué ci-dessus, mais elle reste dans la fourchette correspondant à leur catégorie. En effet, lors de l'établissement du solde d'ouverture conforme aux normes IPSAS pour l'année 2014, l'ONU s'est intéressée de près à la durée d'utilité économique résiduelle des actifs, qu'elle a inscrite dans les fiches d'inventaire.

50. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, des ajustements sont apportés au montant des amortissements cumulés et des immobilisations corporelles de façon à conserver une valeur minimale après amortissement égale à 10 % du coût historique, sur la base d'une analyse des classes et des durées d'utilité des actifs amortis.

51. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, ONU-Habitat a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que le Programme bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans les charges de l'année durant laquelle ils sont engagés.

52. Il y a gain ou perte sur sortie ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

53. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, la valeur comptable semble ne pas être recouvrable. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur nette comptable en fin d'année est supérieure à 100 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Pour les autres

immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 5 000 dollars.

#### *Immobilisations incorporelles*

54. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, minoré du cumul des amortissements et dépréciations. Pour celles qui ont été acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les actifs incorporels développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

55. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés à l'organisation sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux.

56. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont totalement amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, le point de départ étant le mois d'acquisition ou la date à laquelle elles deviennent opérationnelles.

57. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

#### **Durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles**

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

58. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

#### *Classement des passifs financiers*

59. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les fonds non dépensés détenus en vue de futurs remboursements et d'autres éléments de passif. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. ONU-Habitat réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

*Dettes et charges à payer*

60. Les dettes et autres charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

*Transferts dus*

61. Les transferts dus correspondent aux montants dus à des agents d'exécution et à des partenaires d'exécution et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

*Encaissements par anticipation et autres éléments de passif*

62. Les encaissements par anticipation correspondent aux contributions ou aux paiements reçus d'avance, ainsi qu'aux contributions statutaires ou volontaires reçues pour des années à venir et à d'autres produits comptabilisés d'avance. Ils sont portés en produits au début de l'année financière correspondante ou comptabilisés selon les conventions appliquées par le Programme pour la constatation des produits. Les autres éléments de passif comprennent les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres éléments divers.

*Contrats de location : le Programme est le preneur*

63. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent au Programme la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est moindre. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux méthodes appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

64. Les contrats de location qui ne transfèrent pas au Programme la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

*Contrats de location : le Programme est le bailleur*

65. Le Programme est le bailleur de certains actifs loués dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles. Les loyers perçus au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en produits selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

*Droits d'usage cédés sans contrepartie*

66. ONU-Habitat occupe des terrains et des bâtiments et utilise des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords sont assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement en fonction de leur durée et des clauses de transfert du contrôle et de résiliation dont ils sont assortis.

67. Dans le cas des contrats de location simple, un montant égal au loyer annuel de biens analogues sur le marché est comptabilisé en charges et en produits. Dans le cas des contrats de location-financement (qui, pour les bâtiments, ont généralement une durée supérieure à 35 ans), la juste valeur marchande du bien considéré est inscrite à

l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est moindre. Lorsque le bien est transféré sous certaines conditions, un montant égal à la juste valeur marchande de l'ensemble du bien ou de la part qu'y occupe le Programme est comptabilisé d'avance ; passé progressivement en produits, ce montant contrebalance l'amortissement comptabilisé. Lorsque le bien est transféré sans conditions particulières, un produit est constaté pour le même montant dès la prise de contrôle des locaux. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Programme le contrôle exclusif des terrains ou lorsque le transfert du titre de propriété des terrains est assujéti à des restrictions.

68. Les accords de cession de droits d'usage à long terme concernant des bâtiments et des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Programme le contrôle exclusif des bâtiments ou le titre de propriété des terrains.

69. Un terrain dont le titre de propriété est transféré au Programme sans restriction est traité comme une immobilisation corporelle reçue en don et constaté à la juste valeur à la date d'acquisition.

70. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 5 000 dollars dans le cas des bâtiments, du matériel et de l'outillage.

#### *Avantages du personnel*

71. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

#### *Avantages à court terme du personnel*

72. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et indemnités), les absences rémunérées (congés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants.

#### *Avantages postérieurs à l'emploi*

73. Outre les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement après la cessation de service, qui sont considérées comme des régimes à prestations définies.

*Régimes à prestations définies*

74. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, le Programme assume les risques actuariels du fait qu'il est tenu de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles se produisent. Le Programme a choisi de constater directement en situation nette les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'année considérée, il ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

75. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

76. L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et pendant 5 ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par l'organisation des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de l'organisation. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels de l'organisation, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

77. Prestations liées au rapatriement : à la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le (la) fonctionnaire commence à travailler pour l'organisation et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

78. Congés annuels : les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'ONU comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes

antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'organisation. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour l'organisation à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, l'Organisation évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

*Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

79. ONU-Habitat est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

80. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. ONU-Habitat, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par ONU-Habitat à la Caisse pendant l'exercice sont constatées en charges.

*Indemnités de fin de contrat de travail*

81. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'organisation est manifestement tenue, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un(e) fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

*Autres avantages à long terme du personnel*

82. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit.

83. L'appendice D du Règlement du personnel régit l'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies.

#### *Provisions*

84. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, l'organisation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Elle correspond à l'estimation la plus fiable du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant nécessaire pour éteindre l'obligation.

#### *Passifs éventuels*

85. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de l'organisation, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

86. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

87. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

#### *Actifs éventuels*

88. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'organisation. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour l'organisation.

#### *Engagements*

89. Les engagements sont des charges futures que l'organisation est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles elle n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à l'organisation dans les années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

*Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires*

90. Les contributions statutaires versées à ONU-Habitat comprennent les crédits inscrits au budget ordinaire. Elles sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire d'un an ou plus. La part relative à l'année considérée est comptabilisée comme produit au début de l'année. Les contributions statutaires sont mises en recouvrement auprès des États Membres pour financer les activités du Programme conformément au barème des contributions arrêté par l'Assemblée générale. Les contributions statutaires versées par les États Membres sont comptabilisés en produits.

*Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires*

91. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque le Programme est réputé avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les fonds ne soient versés sous certaines conditions ou que les contributions ne soient expressément versées pour telle ou telle activité devant commencer au cours d'une année financière ultérieure, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites. Les contributions volontaires relevant d'accords conditionnels sont immédiatement comptabilisées en produits si leur montant n'excède pas 50 000 dollars.

92. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons sont comptabilisées en produits au moment où l'accord prend effet. Ces annonces et promesses, ainsi que les accords qui n'ont pas encore reçu acceptation et ne sont donc pas officialisés, sont présentés comme actifs éventuels. Dans le cas d'accords pluriannuels non assortis de conditions, le montant intégral est comptabilisé en produits au moment où l'accord prend effet.

93. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont déduits des produits.

94. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations sont des fonds versés par des organismes qui confient au Programme le soin d'administrer des projets et des programmes pour leur compte.

95. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 5 000 dollars par contribution, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour le Programme et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable.

96. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Le Programme a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature lorsqu'il s'agit de services ; il signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil de 5 000 dollars.

*Produits d'opérations avec contrepartie directe*

97. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles le Programme vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies, comme suit :

a) Le produit de la vente de publications, de livres et de timbres et des ventes de la Boutique-cadeaux de l'ONU est comptabilisé lorsque les ventes ont lieu et que les risques et avantages ont été transférés.

b) Les produits correspondant aux commissions et aux coûts liés aux services techniques et administratifs, aux services d'achat et de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies et à d'autres partenaires sont comptabilisés une fois les services fournis.

c) Les produits comprennent également les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire et de la fourniture de services aux visiteurs dans le cadre des visites guidées et les gains nets réalisés sur les opérations de change.

d) Exprimés en pourcentage des coûts directs, engagements compris, les coûts indirects, ou charges relatives à l'appui aux programmes, sont imputés sur les fonds d'affectation spéciale et sur les contributions extrabudgétaires de sorte que le coût afférent à l'appui donné aux activités financées au moyen de contributions extrabudgétaires ne fasse pas l'objet d'un prélèvement sur la dotation provenant du Secrétariat (contributions statutaires et autres ressources de base). Ces charges ne sont pas prises en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 4 (Information sectorielle). Les charges convenues avec le donateur sont comprises dans les contributions volontaires.

#### *Produit des placements*

98. Le produit des placements comprend les intérêts créditeurs et la part des revenus nets des placements effectués dans le cadre des fonds de gestion centralisée des liquidités revenant au Programme, déduction faite des frais de transaction liés à la gestion des placements.

99. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants aux fonds, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les produits des fonds sont également fonction des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année.

#### *Charges*

100. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

101. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des

experts ad hoc, les indemnités des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

102. Sont inclus dans les fournitures et consommables le coût des stocks utilisés et les charges afférentes aux fournitures et consommables.

103. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des agents, partenaires et autres entités chargés de la réalisation, ainsi que les projets à effet rapide. Sont inclus dans les fournitures et consommables le coût des consommables et les charges afférentes aux fournitures. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où l'organisation acquiert une obligation légale de payer.

104. Les activités de programmes, qui diffèrent des accords commerciaux ou autres dans le cadre desquels l'ONU s'attend à recevoir la contrepartie des fonds transférés, sont exécutées par des organismes d'exécution ou partenaires d'exécution pour un public cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires d'exécution sont d'abord comptabilisés comme des avances, et les montants non dépensés au cours de l'année demeurent non soldés à la fin de l'année et sont présentés dans l'état de la situation financière. Les entités d'exécution et partenaires d'exécution communiquent à l'organisation des relevés de dépenses certifiés étayant l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels il est rendu compte dans l'état des résultats financiers des charges relatives aux programmes. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou comptabilisée comme moins-value et soumettent l'ajustement comptable. Si un transfert de fonds est réputé constituer un don pur et simple, une charge est constatée au moment où l'organisation acquiert une obligation légale de payer, c'est-à-dire généralement lorsque les fonds sont décaissés. Les fonds à verser aux organismes d'exécution et aux partenaires d'exécution en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

105. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure aux seuils d'immobilisation, les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances et les provisions pour créances douteuses. Les charges diverses ont trait aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux dépenses liées aux réceptions officielles, aux pertes de change, aux dons et à la cession d'actifs.

#### *Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires*

106. Les activités relevant de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires consistent à mettre en commun les ressources de plusieurs partenaires financiers et à allouer ces ressources à de multiples entités de réalisation pour aider à concrétiser des priorités de développement spécifiques à l'échelle nationale, régionale ou mondiale. Elles sont évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si l'organisation est considérée comme le principal responsable du programme ou de l'activité en question. Lorsqu'un contrôle existe et que l'organisation est exposée aux risques et bénéficie des avantages associés aux activités des fonds d'affectation, lesdits programmes ou activités sont considérés comme des opérations de l'organisation et il en est donc intégralement rendu compte dans les états financiers.

**Note 4**

**Information sectorielle**

107. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

108. L'information sectorielle est ventilée selon six secteurs :

- a) Ressources non préaffectées versées à la Fondation ;
- b) Budget ordinaire ;
- c) Ressources préaffectées versées à la Fondation ;
- d) Coopération technique ;
- e) Appui au programme ;
- f) Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

109. L'état de la situation financière et l'état des résultats financiers sont présentés ci-après.

## État de la situation financière de l'ensemble des fonds au 31 décembre 2021, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation : ressources non préaffectées</i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme<sup>a</sup></i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020<sup>a</sup></i>
<b>Actif</b>								
<b>Actifs courants</b>								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	175	8 390	20 652	1 401	1 727	–	32 345	30 446
Placements	1 184	57 960	140 877	8 401	11 810	–	220 232	185 186
Contributions volontaires à recevoir	192	43 493	139 100	–	–	–	182 785	176 171
Créances diverses	0	338	4 113	3 129	–	(7 486)	94	86
Transferts anticipés	75	7 192	8 474	–	–	–	15 741	22 481
Autres éléments d'actif	298	800	6 720	742	–	–	8 560	9 260
<b>Total des actifs courants</b>	<b>1 924</b>	<b>118 173</b>	<b>319 936</b>	<b>13 673</b>	<b>13 537</b>	<b>(7 486)</b>	<b>459 757</b>	<b>423 630</b>
<b>Actifs non courants</b>								
Placements	221	10 835	26 334	1 570	2 208	–	41 168	60 957
Contributions volontaires à recevoir	–	12 199	30 319	–	–	–	42 518	58 196
Immobilisations corporelles	27	123	23 550	14	–	–	23 714	19 732
Immobilisations incorporelles	–	–	–	–	–	–	–	1
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>248</b>	<b>23 157</b>	<b>80 203</b>	<b>1 584</b>	<b>2 208</b>	<b>–</b>	<b>107 400</b>	<b>138 886</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>2 172</b>	<b>141 330</b>	<b>400 139</b>	<b>15 257</b>	<b>15 745</b>	<b>(7 486)</b>	<b>567 157</b>	<b>562 516</b>
<b>Passif</b>								
<b>Passifs courants</b>								
Dettes et charges à payer	8	2 983	12 599	2 781	–	–	18 371	12 468
Avantages du personnel	258	313	357	227	1 722	–	2 877	2 388
Passif au titre d'accords conditionnels <sup>b</sup>	–	34 204	87 009	–	–	–	121 213	156 008
Autres éléments de passif	3 000	374	4 112	–	–	(7 486)	–	–
<b>Total des passifs courants</b>	<b>3 266</b>	<b>37 874</b>	<b>104 077</b>	<b>3 008</b>	<b>1 722</b>	<b>(7 486)</b>	<b>142 461</b>	<b>170 864</b>

	<i>Fondation : ressources non préaffectées</i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme<sup>a</sup></i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020<sup>a</sup></i>
<b>Passifs non courants</b>								
Avantages du personnel					44 636		44 636	42 958
<b>Total des passifs non courants</b>	–	–	–	–	<b>44 636</b>	–	<b>44 636</b>	<b>42 958</b>
<b>Total du passif</b>	<b>3 266</b>	<b>37 874</b>	<b>104 077</b>	<b>3 008</b>	<b>46 358</b>	<b>(7 486)</b>	<b>187 097</b>	<b>213 822</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>	<b>(1 094)</b>	<b>103 456</b>	<b>296 062</b>	<b>12 249</b>	<b>(30 613)</b>	–	<b>380 060</b>	<b>348 694</b>
<b>Actif net</b>								
Excédent/(déficit) cumulé	(3 094)	99 433	284 702	9 317	(30 613)	–	359 745	328 379
Réserves	2 000	4 023	11 360	2 932	–	–	20 315	20 315
<b>Total de l'actif net</b>	<b>(1 094)</b>	<b>103 456</b>	<b>296 062</b>	<b>12 249</b>	<b>(30 613)</b>	–	<b>380 060</b>	<b>348 694</b>

<sup>a</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

<sup>b</sup> Retraitement portant sur 8 113 dollars du solde du passif conditionnel de 2020, qui avait été comptabilisé comme contributions volontaires en 2020.

## État des résultats financiers de l'ensemble des fonds pour la période terminée le 31 décembre 2021, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation : ressources non préaffectées</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>Total au 31 décembre 2021</i>	<i>Total au 31 décembre 2020<sup>a</sup></i>
<b>Produits</b>									
Contributions statutaires	–	15 904	–	–	–	–	–	15 904	15 540
Contributions volontaires	2 556	–	32 307	120 992	273	–	–	156 128	138 540
Autres transferts et allocations	–	–	1 647	21 167	419	–	(27)	23 206	14 588
Produit des placements	4	–	3 514	4 930	104	24	(8 521)	55	4 255
Produits divers	10	–	3	126	11 393	1 917	(4 663)	8 786	13 071
<b>Total des produits</b>	<b>2 570</b>	<b>15 904</b>	<b>37 471</b>	<b>147 215</b>	<b>12 189</b>	<b>1 941</b>	<b>(13 211)</b>	<b>204 079</b>	<b>185 994</b>
<b>Charges</b>									
Traitements, indemnités et prestations	2 549	14 135	11 456	11 633	7 595	2 329	(1 916)	47 781	46 714
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	–	1 061	11 093	27 076	846	–	–	40 076	38 403
Subventions et autres transferts	50	107	10 090	26 094	–	–	–	36 341	33 904
Fournitures et consommables	–	25	47	699	3	–	–	774	1 115
Amortissement d'immobilisations corporelles	11	4	12	355	7	–	–	389	397
Amortissement d'immobilisations incorporelles	–	–	–	1	–	–	–	1	5
Voyages	43	121	765	1 354	69	–	(27)	2 325	2 909
Frais de fonctionnement divers	532	451	12 851	38 590	3 750	17	(11 268)	44 923	27 344

	<i>Fondation : ressources non préaffectées</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>Total au 31 décembre 2021</i>	<i>Total au 31 décembre 2020<sup>a</sup></i>
Charges diverses	–		7	180	–	–	–	187	67
<b>Total des charges</b>	<b>3 185</b>	<b>15 904</b>	<b>46 321</b>	<b>105 982</b>	<b>12 270</b>	<b>2 346</b>	<b>(13 211)</b>	<b>172 797</b>	<b>150 858</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>	<b>(615)</b>	–	<b>(8 850)</b>	<b>41 233</b>	<b>(81)</b>	<b>(405)</b>	–	<b>31 282</b>	<b>35 136</b>

<sup>a</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

**Note 5****Comparaison avec le budget**

110. Ainsi qu'il ressort de l'état des résultats financiers, qui donne le montant des charges par catégorie, l'organisation établit ses budgets selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et non selon celle de la comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) présente les écarts entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des dépenses calculés sur une base comparable.

111. Par budgets approuvés, on entend les budgets qui ont reçu l'aval du Conseil exécutif et au titre desquels le Programme est donc autorisé à engager des dépenses. Aux fins de l'application des normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés pour chaque catégorie dans les résolutions du Conseil exécutif.

112. Les montants initialement inscrits au budget correspondent aux crédits de 2021 approuvés par le Conseil exécutif pour l'année 2021.

113. Le budget définitif correspond au budget initial ajusté de toutes modifications opérées par la Direction exécutive.

114. L'état V fait ressortir les écarts entre le budget initial et le budget définitif.

115. Les différences significatives (supérieures à 10 %) entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses (calculé selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée) sont expliquées ci-après.

**Différences entre les montants effectifs et les montants inscrits au budget annuel définitif**

- (Ressources non préaffectées versées à la Fondation)

<i>Composante du budget</i>	<i>Différences significatives (supérieures à 10 %)</i>
Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural	Dépenses inférieures de 82,2 % au montant inscrit au budget définitif
Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions	Dépenses inférieures de 99,5 % au montant inscrit au budget définitif
Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain	Dépenses inférieures de 99,3 % au montant inscrit au budget définitif
Prévention et gestion efficaces des crises urbaines	Dépenses inférieures de 66,0 % au montant inscrit au budget définitif
Organes directeurs	Dépenses supérieures de 39,5 % au montant inscrit au budget définitif
Direction exécutive et administration	Dépenses inférieures de 57,9 % au montant inscrit au budget définitif
Appui au programme	Dépenses inférieures de 81,4 % au montant inscrit au budget définitif
Chapitre 35 : Compte pour le développement	Dépenses inférieures de 29,2 % au montant définitif des crédits ouverts

116. Les dépenses effectives relatives aux sous-programmes qui sont financés au moyen des ressources non préaffectées versées à la Fondation sont inférieures aux montants prévus au budget en raison des mesures d'austérité prises pendant l'année

pour compenser les faibles rentrées d'argent. Le montant des dépenses effectives relatives au Compte pour le développement est lié à des projets dont l'achèvement a été repoussé en 2022.

*Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie*

117. On trouvera dans le tableau ci-après le rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et des montants effectifs dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie.

**Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rapprochement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total 2021</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	17 043			17 043
Différences liées à la méthode de calcul <sup>a</sup>	(45 904)	(4 408)	–	(50 312)
Différences relatives aux entités prises en compte <sup>b</sup>	(153 709)	–	–	(153 709)
Différences de présentation <sup>c</sup>	204 079	(15 202)	–	188 877
<b>Montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)</b>	<b>21 509</b>	<b>(19 610)</b>	<b>–</b>	<b>1 899</b>

<sup>a</sup> Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il est rendu compte des éléments hors trésorerie (engagements non réglés, paiements d'engagements se rapportant à des années antérieures, immobilisations corporelles et contributions statutaires non acquittées) parmi les différences liées à la méthode de calcul.

<sup>b</sup> Les différences relatives aux entités correspondent aux flux de trésorerie des groupes de fonds autres que ceux du Programme qui sont présentés dans les états financiers de celui-ci. Les états présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

<sup>c</sup> Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ; en l'occurrence, elles tiennent principalement au fait qu'il n'est pas tenu compte des produits et des variations nettes du solde des fonds de gestion centralisée des liquidités dans l'état comparatif.

**Note 6**

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	32 258	30 329
Autres	87	117
<b>Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>32 345</b>	<b>30 446</b>

118. La trésorerie et les équivalents de trésorerie englobent les montants qui proviennent des fonds d'affectation spéciale et qui leur sont réservés.

**Note 7****Placements**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
<b>Placements à court terme</b>		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	220 232	185 186
<b>Total partiel</b>	<b>220 232</b>	<b>185 186</b>
<b>Placements à long terme</b>		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	41 168	60 957
<b>Total partiel</b>	<b>41 168</b>	<b>60 957</b>
<b>Total</b>	<b>261 400</b>	<b>246 143</b>

119. Les placements comprennent les montants placés dans des fonds d'affectation spéciale.

**Note 8****Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Actifs courants</i>	<i>Actifs non courants</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
États Membres	32 195	4 846	37 041	48 024
Autres organisations gouvernementales	52 985	24 109	77 094	166 195
Organismes des Nations Unies	21 636	1 024	22 660	28 037
Donateurs privés	111 091	12 539	123 630	18 194
<b>Total des contributions volontaires à recevoir avant dépréciation</b>	<b>217 907</b>	<b>42 518</b>	<b>260 425</b>	<b>260 450</b>
Dépréciation des créances douteuses (courantes)	(35 122)	–	(35 122)	(26 084)
<b>Total des contributions volontaires à recevoir</b>	<b>182 785</b>	<b>42 518</b>	<b>225 303</b>	<b>234 366</b>

**Note 9****Créances diverses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
<b>Créances diverses (courantes)</b>		
Créances diverses	185	182
Prêts à recouvrer	88	103
<b>Total partiel</b>	<b>273</b>	<b>285</b>
Dépréciation des créances douteuses	(179)	(199)
<b>Total des créances diverses (courantes)</b>	<b>94</b>	<b>86</b>

**Note 10**  
**Transferts anticipés**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Avances versées aux partenaires d'exécution	15 741	22 481
<b>Total des transferts anticipés</b>	<b>15 741</b>	<b>22 481</b>

**Note 11**  
**Autres éléments d'actif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Avances versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies <sup>a</sup>	7 123	7 642
Avances versées aux fournisseurs	50	352
Avances versées aux fonctionnaires	687	589
Autres membres du personnel	176	17
Autres éléments d'actif : divers	524	661
<b>Autres éléments d'actif (actifs courants)</b>	<b>8 560</b>	<b>9 260</b>

<sup>a</sup> Comprend le compte provisoire (services) du PNUD et les avances versées à d'autres entités pour la fourniture de services d'appui administratif et opérationnel.

**Note 12**  
**Biens patrimoniaux**

120. Certains éléments d'actif sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, pédagogique ou historique. Les biens patrimoniaux du Programme ont été acquis au fil des ans par diverses voies (achats, dons, legs, etc.). Ces biens n'étant pas générateurs d'avantages économiques futurs et n'ayant pas de potentiel de services, le Programme a décidé de ne pas en rendre compte dans l'état de la situation financière.

121. À la date de clôture, le Programme n'avait pas de biens patrimoniaux à comptabiliser.

**Note 13**  
**Immobilisations corporelles**

122. Conformément à la norme IPSAS 17, aux fins de l'établissement des soldes d'ouverture, les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées à leur coût ou à la juste valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, après quoi elles sont évaluées au coût. Le solde d'ouverture relatif aux bâtiments a été calculé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à partir du coût de remplacement net d'amortissement et validé par des experts indépendants. Le matériel et l'outillage ont été évalués selon la méthode du coût.

123. Au cours de l'année considérée, le Programme n'a déprécié aucune immobilisation corporelle du fait d'un accident, d'une panne ou autre. À la date de clôture, il n'avait constaté aucune dépréciation supplémentaire. Les immobilisations en cours correspondent aux projets d'investissement commencés par le Programme

pour des communautés d'utilisateurs finaux, mais dont le produit final n'avait pas été achevé ou livré au 31 décembre 2021.

### Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bâtiments	Immobilisations en cours <sup>a</sup>	Matériel et outillage	Véhicules	Matériel de communication et matériel informatique	Mobilier et agencements	Total
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>82</b>	<b>17 385</b>	<b>865</b>	<b>7 243</b>	<b>546</b>	<b>135</b>	<b>26 256</b>
Entrées	12	3 844	145	383	24		4 408
Transferts	–	–		–		–	–
Sorties	–	–	(37)	(299)	(6)		(342)
<b>Coût au 31 décembre 2021</b>	<b>94</b>	<b>21 229</b>	<b>973</b>	<b>7 327</b>	<b>564</b>	<b>135</b>	<b>30 322</b>
<b>Cumul des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>(74)</b>	<b>–</b>	<b>(530)</b>	<b>(5 382)</b>	<b>(426)</b>	<b>(112)</b>	<b>(6 524)</b>
Amortissements <sup>b</sup>	(1)	–	(65)	(326)	(13)	20	(385)
Transferts d'amortissements	–	–		–		–	–
Sorties	–	–	4	290	6		300
Autres variations	–	–	1	–	–	–	1
<b>Cumul des amortissements au 31 décembre 2021</b>	<b>(75)</b>	<b>–</b>	<b>(590)</b>	<b>(5 418)</b>	<b>(432)</b>	<b>(92)</b>	<b>(6 608)</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2021</b>	<b>19</b>	<b>21 229</b>	<b>383</b>	<b>1 909</b>	<b>131</b>	<b>43</b>	<b>23 714</b>

<sup>a</sup> Les immobilisations en cours doivent être remises aux bénéficiaires des projets une fois les travaux achevés.

<sup>b</sup> Le tableau ne comprend pas un amortissement de 4 000 dollars sur les éléments d'actif de la catégorie « Matériel de communication et matériel informatique » relevant du secteur du budget ordinaire.

### Note 14

#### Immobilisations incorporelles

124. Toutes les immobilisations incorporelles acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à l'exception des coûts incorporés du projet Umoja, sont couvertes par les dispositions transitoires de la norme IPSAS 17, qui prévoit une exemption de l'obligation de comptabilisation pendant une période de transition.

#### Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Logiciels acquis à l'extérieur
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>32</b>
Entrées	
<b>Coût au 31 décembre 2021</b>	<b>32</b>

<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	
<b>Cumul des amortissements et dépréciations au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>(31)</b>
Amortissements	(1)
<b>Cumul des amortissements et dépréciations au 31 décembre 2021</b>	<b>(32)</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2021</b>	<b>–</b>

#### Note 15

##### Dettes et charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Dettes fournisseurs (comptes créditeurs)	4 020	2 464
Dettes envers d'autres entités des Nations Unies	2 542	1 020
Charges à payer au titre de biens et services	2 781	8 397
Dettes diverses	9 028	587
<b>Total des dettes et charges à payer</b>	<b>18 371</b>	<b>12 468</b>

#### Note 16

##### Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Assurance maladie après la cessation de service	332	34 513	34 845	32 907
Congés annuels	614	4 489	5 103	4 365
Prestations liées au rapatriement	775	5 634	6 409	6 957
<b>Total partiel des engagements au titre des prestations définies</b>	<b>1 721</b>	<b>44 636</b>	<b>46 357</b>	<b>44 229</b>
Traitements et indemnités à payer	1 033	–	1 033	936
Cotisations à la Caisse des pensions	123	–	123	181
<b>Total des engagements au titre des avantages du personnel</b>	<b>2 877</b>	<b>44 636</b>	<b>47 513</b>	<b>45 346</b>

125. Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service, des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités visées à l'appendice D du Règlement du personnel de l'ONU sont définis conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU et les montants correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. Il est procédé à une évaluation actuarielle en principe tous les deux ans. La dernière évaluation complète en date a été arrêtée au 31 décembre 2021.

##### Évaluation actuarielle : hypothèses

126. L'organisation examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses

actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2021 sont indiquées ci-dessous.

### Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2021	3,68	2,65	2,70
Taux d'actualisation au 31 décembre 2020	3,19	2,07	2,19
Inflation au 31 décembre 2021	2,25-5,17	2,50	–
Inflation au 31 décembre 2020	2,75-5,31	2,20	–

127. Les courbes des rendements utilisées pour le calcul des taux d'actualisation applicables au dollar des États-Unis, à l'euro et au franc suisse ont été élaborées par Aon Hewitt, conformément à la recommandation que le Groupe de travail des normes comptables de l'ONU a formulée en faveur de l'harmonisation des hypothèses actuarielles dans l'ensemble du système des Nations Unies. L'évaluation des autres hypothèses financières et démographiques pour le 31 décembre 2021 est encore en cours. Les hypothèses retenues concernant l'augmentation des traitements pour la catégorie des administrateurs étaient de 9,27 % pour les fonctionnaires âgés de 19 ans, tombant progressivement à 3,97 % pour ceux âgés de 65 ans. Celles appliquées aux traitements des agents des services généraux étaient de 6,84 % pour ceux âgés de 19 ans, tombant progressivement à 3,97 % à l'âge de 65 ans.

128. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé a été révisée afin de tenir compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendanciennes relatives au coût des soins de santé utilisées pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2021 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses prévues dans les années à venir. Au 31 décembre 2021, les taux annuels d'augmentation du coût des soins de santé retenus étaient respectivement de 3,75 % (contre 3,73 % en 2020), 3,44 % (contre 3,64 % en 2020) et 5,17 % (contre 5,31 % en 2020) pour les plans d'assurance maladie disponibles dans la zone euro, les plans offerts en Suisse et tous les autres plans (à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 5,03 % (5,15 % en 2020) et un taux de 4,53 % (4,59 % en 2020) ont été respectivement utilisés), ces taux devant progressivement être ramenés à 3,75 % (contre 3,25 % en 2020) et à 2,25 % (2,75 % en 2020) sur une période de 3 à 8 ans pour le coût des soins de santé offerts dans la zone euro et en Suisse, et à 3,95 % (contre 3,65 % en 2020) sur une période de 10 ans pour les plans d'assurance maladie disponibles aux États-Unis.

129. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2021, un taux d'inflation des frais de voyage de 2,50 % (2020 : 2,20 %) a été retenu, compte tenu des taux d'inflation prévus aux États-Unis pour les 20 prochaines années.

130. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 10,9 % les trois premières années de service, à 1,0 % de la quatrième à la huitième année et à 0,5 % chaque année par la

suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. La méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

131. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

*Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant de régimes à prestations définies*

**Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des engagements au titre des prestations définies**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
<b>Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>32 907</b>	<b>6 956</b>	<b>4 366</b>	<b>44 229</b>
Coût des services rendus au cours de la période	1 460	500	285	2 245
Coût financier	1 047	137	92	1 276
Prestations effectivement versées	(242)	(653)	(413)	(1 308)
<b>Montant total porté en charges en 2021</b>	<b>2 265</b>	<b>(16)</b>	<b>(36)</b>	<b>2 213</b>
<b>Total partiel</b>	<b>35 172</b>	<b>6 940</b>	<b>4 330</b>	<b>46 442</b>
(Gains)/pertes actuariel(le)s	(327)	(531)	774	(84)
<b>Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre 2021</b>	<b>34 845</b>	<b>6 409</b>	<b>5 104</b>	<b>46 358</b>

*Analyse de sensibilité au taux d'actualisation*

132. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation de 0,5 point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

**Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(3 786)	(220)	(183)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(11 %)	(3 %)	(4 %)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	4 438	237	198
En pourcentage des engagements en fin d'année	13 %	4 %	4 %

*Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux*

133. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

**Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux : incidence d'une variation de 0,5 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux dépenses de santé**

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

2021		Hausse		Baisse
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	12,29 %	4 281	(10,6 %)	(3 697)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	15,56 %	390	(13,2 %)	(330)
<b>Total</b>		<b>4 671</b>		<b>(4 027)</b>

2020		Hausse		Baisse
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	12,95 %	4 264	(11,1 %)	(3 686)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	19,6 %	414	(16,6 %)	(350)
<b>Total</b>		<b>4 678</b>		<b>(4 036)</b>

*Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies*

134. Les prestations versées en 2021 correspondent au montant estimatif des versements dus pendant l'année aux fonctionnaires qui quittent leur emploi ou partent à la retraite, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versement en compensation des jours de congé annuel accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies, déduction faite des cotisations des participants à ces régimes, sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

**Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels	Total
Montants estimatifs pour 2021	344	795	631	1 770
Montants estimatifs pour 2020	242	653	413	1 308

**Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	46 357	44 229	36 993	44 042	47 804	40 255

*Autres engagements au titre des avantages du personnel*

*Traitements et indemnités à payer*

135. Les traitements et indemnités à payer comprennent un montant de 0,6 million de dollars relatif à des prestations de congé dans les foyers. Le reste des charges porte sur un montant de 0,8 million de dollars au titre des traitements et autres prestations à verser.

*Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

136. ONU-Habitat est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

137. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. ONU-Habitat, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations qu'ONU-Habitat a versées à la Caisse au cours de l'année financière sont comptabilisées en charges.

138. En vertu des Statuts de la Caisse, le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Il a pour pratique de la faire réaliser tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

139. ONU-Habitat est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des

organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

140. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse en date a été arrêtée au 31 décembre 2019 et, aux fins de l'établissement des états financiers de 2020, la Caisse a considéré que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2019 s'appliquaient au 31 décembre 2020. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2019 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 144,2 % (contre 139,2 % en 2017). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 107,1 % (contre 102,7 % en 2017).

141. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

142. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler le déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2018, 2019 et 2020) s'élevait à 7 993,15 millions de dollars. ONU-Habitat a versé 8,96 millions de dollars pour 2021, et a versé la totalité de ses cotisations à la Caisse des pensions.

143. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web ([www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)).

*Fonds pour le règlement des demandes d'indemnisation au titre de l'appendice D  
du Règlement du personnel (comptabilisé dans le volume I)*

144. Un fonds est établi aux fins du règlement des demandes d'indemnisation en cas de décès, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles. Ces demandes sont régies par l'appendice D du Règlement du personnel. Le fonds, qui permet à l'organisation de continuer à s'acquitter des obligations qui lui incombent, est alimenté par un prélèvement égal à 1,0 % de la rémunération de base nette, y compris l'indemnité de poste, du personnel remplissant les conditions requises. Il sert au versement de prestations mensuelles de décès et d'invalidité et d'une somme globale en cas de blessure ou de maladie, ainsi qu'à la prise en charge des frais médicaux.

*Incidence des résolutions de l'Assemblée générale sur les prestations dues au personnel*

145. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé des modifications aux conditions d'emploi et aux prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la fonction publique internationale. Certaines de ces modifications ont une incidence sur les passifs liés aux avantages du personnel à long terme et aux prestations à la cessation de service. Par ailleurs, des changements ont été apportés au régime de l'indemnité pour frais d'études qui influent sur le calcul de cet avantage à court terme. L'effet de ces variations est présenté dans le tableau ci-dessous.

<i>Variation</i>	<i>Détails</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont été recrutés avant cette date. L'Assemblée générale a par ailleurs décidé que, le 1 <sup>er</sup> janvier 2018, au plus tard, les organisations appliquant le régime commun porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Ce changement a pris effet le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 et a une incidence sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel.
Barème des traitements unifié	Les barèmes applicables au 31 décembre 2016 aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) prévoyaient des traitements différenciés en fonction des charges de famille et avaient une incidence sur le montant de la contribution du personnel et sur l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié qui a mis fin à la différence fondée sur les charges de famille avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 et qui est entré en vigueur en septembre 2017. Le surplus de traitement versé aux fonctionnaires ayant des charges de famille a été remplacé par des allocations réservées aux fonctionnaires ayant des personnes à charge reconnues comme telles conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. Les barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension ont pris effet en même temps que le barème des traitements unifié. L'application du barème des traitements unifié n'avait pas pour but d'entraîner une baisse du revenu des fonctionnaires. Elle devrait toutefois avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé accumulés. À l'heure actuelle, les prestations liées au rapatriement sont calculées sur la base du traitement brut et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service, alors que la prestation liée aux jours de congé accumulés est calculée sur la base du traitement brut, de l'indemnité de poste et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service.
Prestations liées au rapatriement	À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans leur pays de nationalité. L'Assemblée générale a ultérieurement porté à cinq ans la période minimale requise pour que les futurs fonctionnaires soient admis au bénéfice de la prime de rapatriement, la règle d'un an continuant de

<i>Variation</i>	<i>Détails</i>
	s'appliquer aux fonctionnaires déjà en poste. Ce changement, qui a pris effet en janvier 2017, a été appliqué en septembre 2017 et devrait avoir une incidence sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel.
Indemnité pour frais d'études	À compter de l'année scolaire en cours au 1 <sup>er</sup> janvier 2018, l'indemnité pour frais d'études accordée aux fonctionnaires remplissant les conditions requises est calculée sur la base d'un barème dégressif exprimé dans une seule monnaie (le dollar des États-Unis) et le montant maximum de l'indemnité est le même pour tous les pays. Le régime révisé modifie également la participation de l'organisation aux frais d'internat et de voyage au titre des études.

L'effet de ces variations, à l'exception des changements qui concernent l'indemnité pour frais d'études, a été pleinement pris en compte dans l'évaluation actuarielle de 2019.

#### **Note 17** **Provisions**

146. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'organisation n'avait pas reçu de demande d'indemnisation nécessitant la comptabilisation de provisions.

#### **Note 18** **Passif au titre d'accords conditionnels<sup>a</sup>**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Passif au titre d'accords conditionnels <sup>b</sup>	121 213	156 008
<b>Total</b>	<b>121 213</b>	<b>156 008</b>

<sup>a</sup> Accords conditionnels financés par l'Union européenne en attente d'exécution.

<sup>b</sup> Retraitement portant sur 8 113 dollars du solde du passif conditionnel de 2020, qui avait été comptabilisé comme contributions volontaires en 2020.

#### **Note 19** **Actif net**

##### *Excédents/déficits cumulés*

147. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, du déficit net cumulé des engagements au titre des avantages du personnel (assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et engagements au titre des congés annuels).

148. Le tableau ci-dessous rend compte de l'état des soldes et des variations de l'actif net de l'organisation.

**Soldes et variations de l'actif net<sup>a</sup>**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1 <sup>er</sup> janvier 2021	Excédent/(déficit)	Transferts à destination/ (en provenance) des réserves	Autres <sup>b</sup>	31 décembre 2021
<b>Excédent cumulé non réservé à des fins particulières</b>					
Fondation : ressources non préaffectées	(2 479)	(615)	–	–	(3 094)
Fondation : ressources préaffectées	108 282	(8 850)	–	–	99 432
Coopération technique <sup>c</sup>	243 470	41 233	–	–	284 703
Appui au programme	9 398	(81)	–	–	9 317
Prestations dues à la cessation de service	(30 292)	(405)	–	84	(30 613)
<b>Total partiel des fonds non réservés à des fins particulières<sup>c</sup></b>	<b>328 379</b>	<b>31 282</b>	<b>–</b>	<b>84</b>	<b>359 745</b>
<b>Réserves</b>					
Fondation : ressources non préaffectées	2 000	–	–	–	2 000
Fondation : ressources préaffectées	4 023	–	–	–	4 023
Coopération technique	11 360	–	–	–	11 360
Appui au programme	2 932	–	–	–	2 932
Prestations dues à la cessation de service	–	–	–	–	–
<b>Total partiel des réserves</b>	<b>20 315</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>20 315</b>
<b>Total de l'actif net</b>					
Fondation : ressources non préaffectées	(479)	(615)	–	–	(1 094)
Fondation : ressources préaffectées	112 305	(8 850)	–	–	103 455
Coopération technique <sup>c</sup>	254 830	41 233	–	–	296 063
Appui au programme	12 330	(81)	–	–	12 249
Prestations dues à la cessation de service	(30 292)	(405)	–	84	(30 613)
<b>Total des réserves et des soldes des fonds<sup>c</sup></b>	<b>348 694</b>	<b>31 282</b>	<b>–</b>	<b>84</b>	<b>380 060</b>

<sup>a</sup> Les variations de l'actif net, y compris les soldes des fonds, sont établies selon les normes IPSAS.

<sup>b</sup> Les 84 dollars sont liés aux écarts actuariels au cours de la période.

<sup>c</sup> Retraitement portant sur 8 113 dollars du solde du passif conditionnel de 2020, qui avait été comptabilisé comme contributions volontaires en 2020.

**Note 20**

**Produits des opérations sans contrepartie directe**

*Contributions statutaires*

149. L'organisation reçoit, pour chaque exercice biennal, des crédits imputés sur le budget ordinaire de l'ONU, qui sont financés par les contributions statutaires. Ces crédits sont consignés dans le volume I, mais figurent également dans les présents états financiers par souci d'exhaustivité. Pour la période considérée, l'organisation a reçu 15,9 millions de dollars.

**Contributions volontaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
<b>Contributions statutaires</b>		
Crédits imputés sur le budget ordinaire	15 904	15 540
<b>Montant porté dans l'état II sous la rubrique « Contributions statutaires »</b>	<b>15 904</b>	<b>15 540</b>
<b>Contributions volontaires</b>		
Contributions volontaires en espèces	167 302	138 818
Contributions volontaires en nature – terrains et locaux	989	1 062
Contributions volontaires en nature – immobilisations corporelles ou incorporelles et autres biens	326	460
<b>Montant total des contributions volontaires reçues</b>	<b>168 617</b>	<b>140 340</b>
Remboursements aux donateurs	(12 489)	(1 800)
<b>Montant net des contributions volontaires reçues</b>	<b>156 128</b>	<b>138 540</b>
<b>Autres transferts et allocations</b>		
Allocations provenant des fonds internes des Nations Unies	22 785	
Arrangements interorganisations	421	14 588
<b>Montant total des autres transferts et allocations</b>	<b>23 206</b>	<b>14 588</b>

150. Toutes les contributions volontaires prévues dans le cadre d'accords contraignants signés en 2021 sont comptabilisées en produits au titre de cette année, y compris celles à venir lorsqu'il s'agit d'accords pluriannuels. Les montants des contributions comptabilisées en produits que les donateurs entendent verser chaque année sont présentés ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Contribution volontaire</i>
2021	91 934
2022	33 331
2023	23 399
2024	5 330
2025	2 134
Au-delà de 2025	–
<b>Montant net des contributions volontaires</b>	<b>156 128</b>

151. Les produits des opérations sans contrepartie directe comprennent également des transferts et allocations.

*Contributions en nature sous forme de services*

152. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme produits et ne sont donc pas comprises dans le

produit des contributions en nature indiqué ci-dessus. Les contributions de ce type ayant été confirmées par les donateurs au cours de l'année sont présentées dans le tableau ci-après.

### Contributions en nature sous forme de services

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Assistance technique et services d'experts	85	489
Appui administratif	40	101
<b>Total</b>	<b>125</b>	<b>590</b>

### Note 21

#### Produits divers

153. Les produits provenant de sources diverses s'élèvent à 0,3 millions de dollars.

	2021	2020
Produits divers ou accessoires	8 786	13 071
<b>Total des produits divers – opérations avec contrepartie directe</b>	<b>8 786</b>	<b>13 071</b>

### Note 22

#### Charges

##### Traitements, indemnités et prestations

154. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion, comme indiqué dans le tableau ci-après.

#### Traitements, indemnités et prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Coûts salariaux	37 687	37 717
Prestations de retraite et d'assurance	9 142	8 746
Prestations diverses	952	251
<b>Total des traitements, indemnités et prestations</b>	<b>47 781</b>	<b>46 714</b>

##### Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

155. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des

vacataires et des experts ad hoc, les indemnités des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

### Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Volontaires des Nations Unies	1 011	710
Police des Nations Unies	1	–
Consultants et vacataires	39 064	37 693
<b>Total de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire</b>	<b>40 076</b>	<b>38 403</b>

### Subventions et autres transferts

156. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des agents, partenaires et autres entités chargés de la réalisation, comme indiqué dans le tableau ci-après.

### Subventions et autres transferts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Subventions aux utilisateurs finals	6 485	13 517
Transferts aux partenaires d'exécution (note 28)	29 856	20 387
<b>Total des subventions et autres transferts</b>	<b>36 341</b>	<b>33 904</b>

### Fournitures et consommables

157. Les fournitures et consommables comprennent les articles consommables, les carburants et lubrifiants et les pièces de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-après.

### Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Carburants et lubrifiants	86	96
Pièces de rechange	35	84
Consommables	653	935
<b>Total des fournitures et consommables</b>	<b>774</b>	<b>1 115</b>

### Voyages

158. Les voyages englobent les frais de voyage des fonctionnaires et des personnes n'ayant pas le statut de fonctionnaire, comme indiqué dans le tableau ci-après.

### Voyages

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Frais de voyage des fonctionnaires	1 526	1 375
Frais de voyage des personnes n'ayant pas le statut de fonctionnaire	799	1 534
<b>Total des frais de voyage</b>	<b>2 325</b>	<b>2 909</b>

### Frais de fonctionnement divers

159. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers les services d'entretien, les services collectifs de distribution, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services partagés, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses et les comptabilisations en pertes, comme indiqué dans le tableau ci-après.

### Frais de fonctionnement divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020 <sup>a</sup>
Transports aériens	153	110
Transports terrestres	635	790
Communications et informatique	3 443	3 605
Services contractuels divers	15 815	12 421
Acquisitions de biens	1 157	825
Contributions en nature	990	1 063
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	420	535
Loyers – bureaux et locaux	2 813	2 765
Location de matériel	12	8
Entretien et réparation	490	498
Provisions pour créances douteuses	9 089	(15 711)
Pertes de change nettes	7 442	8 606
Autres frais de fonctionnement	2 464	11 829
<b>Total des frais de fonctionnement divers</b>	<b>44 923</b>	<b>27 344</b>

<sup>a</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

### Charges diverses

160. Les charges diverses ont trait aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux contributions en nature, aux dons et à la cession d'actifs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020 <sup>a</sup>
Charges diverses ou accessoires	187	67
<b>Total des charges diverses</b>	<b>187</b>	<b>67</b>

<sup>a</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

**Note 23****Instruments financiers et gestion du risque financier**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
<b>Actifs financiers</b>		
<b>Juste valeur avec contrepartie en résultat</b>		
Placements à court terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	220 232	185 186
Autres placements à court terme	–	–
<b>Total des placements à court terme</b>	<b>220 232</b>	<b>185 186</b>
Placements à long terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	41 168	60 957
<b>Total des placements à long terme</b>	<b>41 168</b>	<b>60 957</b>
<b>Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>	<b>261 400</b>	<b>246 143</b>
<b>Trésorerie, prêts et créances</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds de gestion centralisée des liquidités	32 258	30 329
Trésorerie et équivalents de trésorerie : divers	87	117
Contributions volontaires	225 303	230 150
Créances diverses	94	86
<b>Total (trésorerie, prêts et créances)</b>	<b>257 742</b>	<b>260 682</b>
<b>Total des actifs financiers (valeur comptable)</b>	<b>519 142</b>	<b>506 825</b>
<b>Dont : actifs financiers détenus dans le fonds de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>293 658</b>	<b>276 472</b>
<b>Passifs financiers</b>		
Dettes et charges à payer	18 371	12 468
Autres éléments de passif (à l'exclusion des engagements conditionnels)	–	–
<b>Total des passifs financiers (valeur comptable)</b>	<b>18 371</b>	<b>12 468</b>
Recettes nettes provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités		
Produit des placements	55	4 255

	2021	2020
Gains/(pertes) de change		–
<b>Recettes nettes provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>55</b>	<b>4 255</b>
Autres produits de placements	–	–
<b>Total des recettes nettes provenant des instruments financiers</b>	<b>55</b>	<b>4 255</b>

*Gestion du risque financier : aperçu général*

161. L'organisation est exposée aux risques financiers suivants : risque de crédit, risque de liquidité et risque de marché.

162. On trouvera dans la présente note et la note 24 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités) des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures de l'organisation relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques et sur la gestion du capital.

*Gestion du risque financier : dispositif de gestion des risques*

163. L'organisation gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et des directives pour la gestion des placements (ci-après « les directives »). Le capital qu'elle est appelée à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes et des réserves. L'organisation a pour but de préserver son aptitude à poursuivre son activité, à financer ses actifs et à atteindre ses objectifs. Elle gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

*Gestion du risque financier : risque de crédit*

164. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, nette de toute provision pour créances douteuses.

*Gestion du risque de crédit*

165. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation (des Nations Unies) et les autres entités ne sont pas autorisées à procéder à des placements en temps ordinaire, sauf dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux directives pour la gestion des placements.

*Risque de crédit : contributions à recevoir et créances diverses*

166. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des entités supranationales, notamment des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture, les créances de l'organisation n'étaient adossées à aucune garantie.

*Risque de crédit : dépréciation des créances douteuses*

167. L'organisation évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture. Elle constitue une provision si des informations objectives montrent qu'elle ne recouvrera pas la totalité des sommes dues. Les montants affectés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes de créances dans les conditions prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées dans le tableau ci-après.

**Dépréciation des créances douteuses : variation**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	26 283
Dépréciation des créances douteuses	9 058
Sommes constatées au cours de l'année comme créances irrécouvrables	(40)
Montants inutilisés repris	–
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>35 301</b>

168. L'organisation n'ayant pas de contributions statutaires à recevoir, il ne sera question à cet égard ni d'ancienneté, ni de montants provisionnés.

169. L'ancienneté des créances autres que les contributions statutaires et le pourcentage du montant provisionné sont indiqués dans le tableau ci-après.

**Ancienneté des contributions volontaires à recevoir**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>
Exigible dans un an		
Moins d'un an	209 633	–
Un à deux ans	13 929	3 482
Deux à trois ans	13 056	7 833
Plus de trois ans	23 807	23 807
<b>Total</b>	<b>260 425</b>	<b>35 122</b>

**Ancienneté des créances diverses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>
Moins d'un an	94	–
Un à deux ans	–	–
Plus de trois ans	179	179
<b>Total</b>	<b>273</b>	<b>179</b>

*Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie*

170. Au 31 décembre 2021, l'organisation était exposée à un risque de crédit portant sur les 293,7 millions de dollars qu'il détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières dont la note de crédit n'est pas inférieure à « A- », selon la notation de viabilité de Fitch.

*Gestion du risque financier : risque de liquidité*

171. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que l'organisation ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'organisation s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont elle a besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de son activité qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à sa réputation.

172. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité auquel l'organisation est exposée en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

173. L'organisation établit des prévisions de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels.

174. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions de trésorerie. L'organisation prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

*Risque de liquidité : passifs financiers*

175. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont elle aura besoin pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture, l'organisation n'avait pas consenti de nantissement en garantie de ses passifs ou passifs éventuels et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette. Les échéances des passifs financiers indiquées dans le tableau ci-après sont classées selon la date à laquelle l'organisation peut être amenée à régler chaque élément de passif.

**Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2021**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Moins de 3 mois</i>	<i>De 3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Dettes et charges à payer	18 371	–	–	18 371

*Gestion du risque financier : risque de marché*

176. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les recettes de l'organisation ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'organisation.

*Risque de marché : risque de taux d'intérêt*

177. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux est élevé. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont les plus exposés au risque de taux d'intérêt, comme expliqué dans la note 24 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités).

*Risque de marché : risque de change*

178. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. L'organisation effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose au risque de change. Les politiques de gestion et les directives pour la gestion des placements lui imposent de gérer son exposition au risque de change.

179. Les actifs et les passifs financiers de l'organisation sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d'autres monnaies correspondent principalement à des placements, ainsi qu'à des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances devant servir à régler les dépenses locales de fonctionnement dans la monnaie locale. L'organisation conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Elle atténue son exposition au risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont elle a besoin pour financer ses besoins opérationnels.

180. Le risque de change concerne principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités. Comme le montre le tableau ci-dessous, à la date de clôture, les soldes des actifs détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis étaient principalement libellés en euros et en francs suisses, ainsi qu'en une trentaine d'autres monnaies.

### Exposition des fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de change au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollars É.-U.</i>	<i>Euros</i>	<i>Francs suisses</i>	<i>Autres monnaies</i>	<i>Total</i>
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités <sup>a</sup>	290 868	1 436	385	926	293 615

<sup>a</sup> Il n'est pas tenu compte dans le solde du fonds de gestion centralisée des liquidités, qui est de 293 615 dollars, du solde du fonds de recouvrement des coûts (10RCR) d'ONU-Habitat, soit 42 798 dollars. Ce montant a été comptabilisé en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état 1.

*Risque de change : analyse de sensibilité*

181. Toute variation, à la hausse ou à la baisse, du taux de change de l'euro et du franc suisse (au taux de change opérationnel de l'ONU) au 31 décembre aurait eu une incidence sur les placements en devises et entraîné une fluctuation de l'actif net et de l'excédent ou du déficit dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, restent constantes.

**Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2020	
	Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net		Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net	
	Appréciation	Dépréciation	Appréciation	Dépréciation
Euro (variation de 10 %)	144	(144)	174	(174)
Franc suisse (variation de 10 %)	39	(39)	49	(49)

*Autres risques de marché*

182. L'organisation n'est exposée à aucun autre risque de prix significatif qui serait lié aux achats prévus de certains biens utilisés couramment dans le cadre de ses opérations. Toute variation du prix de ces biens n'aurait qu'une incidence négligeable sur ses flux de trésorerie.

*Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur*

183. La trésorerie, les équivalents de trésorerie, les dépôts à terme relevant des fonds de gestion centralisée des liquidités dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois, les créances et les dettes étant par nature des éléments à court terme, on considère que la valeur comptable équivaut à la juste valeur.

*Fiabilité de l'estimation de la juste valeur*

184. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

185. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont

déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

186. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables lorsqu'elles sont disponibles. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

187. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

### Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements au 31 décembre : fonds de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2021			Au 31 décembre 2020 <sup>a</sup>		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>						
Obligations émises par des entreprises	747	–	747	399	–	399
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	39 740	–	39 740	35 573	–	35 573
Obligations émises par des institutions supranationales	20 240	–	20 240	22 022	–	22 022
Bons du Trésor américain	4 917	–	4 917	13 060	–	13 060
Obligations souveraines (hors États-Unis)	2 246	–	2 246	2 363	–	2 363
Fonds principal – effets de commerce	–	75 571	75 571	–	53 619	53 619
Fonds principal – certificats de dépôt	–	70 363	70 363	–	71 803	71 803
Fonds principal – dépôts à terme	–	47 576	47 576	–	47 304	47 304
<b>Total</b>	<b>67 890</b>	<b>193 510</b>	<b>261 400</b>	<b>73 417</b>	<b>172 726</b>	<b>246 143</b>
<b>Fonds en euros</b>						
Obligations émises par des entreprises	24	–	24	31	–	31
Obligations souveraines (hors États-Unis)	11	–	11	15	–	15
<b>Total partiel (fonds en euros)</b>	<b>35</b>	<b>–</b>	<b>35</b>	<b>46</b>	<b>–</b>	<b>46</b>
<b>Total</b>	<b>67 925</b>	<b>–</b>	<b>261 435</b>	<b>73 463</b>	<b>172 726</b>	<b>246 189</b>

<sup>a</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

#### Note 24

##### Instrument financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités

188. L'organisation procède directement à des investissements et place une partie de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

189. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

190. Au 31 décembre 2021, le fonds principal de gestion centralisée des liquidités détenait des actifs d'une valeur totale de 11 799,7 millions de dollars (contre 10 652,4 millions de dollars en 2020), dont un montant de 5 359,4 millions de dollars dû à l'organisation (contre 276,3 millions de dollars en 2020) ; la part des produits revenant à celle-ci s'élevait à 0,1 million de dollars (contre 4,3 millions de dollars en 2020).

**Actif et passif des fonds principal de gestion centralisée des liquidités  
au 31 décembre 2021 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
<b>Juste valeur avec contrepartie en résultat</b>	
Placements à court terme	8 839 722
Placements à long terme	1 654 439
<b>Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>	<b>10 494 161</b>
<b>Prêts et créances</b>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 294 662
Produits des placements à recevoir	10 903
<b>Total des prêts et créances</b>	<b>1 305 565</b>
<b>Total des actifs financiers (valeur comptable)</b>	<b>11 799 726</b>
<b>Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)</b>	
Montant dû à ONU-Habitat (2,59 %)	5 359 404
Montant dû aux autres participants	6 440 322
<b>Total du passif</b>	<b>11 799 726</b>
<b>Actif net</b>	<b>—</b>

**Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités  
pour l'année terminée le 31 décembre 2021 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Produit des placements	46 322
Plus-values/(moins-values) latentes	(37 495)
<b>Produits des placements provenant des fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>8 827</b>
Gains/(pertes) de change	(1 626)
Frais bancaires	(1 805)
<b>Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>(3 431)</b>
<b>Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>5 396</b>

*Gestion du risque financier*

191. Celle-ci est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

192. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

193. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

*Gestion du risque financier : risque de crédit*

194. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent pas dans les produits dérivés, les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, et les actions.

195. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

196. Les notations utilisées pour les fonds de gestion centralisée des liquidités sont celles données par les principales agences de notation : Standard & Poor's (S&P), Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. À la fin de l'année, les notations étaient les suivantes :

**Ventilation des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2021, par notation**

(En pourcentage)

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	Notations au 31 décembre 2021				Notations au 31 décembre 2020				
	<b>Obligations (notations à long terme)</b>	<i>AAA/AAu</i>	<i>AA+u/AA+/AA</i>	<i>A+</i>	<i>s.o.</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>A+</i>	<i>Pas de note/ note retirée</i>
S&P	47,8	48,1	0,4	3,7	44,0	53,2		2,8	
Fitch	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>		<i>s.o./pas de note</i>	61,4	15,5		23,1	
Moody's	<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>	<i>A1</i>	<i>s.o.</i>	<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>	<i>A1</i>		
Moody's	61,1	34,9	0,4	3,6	61,1	34,9	0,4	3,6	
<b>Effets de commerce/certificats de dépôt (notations à court terme)</b>	<i>A-1+/A-1</i>				<i>A-1+/A-1</i>				
S&P	100,0				100,0				
Fitch	<i>F1+/F1</i>		<i>Pas de note</i>		<i>F1+/F1</i>		<i>Pas de note</i>		
Fitch	96,7			3,3	98,0			2,0	
Moody's	<i>P-1/P2</i>				<i>P-1</i>				
Moody's	100,0				100,0				
<b>Prise en pension de titres (notations à court terme)</b>	<i>A-1+u</i>								
S&P	100,0								
Fitch	<i>F1+</i>								
Moody's	<i>Note retirée</i>								
Moody's	100,0								
<b>Dépôts à terme/dépôts à vue (notations de viabilité de Fitch)</b>	<i>aa-</i>	<i>a+/a/a-</i>		<i>s.o.</i>	<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a</i>		
Fitch	34,1	65,9			-	27,5	72,5		

Abréviation : s.o. = sans objet.

197. La Trésorerie de l'ONU suit de près les notations et, étant donné que les investissements de l'organisation ne portent que sur des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

*Gestion du risque financier : risque de liquidité*

198. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des liquidités et des titres négociables en quantités suffisantes pour que les participants puissent faire face à leurs engagements à leur échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai

d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité du fonds de gestion centralisée des liquidités est donc considéré comme faible.

*Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt*

199. C'est principalement par l'intermédiaire du fonds principal de gestion centralisée des liquidités que l'organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, le fonds administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture, les placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de cinq ans (trois ans en 2018). La durée moyenne des titres était de 0,72 année (0,72 année en 2020), ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux.

*Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt*

200. Les tableaux ci-après illustrent la façon dont la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Les tableaux ci-après décrivent l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

**Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2021**

<i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
<b>Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.)</b>									
<b>Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)</b>	<b>113,63</b>	<b>85,22</b>	<b>56,81</b>	<b>28,40</b>	<b>0</b>	<b>(28,40)</b>	<b>(56,80)</b>	<b>(85,19)</b>	<b>(113,58)</b>

**Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2020**

<i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
<b>Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.)</b>									
<b>Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)</b>	<b>148,41</b>	<b>111,30</b>	<b>74,20</b>	<b>37,10</b>	<b>-</b>	<b>(37,10)</b>	<b>(74,18)</b>	<b>(111,26)</b>	<b>(148,34)</b>

*Autres risques de prix*

201. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'est pas exposé à des risques de prix significatifs, car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

*Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur*

202. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

203. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

204. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

205. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

206. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

**Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements au 31 décembre 2021 :  
fonds principal de gestion centralisée des liquidités**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2021			Au 31 décembre 2020 <sup>a</sup>		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>						
Obligations émises par des entreprises	29 997	–	29 997	15 379	–	15 379
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	1 595 405	–	1 595 405	1 368 666	–	1 368 666
Obligations émises par des institutions supranationales	812 539	–	812 539	847 288	–	847 288
Bons du Trésor américain	197 390	–	197 390	502 462	–	502 462
Obligations souveraines (hors États-Unis)	90 163	–	90 163	90 910	–	90 910
Fonds principal – effets de commerce	–	3 033 880	3 033 880	–	2 062 987	2 062 987
Fonds principal – certificats de dépôt	–	2 824 787	2 824 787	–	2 762 615	2 762 615
Fonds principal – dépôts à terme	–	1 910 000	1 910 000	–	1 820 000	1 820 000
<b>Total</b>	<b>2 725 494</b>	<b>7 768 667</b>	<b>10 494 161</b>	<b>2 824 705</b>	<b>6 645 602</b>	<b>9 470 307</b>
<b>Fonds en euros</b>						
Obligations émises par des entreprises	963	–	963	1 194	–	1 194
Obligations souveraines (hors États-Unis)	458	–	458	570	–	570
<b>Total partiel (fonds en euros)</b>	<b>1 421</b>	<b>–</b>	<b>1 421</b>	<b>1 764</b>	<b>–</b>	<b>1 764</b>
<b>Total</b>	<b>2 726 915</b>	<b>7 768 667</b>	<b>10 495 582</b>	<b>2 826 469</b>	<b>6 645 602</b>	<b>9 472 071</b>

<sup>a</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

**Note 25****Parties liées***Principaux dirigeants*

207. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'organisation. Dans le cas d'ONU-Habitat, il s'agit de la Directrice exécutive et du Directeur exécutif adjoint.

208. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

209. La rémunération des principaux dirigeants de l'organisation est conforme au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics et s'est élevée à 0,7 million de dollars au total pour l'année financière.

### Rémunération des principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Principaux dirigeants</i>	<i>Proches</i>	<i>Total au 31 décembre 2021</i>
Nombre de postes (équivalents plein temps)	2	–	2
Rémunération globale :	–	–	–
Traitement et indemnité de poste	452	–	452
Indemnités et prestations diverses	161	–	161
<b>Total de la rémunération pour l'année</b>	<b>613</b>	<b>–</b>	<b>613</b>

210. Le montant des prestations non monétaires et des prestations indirectes versé aux principaux dirigeants n'a pas été significatif.

211. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'organisation. Les avances sur les prestations qui ont été accordées aux principaux dirigeants sont prévues par le Statut et le Règlement du personnel et tous les fonctionnaires de l'organisation peuvent en bénéficier.

#### *Opérations entre parties liées*

212. Il est courant que par souci d'économie, une entité tenue de présenter des états financiers confie à une autre le soin d'exécuter ses opérations financières. Avant la mise en service d'Umoja, ces opérations devaient être suivies et régularisées manuellement. Désormais, la régularisation a lieu lorsque le prestataire est payé.

### Note 26

#### **Contrats de location et engagements**

##### *Contrats de location-financement*

213. L'organisation n'a pas conclu de contrats de location-financement.

##### *Contrats de location simple*

214. L'organisation conclut des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel. Le montant total des paiements au titre de contrats de location simple comptabilisé en charges pour l'année s'est élevé à 3,2 millions de dollars. Des charges d'un montant de 0,9 million de dollars ont trait aux accords de cession du droit d'usage, et le produit correspondant est comptabilisé dans l'état des résultats financiers à la rubrique Contributions volontaires. Les paiements minimaux exigibles au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

**Futurs engagements minimaux au titre de contrats de location simple**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Engagements au titre des contrats de location simple</i>	<i>Paiements minimaux au titre de la location au 31 décembre 2021</i>	<i>Paiements minimaux au titre de la location au 31 décembre 2020</i>
Exigibles dans moins de 1 an	1 661	1 545
Exigibles dans 1 à 5 ans	6 136	5 335
Exigibles dans plus de 5 ans	3 491	5 034
<b>Total des engagements minimaux au titre des contrats de location simple</b>	<b>11 288</b>	<b>11 914</b>

215. Ces contrats de location ont généralement une durée d'un à sept ans, certains comprenant des clauses de prolongation ou autorisant la résiliation anticipée avec un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants représentent les futurs engagements pour la durée minimale de location, compte tenu des clauses d'augmentation annuelle figurant dans les contrats. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

*Contrats de location conclus par l'organisation en qualité de bailleur*

216. L'organisation n'a pas conclu de contrats de location en qualité de bailleur.

*Engagements contractuels*

217. Les montants des engagements au titre des immobilisations corporelles et incorporelles, des partenaires d'exécution et des biens et services pour lesquels un marché avait été passé mais n'avait pas été exécuté à la date de clôture sont indiqués dans le tableau ci-après.

**Engagements contractuels par catégorie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2021</i>	<i>Total au 31 décembre 2020</i>
Biens et services	45 823	39 930
Partenaires d'exécution	32 000	39 612
<b>Total</b>	<b>77 823</b>	<b>79 542</b>

**Note 27****Passifs éventuels et actifs éventuels***Passifs éventuels*

218. Dans le cours normal de ses activités, l'organisation peut être partie à divers litiges, qui sont classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de clôture, l'organisation avait un cas d'indemnité de fonctions non payée pour une période de 5 ans. Le paiement latent est de 6 030 dollars.

219. L'issue de ces litiges étant incertaine, de même que le montant qui pourrait être dû et la date à laquelle il le serait, aucune provision ou charge n'a été constatée. Comme prescrit par les normes IPSAS, il est fait état d'un passif éventuel lorsque l'issue des litiges en cours est incertaine et que le montant de la perte ne peut pas être estimé de façon satisfaisante.

*Actifs éventuels*

220. Conformément à la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), l'organisation fait état d'un actif éventuel lorsque survient un événement dont il est probable qu'il entraîne une rentrée de fonds représentative d'avantages économiques ou de potentiel de service et que la probabilité d'une telle rentrée peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2021, il n'y avait aucun actif éventuel notable découlant d'une action en justice de l'organisation ou de sa participation à des coentreprises.

**Note 28**

**Subventions et autres transferts**

221. Le tableau ci-après indique les régions dans lesquelles les fonds versés aux partenaires d'exécution ont été dépensés.

**Subventions et autres transferts, par région**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total 2021</i>	<i>Total 2020</i>
Afrique	2 490	2 801
États arabes	3 692	3 887
Asie et Pacifique	2 546	4 575
Monde	20 246	8 321
Amérique latine et Caraïbes	882	803
<b>Total</b>	<b>29 856</b>	<b>20 387</b>

222. Ce montant est compris dans le montant de 36,3 millions de dollars qui apparaît dans l'état des résultats financiers au titre des charges sous la rubrique Subventions et autres transferts. La différence de 6,4 millions de dollars correspond aux sommes versées aux bénéficiaires finals (note 22).

**Note 29**

**Événements postérieurs à la date de clôture**

223. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

